BX1374
.A3P94
B8

11. 6. 95

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Division BX1374

Section .A3P94

Shelf.....

Number B8

LA

QUESTION BIBLIQUE

IMPRIMATUR

Fr. Raphael Pierotti Ord. Praed. S. P. A. Magister.

IMPRIMATUR

Iulius Lenti Patr. Constantinop. Vicesgerens.

S. M. BRANDI, Prêtre
de la Compagnie de Jésus
Rédacteur à la « CIVILTA CATTOLICA », à Rome

LA

QUESTION BIBLIQUE

ET

L'ENCYCLIQUE « *Providentissimus Deus* »

Traduit de l'Italien

Par M. l'abbé PH. MAZOYER, du clergé de Paris

Ouvrage revêtu de l'Imprimatur du Maître du Sacré-Palais

PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-EDITEUR
10, RUE CASSETTE. 10

AVERTISSEMENT

Ce volume n'est point une simple réimpression des articles publiés dans la *Civiltà cattolica*. La matière a été entièrement refondue ; le premier travail s'est enrichi de nombreuses additions, de manière à former un tout qui pourra servir de manuel biblique, en permettant de bien comprendre le sens et les applications pratiques des doctrines contenues dans la mémorable Encyclique *Providentissimus Deus*. Cette Encyclique sera désormais la règle, nous dirions volontiers la boussole, qu'il faudra toujours consulter dans les recherches bibliques ; nous avons donc la confiance qu'un livre destiné à en faciliter l'usage ne saurait déplaire à ceux qui étudient ces questions.

Au texte de l'Encyclique nous avons joint quelques-unes des nombreuses lettres d'adhésion adressées au Saint-Père par les évêques et les Universités catholiques.

L'AUTEUR.

LA QUESTION BIBLIQUE

PRÉFACE

La mission civilisatrice de S. S. Léon XIII. — L'Encyclique *Providentissimus Deus*. — Son opportunité et son but.

Dans un éloquent discours prononcé à l'occasion des fêtes jubilaires (1), le cardinal L. M. Parrochi a remarquablement démontré ce qui fait la grandeur du Pontife régnant : Léon XIII a su, au cours de son glorieux pontificat, exercer d'une manière admirable la noble et divine mission de la papauté ; il a été le promoteur de la civilisation ; partout il en a inspiré et dirigé les progrès. Nous-même, dans

1. *La Missione civilizzatrice di Leone XIII.* Rome, typ. della Pace, 1893.

la mesure de nos faibles forces, nous avons un jour abordé ce sujet (1), lorsque, parlant de l'influence éminemment civilisatrice de Léon XIII sur la société moderne, nous nous sommes proposé de montrer, à la lumière des faits, le Pontife toujours préoccupé de maintenir et de répandre le dépôt sacré de la vérité catholique, d'amener la grande famille humaine à s'assurer les précieux avantages de la doctrine divine et de la céleste vertu, dont la source est dans l'Église, éternel principe de toute civilisation véritable.

Telle est bien l'œuvre de l'auguste Pontife, et cette œuvre il la poursuit merveilleusement par ses nombreuses et admirables Encycliques. Qu'il nous suffise de rappeler ici les Encycliques sur les maux qui affligent la société (2), contre les funestes erreurs des socialistes (3), sur le pouvoir politique (4), sur la constitution chrétienne de la société civile (5), sur la

1. *La politique de Léon XIII.* Paris, P. Lethielleux.
2. *Inscrutabili*, 21 avril 1878.
3. *Quod Apostolici muneris*, 28 décembre 1878.
4. *Diuturnum*, 29 juin 1881.
5. *Immortale Dei*, 1er novembre 1885.

liberté d'après l'Évangile (1), sur l'abolition de l'esclavage (2), contre la Franc-Maçonnerie (3). Ajoutons tant d'autres enseignements qui ont eu pour but de promouvoir les bonnes et fortes études d'après la doctrine de saint Thomas (4), de sauvegarder la sainteté du mariage chrétien (5), de propager partout la foi de Jésus Christ (6), de régler suivant la justice, la prudence et la charité, les devoirs des citoyens (7), de rendre au travail et aux ouvriers la place honorable que Dieu leur a destinée (8), d'appeler les princes et les peuples à partager les biens inestimables qui se rencontrent dans l'unité de la foi (9).

L'Encyclique sur les saintes Écritures (10) est une preuve nouvelle du zèle que

1. *Libertas*, 20 juin 1888.
2. *Catholicæ Ecclesiæ*, 20 novembre 1890.
3. *Humanum genus*, 20 avril 1884 ; *Inimica vis*, 8 décembre 1892.
4. *Æterni Patris*, 4 août 1879.
5. *Arcanum*, 10 février 1880.
6. *Sancta Dei Civitas*, 8 décembre 1880.
7. *Sapientiæ Christianæ*, 10 janvier 1890.
8. *Rerum novarum*, 15 mai 1891.
9. *Præclara gratulationis*, 20 juin 1894.
10. Voir le texte de cette Encyclique dans l'Appendice.

Léon XIII apporte à l'accomplissement de sa mission illuminatrice. L'étude sérieuse des Écritures, l'application à en pénétrer le sens véritable, l'intrépidité à les défendre sont d'autant plus recommandables que leurs effets sont plus excellents et plus durables, dirigés tout entiers à l'avantage du peuple fidèle pour procurer au monde la civilisation de l'Évangile.

L'Encyclique *Providentissimus Deus* a eu partout un retentissement qui montre combien ces enseignements étaient opportuns. Les Universités, les séminaires, les écoles même protestantes (1) l'ont accueillie avec un vif intérêt ; les journaux et les revues de tous pays l'ont citée, reproduite, ou commentée. Plusieurs Facultés catholiques — celles de France en particulier — ont adressé au Saint-Père des lettres exprimant leur entière et filiale adhésion ; et ainsi les polémiques qui

1. Voir *The Church Quarterly Review*, juillet 1894, et la lettre du Dr Ignatius publiée dans le *Catholic Times* de Liverpool et traduite en italien par l'*Italia reale*, numéro du 31 janvier 1894.

avaient troublé les esprits dans le cours de 1893, se sont heureusement apaisées. Rien d'étonnant, puisque les attaques toujours plus furieuses du rationalisme contre le dépôt sacré de la révélation chrétienne, puisque les funestes aberrations d'une nouvelle école d'exégètes catholiques avaient déjà disposé les esprits à s'émouvoir au cri jeté par Celui qui est dans l'Église de Jésus Christ, le Chef, le Docteur et le Pasteur suprême.

Que le but sinon unique, du moins principal de l'Encyclique soit d'affirmer, c'est-à dire de venger la divine autorité et l'infaillible vérité des saints Livres *tout entiers* et dans toutes leurs parties, en repoussant les erreurs des adversaires et de la nouvelle école en particulier, le Pontife l'atteste lui-même en ces termes : « Nous sentons la sollicitude de Notre charge apostolique qui Nous engage et, en quelque sorte, Nous pousse, non seulement à vouloir que cette précieuse source de la révélation catholique s'ouvre plus sûrement et plus largement pour l'utilité du troupeau du Seigneur, mais encore *à ne pas souffrir qu'elle soit violée*

en aucune de ses parties, soit par ceux dont l'audace impie s'attaque ouvertement à la sainte Écriture, soit par ceux qui introduisent dans son étude des nouveautés fallacieuses et imprudentes » (1).

1. Movemur ac prope impellimur sollicitudine Apostolici muneris, non modo ut hunc præclarum catholicæ revelationis fontem tutius atque uberius ad utilitatem dominici gregis patere velimus, verum etiam ut *eumdem ne patiamur ulla in parte violari, ab iis qui in Scripturam sanctam, sive impio ausu invehuntur aperte, sive* NOVA QUÆDAM FALLACITER IMPRUDENTERVE MOLIUNTUR.

CHAPITRE PREMIER

LA DOCTRINE CATHOLIQUE SUR L'INSPIRATION DES SAINTS LIVRES.

§ I.

L'erreur fondamentale de la *nouvelle école*. Ses deux hypothèses sur l'inspiration limitée. Un article du *Correspondant*. La *nouvelle école* ressuscite une vieille erreur déjà réfutée par saint Jérôme, saint Épiphane et autres. Sa condamnation solennelle dans l'Encyclique. Léon XIII indique sur quelle raison on doit s'appuyer pour réfuter cette erreur : elle dénature la notion catholique de l'inspiration et rend Dieu lui-même responsable de l'erreur. Vraie notion de l'inspiration. Documents ecclésiastiques où elle est exposée et consacrée. Son développement progressif. La formule théologique de la doctrine catholique, d'après saint Thomas.

L'erreur fondamentale de la *nouvelle école*, appelée aussi *l'école large*, consiste à admettre qu'il y a, ou du moins qu'il peut y avoir des erreurs dans la sainte Écriture. Toutefois, ces erreurs ne regarderaient ni la foi ni la morale, mais seulement les matières historiques et scientifiques. En ce faisant, les disci-

ples de la nouvelle école ne croient pas mettre en cause la science ou la vérité de Dieu, puisque, dans leur système, l'inspiration ne s'étend pas à ces matières ou, si elle va jusque-là, elle n'étend point à ces matières les effets de son infaillibilité.

Pour défendre la première hypothèse, les partisans de cette théorie soutiennent que l'extension de l'inspiration divine est déterminée par son motif même ; or, ce motif est nécessairement et exclusivement dogmatique et moral ; par conséquent, l'inspiration ne s'étend qu'aux vérités du dogme et de la morale. Quant à la seconde hypothèse, ils font gravement cette remarque : même en admettant que dans la sainte Écriture tout est inspiré, on ne pourrait affirmer que tout y est *révélé*, puisque nombre de choses contenues dans les saints Livres étaient déjà connues ou du moins pouvaient assurément être connues des écrivains sacrés par le seul usage des facultés naturelles. Les choses inspirées et révélées tout à la fois, par conséquent dites par Dieu, sont infailliblement vraies ; il n'en est pas de même pour celles qui sont seulement inspirées. En d'autres termes, dans cette hypothèse, la notion catholique de l'inspiration ne renfermerait pas nécessairement une révé-

lation ou manifestation de la vérité faite par Dieu, que cette vérité soit, par elle-même et de sa nature, cachée à l'esprit de l'homme ou que l'homme puisse la connaître naturellement. Il s'ensuit que toutes les parties *inspirées* ne seraient pas en réalité *la parole de Dieu*.

A titre d'échantillon de la doctrine de la *nouvelle école*, voici ce que nous lisons dans *le Correspondant* du 25 janvier 1893.

« A l'aile gauche se rangent ceux qui ne craignent pas d'admettre des énoncés inexacts dans la Bible. Dieu alors n'en serait pas responsable, et il serait cependant l'inspirateur de tout l'ouvrage. Comment cela ? C'est qu'autre chose est révéler, autre chose inspirer. La révélation est un enseignement divin qui ne peut porter que sur la vérité. L'inspiration est une action motrice qui détermine l'écrivain sacré à écrire, le guide, le pousse, le surveille. Cette motion, selon l'hypothèse que j'expose, garantirait l'écrit de toute erreur dans les matières de foi et de morale ; mais on admettrait que la préservation ne va pas au delà, elle aurait alors les mêmes limites que l'infaillibilité de l'Église. La *promesse d'inerrance* n'a été faite à l'Église que pour nous proposer avec certitude l'objet de la croyance et la règle des mœurs. Sans doute, la Bible n'est pas seulement *infaillible* comme l'Église, elle est *inspirée*. Mais si l'inspiration s'étend à tout, peut-être ne confère-t-elle pas l'infaillibilité à tous les dires de l'auteur inspiré ; peut-être réserve-t-elle ce privilège aux dires qui intéressent la foi et les mœurs ».

La nouvelle école présente cette opinion

comme l'une des plus importantes découvertes de notre siècle : elle ne fait, en réalité, que rajeunir une vieille erreur mille fois condamnée et réfutée par les docteurs catholiques. Saint Jérôme, dans son *Proœmium* à l'épître de saint Paul à Philémon, parle de ceux qui rejettent cette épître sous prétexte que l'apôtre n'a pas toujours été inspiré par Jésus Christ (1). De même, au témoignage de saint Épiphane, les hérétiques anoméens prétendaient que parfois les écrivains sacrés parlent simplement en tant qu'hommes (2). De même encore l'apostat De Dominis est dans l'erreur en soutenant « qu'il n'est pas absurde d'admettre dans les Écritures quelque erreur, *ex humanæ naturæ lapsu*, en des matières n'intéressant ni la foi ni les mœurs » (3). Holden, Grotius, Spinoza, Érasme et d'autres encore ne pensaient point différemment (4).

1. Aiunt non semper Apostolum omnia, Christo in se loquente, dixisse. — *Comm. in Ep. ad Philemonem.* Ed. Migne, P. L., vol. 26, p. 601.

2. Cum urgeri rationum vi, ac male haberi cœperint, effugiunt subinde ac prosiliunt ; et ista, inquiunt, Apostolus tanquam homo dixit. — *Adv. Hæres.*, hæres. LXXVII. Ed. Migne, P. G., vol. 42, p. 638.

3. *De Repub. Christ.*, lib. VII, c. 1.

4. Voir Mazzella, *De Virt. infusis*, Disp. IV, art. IV ; Cereseto, *Istituzioni Bibliche*, §. CIV (Chiavari, typ. Esposito,

Telle est l'opinion de la nouvelle école, condamnée par Léon XIII dans son Encyclique. « Il ne sera jamais permis », dit le Souverain Pontife, « ou de restreindre l'inspiration à certaines parties de la sainte Écriture, ou (*sans limiter l'inspiration*) d'accorder que l'écrivain sacré ait pu se tromper. *On ne peut pas non plus tolérer l'opinion* de ceux qui se tirent de ces difficultés en n'hésitant pas à supposer que l'inspiration divine ne s'applique qu'aux objets intéressant la foi et les mœurs, et à rien au delà, parce que, *pensent-ils, faussement*, lorsqu'il s'agit de la vérité des doctrines, il ne faut pas tant chercher ce que Dieu a dit que la raison pour laquelle il l'a dit. Car *tous ces livres et ces livres tout entiers* que l'Église regarde comme sacrés et canoniques *ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit*. Or, loin d'admettre la coexistence de l'erreur, l'inspiration divine *par elle-même* exclut toute erreur, et cela aussi nécessairement qu'il est nécessaire que Dieu, Vérité suprême, soit incapable d'enseigner l'erreur » (1).

1892) ; Cornely, *De divina sacrarum Scripturarum inspiratione, Commentariolus* (Parisiis, Lethielleux, 1891).

1. Nefas omnino fuerit, aut inspirationem ad aliquas tantum sacræ Scripturæ partes coangustare, aut concedere sacrum

Le Souverain Pontife déclare ensuite et démontre que cette dernière doctrine est la seule véritable doctrine que tout catholique doit professer : « C'est la croyance ancienne et constante de l'Église ». « Il s'ensuit », conclut-il, « que ceux qui pensent que, dans les endroits authentiques des Livres saints, se trouve quelque chose de faux, ceux-là ou bien altèrent la *notion catholique* de l'inspiration divine, ou font Dieu lui-même auteur de l'erreur » (1). Léon XIII nous indique ainsi, brièvement et clairement, sur quelle raison il faut s'appuyer pour réfuter l'erreur fondamentale de la nouvelle école (2).

ipsum errasse auctorem. Nec enim toleranda est eorum ratio, qui ex istis difficultatibus sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil præterea, pertinere, eo quod falso arbitrentur, de veritate sententiarum quum agitur, non adeo exquirendum quænam dixerit Deus, ut non magis perpendatur quam ob causam ea dixerit. Etenim libri omnes atque integri, quos Ecclesia tamquam sacros et canonicos recipit, cum omnibus suis partibus, Spiritu Sancto dictante, conscripti sunt ; tantum vero abest ut divinæ inspirationi error ullus subesse possit, ut ea per se ipsam, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est, Deum, summam Veritatem, nullius omnino erroris auctorem esse.

1. Qui in locis authenticis librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existimant, ii profecto aut catholicam divinæ inspirationis notionem pervertunt, aut Deum ipsum erroris faciunt auctorem.

2. Parmi les auteurs les plus récents qui ont réfuté *ex*

Quelle est en effet la notion catholique de l'inspiration des saintes Écritures ? Celle-là, sans doute, et celle-là seulement que nous propose le magistère vivant de l'Église catholique qui, suivant la définition du Concile du Vatican, « par elle-même, c'est-à-dire par son admirable propagation, par sa sainteté excellente et par son inépuisable fécondité dans le bien, par son unité catholique et par son invincible stabilité, constitue un grand et perpétuel motif de crédibilité et un témoignage irréfragable de sa mission divine ». Or, l'Église nous enseigne que la notion catholique de

professo les erreurs de l'école nouvelle, citons en particulier : Brucker, S. J. (*les Études*, mars et avril 1893) ; Grandclaude (*la Question biblique*, etc.., Paris, Lethielleux, 1893) ; Grandclaude (*Réponse à la Revue de Lille*, 1894) ; Magnier (*la Question biblique*, Saint-Amand, Cher, 1893) ; *la Scuola cattolica* (Série II, v. 5) ; Fr. D. D. des FF. Prêcheurs (*L'Enciclica sopra gli studii biblici*, dans la Revue *Il Rosario*, janvier 1894) ; G. M., S. J. (*Di una improvida concessione ; etc..*, extrait de l'*Osservatore cattolico ;* Milan, 1893) ; Cereseto, *Instituzioni Bibliche* (Chiavari, typ. Esposito, 1892) ; Cornely, S. J. (*De divina Scrip. inspiratione ;* Paris, Lethielleux) ; F. Schmid (*Die neuesten Controversen über die Inspir. ;* Innsbruck, Zeitschr. F. Theol.) ; Senepin, S. J. (*De divinis Scripturis earumque interpretatione ;* Lyon, Delhomme et Briguet, 1893) ; Lucas, S. J. (*The Month*, juin et juillet, 1894) ; R. Clark (*The Contemporary Review ;* juillet 1894) ; Cappellazzi (*Gli studii biblici e i tempi moderni*, Milan, Artigianelli, 1894) ; Didiot (*Traité de la sainte Écriture*, Paris, Lefort, 1894), etc., etc.

l'inspiration des saints Livres renferme et suppose la notion d'une action surnaturelle, grâce à laquelle l'homme écrit seulement ce que Dieu veut qu'il écrive, de telle sorte que Dieu lui-même est en réalité l'*Auteur* de ces écrits.

Telle est la notion admise et consacrée dans les actes publics et solennels de l'Église. Ainsi, par exemple, en 495, le pape Gélase, dans le préambule du décret sur les Écritures canoniques, déclare formellement : « Ad discutiendas vel intelligendas Scripturas, quas in Novo vel Veteri Testamento a pluribus editas (novimus) illud apostolicum nobis convenit servare eloquium : prophetias, inquit, nolite spernere, omnia autem probate : ut plenius *Dei operatione credamus illas esse conditas* ». Dans le cinquième Concile œcuménique nous voyons la condamnation de Théodore de Mopsueste qui rejetait le livre de Job, *contra conscriptorem ejus, id est Spiritum Sanctum.* La profession de foi, prescrite par le deuxième Concile de Carthage aux évêques qui vont recevoir la consécration dit explicitement : « Credo etiam novi et Veteris Testamenti, Legis et Prophetarum et Apostolorum *unum esse Auctorem Deum et Dominum omnipotentem* » (1).

1. Harduinus, *Coll. CC.*, t. VI, P. I, p. 978.

La même formule fut, au onzième siècle, transmise par Léon IX à Pierre, évêque d'Antioche (1) ; les Grecs l'acceptèrent au second Concile de Lyon ; Innocent III l'imposa aux Vaudois qui rentraient dans le sein de l'Église ; les évêques la prononcent encore au jour de leur consécration épiscopale. Enfin, le Concile de Florence s'exprime ainsi : « Sacrosancta Romana Ecclesia... firmissime credit, profitetur et prædicat, *unum atque eumdem Deum Veteris et Novi Testamenti Auctorem quoniam eodem Spiritu sancto inspirante, utriusque Testamenti sancti locuti sunt*, quorum libros suscipit ac veneratur ».

Le Concile de Trente (2) répète la même définition, renouvelée ensuite par le Concile du Vatican, qui, dans sa première Constitution dogmatique, fait cette déclaration solennelle : « Les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament avec toutes leurs parties.... doivent être regardés comme sacrés et canoniques, non pas en ce sens que, composés par le génie humain, ils ont ensuite reçu l'approbation de l'Église, ni même seulement parce

1. Harduinus, *Coll. CC.*, tom. VI, P. I, page 954.

2. Omnes libros tam Veteris quam Novi Testamenti, cum utriusque unus Deus sit Auctor... suscipit et veneratur. — *Sess.* IV.

qu'ils contiennent la révélation sans aucune erreur, *mais parce qu'ils ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit et ont ainsi Dieu même pour auteur* » (1). Et dans le quatrième canon du même chapitre, le Concile du Vatican ajoute : « Si quelqu'un ne reçoit pas pour sacrés et canoniques les livres entiers de la sainte Écriture avec toutes leurs parties, tels que les énumère le saint Concile de Trente, *ou s'il nie que ces livres sont inspirés*, qu'il soit anathème » (2).

On observera le progrès fait dans l'exposition et l'explication de ce dogme. Le Concile, suivant la remarque d'un écrivain de la *Scuola*

1. Eos (Veteris et Novi Testamenti libros integros cum omnibus suis partibus) Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo quod sola humana industria concinnati sua deinde auctoritate sint approbati, nec ideo dumtaxat quod revelationem sine errore contineant ; *sed propterea quod Spiritu Sancto inspirante conscripti Deum habent auctorem* atque ut tales ipsi Ecclesiæ traditi sunt. — Ces témoignages et d'autres encore sont cités dans le *Schema de fide catholica*, proposé au Concile du Vatican. *Collectio Lacens.* Conciliorum recent., Friburgi, 1890, vol. VII, p. 422. Voir aussi : Franzelin, *De divinis Scripturis*, Sect. I, c. 1, th. 2, pp. 285-286 ; Mazzella, *De virtutibus infusis*, Disp. IV, art. 4, nn. 933-934 ; Cereseto, l. c.

2. Si quis sacræ Scripturæ libros integros cum omnibus suis partibus, prout illos sancta Tridentina Synodus recenset, pro sacris et canonicis non susceperit, aut eos divinitus inspiratos esse negaverit ; anathema sit. — Sess. III, cap. II, *De Revelatione*, can. IV.

cattolica (1), ne se contente pas de déclarer que *tous* les livres des Écritures, *tout entiers avec toutes leurs parties*, sont sacrés et canoniques, ou qu'ils sont divins, ou encore qu'ils sont infailliblement vrais : il enseigne que ces livres tout entiers avec toutes leurs parties sont *divinement inspirés* et qu'ils sont divinement inspirés parce que *Dieu même en est l'auteur*.

Nous jugeons inutile d'ajouter à ces preuves les témoignages clairs et précis des Pères de l'Église qui, expliquant de la même manière l'inspiration de la sainte Écriture, attestent l'unanimité de la tradition catholique sur ce point. Ces témoignages, le lecteur les trouvera dans les auteurs qui ont traité la question *ex professo* (2). Il nous suffira de citer le Docteur angélique. Résumant la tradition catholique, il nous assure que, d'après cette tradition, la notion même de l'inspiration des saints Livres exige que pour tous ces Livres (3), et pour

1. Vol. II, p. 515. *Della divina inspirazione della Biblia*, article du prof. Eugenio Gamba, docteur en théologie.

2. Voir, par exemple, Franzelin, *De divina Traditione et Scriptura :* Mazzella, *De Virtutibus infusis*, Disp. IV, art. 4 ; Ubaldi, *Introductio in Sanct m Scripturam*, P. II, art. 2.

3. Le lecteur sait qu'on distingue les livres protocanoniques et les livres deutéro-canoniques. Cette distinction ne diminue en rien la valeur divine des Écritures ni l'autorité de ces

chacun d'eux, pour toutes leurs parties et pour chacune d'elles, se vérifie la formule théologique : *Spiritus Sanctus est auctor, homo vero instrumentum* (1).

mêmes livres, puisque tous, suivant l'enseignement du Concile de Trente, sont reçus par l'Église *pari pietate ac reverentia*. Le nom de livres deutéro-canoniques donné, par exemple, aux livres de Baruch, de Tobie, de Judith, de la Sagesse et à d'autres encore, n'intéresse nullement le côté intrinsèque et objectif : il désigne seulement le processus historique des Livres divins. « Distinctio librorum Scripturæ in protocanonicos et deuterocanonicos satis commoda est et post sæculum XVI passim a catholicis scriptoribus usurpata ad indicandam historiam definitionis canonis : esse scilicet libros de quibus nunquam in Ecclesia ortum erat dubium, quin pertinerent ad canonem Scripturarum, et esse alios de quibus aliquando dubitatum est et post aliquam hæsitationem demum eliquata quæstione, inter omnes catholicos certo constare cœpit. At appellatio et distinctio eadem falsa et intolerabilis evadit, si per eam intrinsecum discrimen librorum et diversus gradus auctoritatis designatur ». Franzelin, *op. cit.*, pp. 352-353. — Voir aussi Cappellazzi, l. c., p. 131.

1. *Quodlib.* 7, quæst. 6, art. 16.

§ II.

Analyse du concept catholique de l'inspiration. En quel sens on dit que Dieu est l'*auteur* des saintes Écritures. Il est leur cause efficiente particulière, non pas unique mais *principale ;* il se sert de la coopération de l'homme comme d'une cause secondaire et *instrumentale.* L'homme coopère à l'inspiration divine comme un instrument physique, vivant, intelligent et libre. Deux conséquences de cette doctrine. Éléments constitutifs de l'inspiration : motion de la volonté, lumière de l'intelligence, assistance et direction divines. La lumière qui est propre à l'inspiration est toujours une révélation, ou au sens strict ou sens large du mot : Concile du Vatican, Franzelin, Mazzella. L'inspiration doit s'étendre à tout ce qui constitue *formellement* le livre inspiré. Ce qu'on entend par *formel* et *matériel.* Un corollaire contre la nouvelle école.

La formule de saint Thomas, citée à la fin du précédent article, nous permet de comprendre aisément en quel sens il est dit que Dieu est l'*Auteur* des saints Livres, et d'expliquer par là, selon les enseignements de l'Encyclique, la nature et l'extension de l'inspiration divine dans l'Écriture. Tout d'abord, il est bien certain qu'en appelant Dieu l'*Auteur* des saints Livres, on ne veut pas dire simplement qu'il en est la *cause première :* Dieu étant la

cause première de toutes choses, il serait alors l'auteur de la sainte Écriture comme il est l'auteur de n'importe quel autre livre. Le sens n'est pas, non plus, que Dieu est ici l'*unique cause* efficiente particulière : cette explication est incompatible avec la nature même de l'action inspiratrice, puisque l'inspiration suppose nécessairement un sujet qui la reçoit, qui écrit sous son influence ce que Dieu lui suggère, ce que Dieu veut qu'il écrive. Il ne reste donc d'autre sens que celui-ci : Dieu est appelé l'Auteur des saints Livres, parce qu'il en est la cause efficiente particulière, non pas unique, mais *principale*, une cause qui se sert de la coopération de l'homme comme cause secondaire et instrumentale. Cette explication trouve une lumineuse confirmation dans le témoignage des apôtres eux-mêmes. Saint Pierre, par exemple, veut prouver qu'il faut choisir un apôtre pour remplacer le traître Judas : « Il faut », dit-il, « que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Écriture *par la bouche de David* touchant Judas, soit accompli » (1). Saint Paul, « choisi pour annoncer l'évangile de Dieu », affirme que Dieu a promis cet

1. Oportet impleri Scripturam quam prædixit Spiritus Sanctus per os David de Juda. — Act., I, 16.

évangile auparavant *par ses prophètes* dans les Écritures saintes » (1). Saint Pierre et saint Jean démontrent qu'il n'y a de salut qu'en Jésus Christ, la véritable pierre angulaire : ils attestent que Dieu, par l'Esprit-Saint parlant *par la bouche de David*, a révélé tout ce qui est rapporté au psaume deuxième au sujet du Christ (2). Par ces témoignages, il est évident, sans recourir aux subtilités de la dialectique ou aux ressources de l'analyse, que l'écrivain humain n'a, sous l'action inspiratrice, d'autre rôle que celui d'un organe ou d'un instrument par le moyen duquel Dieu, auteur principal, parle aux hommes et produit le livre inspiré.

Toutefois, l'écrivain humain n'est pas un instrument physique, entièrement passif, un instrument mort en quelque sorte : il est un instrument physique, actif, intelligent et libre. Il coopère raisonnablement à l'inspiration divine, il use librement de ses facultés, il emploie ses forces naturelles à écrire telle et telle chose que Dieu lui suggère, que Dieu veut qu'il écrive. C'est lui qui rapporte la

1. Quod ante promiserat (Deus) per prophetas suos in scripturis sanctis. — Rom., I, 2.

2. Qui (Deus) Spiritu Sancto, per os patris nostri David pueri tui, dixisti : Quare fremuerunt gentes, etc. — Act. IV, 25.

parole de Dieu : c'est lui qui enseigne, c'est lui qui parle généralement en son nom propre, tout en étant le messager de Dieu (1). Aussi lisons-nous, par exemple : « Paroles d'Amos »; « Paroles du prophète Jérémie »; « Paul, serviteur de Jésus Christ, à tous ceux qui sont à Rome », etc. (2). Nouvelle preuve de ce que nous avons rappelé plus haut, savoir que, dans les Écritures, Dieu parle aux hommes *médiatement* par le moyen des écrivains inspirés dont il est dit : *Non voluntate humana, sed Spiritu Sancto inspi-*

1. Quelques-uns des Pères, comme saint Justin martyr (*Cohort. ad Græcos*, 8), comparent assez souvent les prophètes et les écrivains sacrés à une lyre qui vibre sous l'archet de l'Esprit Saint, ou à une flûte dont joue l'Esprit-Saint. Les acatholiques modernes prenant ces comparaisons à la lettre, font dire aux Pères de l'Église que les écrivains sacrés ne différaient point des devins du paganisme qui, transportés hors d'eux-mêmes, prononçaient des oracles dont ils n'avaient pas eux-mêmes la véritable intelligence. Il est évident que tel n'est pas le sens de ces expressions si l'on ne veut attribuer aux Pères une foule d'absurdités. Ces comparaisons, et d'autres du même genre se retrouvent d'ailleurs chez des Pères moins anciens, qui ont la précaution de nous dire que les prophètes n'étaient pas, comme les *vates* païens, transportés hors d'eux-mêmes au point de ne pas comprendre leurs propres paroles, mais que Dieu parlait à leur cœur pour que, pénétrés de la sagesse d'en haut, ils enseignassent à leur tour la divine sagesse. — Voir Cornély, l. c., p. 11.

2. Verba Amos; — Verba Jeremiæ prophetæ; — Paulus, servus Jesu Christi, omnibus qui sunt Romæ.

rati, locuti sunt sancti Dei homines (1). Et puisque, d'après les principes d'une saine philosophie, l'effet doit être attribué en propre à la cause principale, et non à la cause instrumentale, on voit sans peine pourquoi l'enseignement catholique n'a cessé d'affirmer avec saint Grégoire le Grand que l'Esprit Saint étant l'auteur principal de la sainte Écriture, *ipse hæc scripsit, qui scribenda dictavit, ipse scripsit, qui et in illius opera inspirator extitit* (2), et que par conséquent, suivant le mot de saint Justin, non pas aux hagiographes, *sed Spiritui Sancto ac Verbo Dei tribuenda sunt quæ illi loquuntur* (3). Léon XIII a donc raison de faire cette remarque, dans son Encyclique, à propos de l'infaillibilité des saintes Écritures : « Aussi ne sert-il rien de dire que le Saint-Esprit s'est servi des hommes comme *d'instruments* pour écrire ». L'erreur commise par les instruments, supposé qu'il y ait erreur, n'en devrait pas moins être attribuée à l'auteur principal, à l'Esprit Saint. *Nihil admodum refert, Spiritum Sanctum assumpsisse homines tamquam instrumenta ad scribendum, quasi, non quidem pri-*

1. II Petr. 1, 21. — Voir Cereseto, l. c., p. 617.
2. *In Præf. in Job*, n. 2 ; édit. Migne, vol. 75, p. 517.
3. *Apologia* 1ª, édit. Migne, P. G., vol. 6, p. 366.

mario auctori, sed scriptoribus inspiratis quidpiam falsi elabi potuerit.

Mais si Dieu, par son action inspiratrice, est l'auteur principal des Livres sacrés *tout entiers et avec toutes leurs parties*, en sorte qu'il faut lui attribuer à lui-même tout ce que les hagiographes ont écrit, il est évident que Dieu, par cette action inspiratrice, a dû d'abord *mouvoir* la volonté des instruments à écrire tout ce qu'il voulait leur faire écrire et uniquement ce qu'il voulait leur faire écrire. Ainsi l'exige la nature même de la cause instrumentale qui — le Docteur angélique nous l'enseigne — *agit solum per motum quo movetur a principali agente* (1). Sans cette condition, Dieu ne serait point *l'Auteur principal* des Écritures. Par conséquent, comme le dit excellemment le cardinal Franzelin : « Quando profitemur *Deum auctorem librorum sacrorum*, auctorem autem per homines inspiratos, ea ipsa formula dogmatica dicitur positive, Deum *effecisse* ut quas veritates ipse Scriptura communicandas Ecclesiæ mente comprehendit, easdem hominis inspirati mens conciperet scribendas et *voluntas ferretur ad eas omnes ac solas scribendas* » (2).

1. Summa th., III^{a}, q. 62, a 1.
2. *De divina Traditione et Scriptura*, S. I, C. I, th. 3, édit.

Il faut, en outre, que, par cette action inspiratrice, Dieu *illumine* l'esprit des écrivains sacrés, en leur *révélant* ou manifestant le sujet du livre, les matières dont il veut qu'ils traitent, les vérités qu'ils doivent proposer aux hommes, les faits qu'ils ont à raconter, puisque, suivant *l'ancienne et constante croyance de l'Église*, affirmée par Léon XIII dans son Encyclique, il est nécessaire d'admettre que « les Livres sacrés *tout entiers et avec toutes leurs parties* ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit ». Sans quoi, on ne pourrait attribuer à l'Esprit, à l'inspiration de l'Esprit Saint, tout ce que disent les écrivains sacrés. Le Saint-Esprit ne serait point l'auteur principal de ces Livres *tout entiers avec toutes leurs parties*, dès là que, dans cette hypothèse, il ne serait pas l'auteur de tout ce qui constitue

Romæ, 1870, p. 298. — Quant à la nature de cette motion, on remarquera avec le même auteur (*ibid.*, p. 308), que « sicut charisma prophetiæ generatim spectatum ita etiam charisma inspirationis ad scribendum non complectitur velut elementum essentiale sive ecstasin mentis sive suspensionem libertatis. Quamvis enim homines inspirati recipiant charisma illustrationis et motionis sine sua libera cooperatione, motio tamen non necessario est hujusmodi, ut voluntatem agat *intrinseca et antecedente necessitate*; sed satis est ut eam moveat *infallibiter* ad obsequendum ». (S. Thomas, 2ª 2æ, q. 173, a. 3, ad 4; Bonfrerii *Prælogquia*, cap. 8, sect. 2, 4.

formellement ces Livres (1). Et ici, pour renverser un sophisme de nos adversaires, il est à propos d'observer que, dans le langage théologique, le mot *révélation* ne s'applique pas seulement à la manifestation de quelque vérité cachée à l'esprit, qu'il s'étend à n'importe quel enseignement divin.

Voilà pourquoi les théologiens distinguent la révélation proprement et rigoureusement dite de celle qu'ils appellent révélation *late*

1. Consulter sur ce point l'excellent traité *De virtutibus infusis*, du cardinal Mazzella. « Quidquid ita se habet, ut sine eo liber non sit qualem auctor esse voluit, id *formale* dici potest, et certo est tribuendum *auctori* libri. Si quæ vero auctor per se non intendit, adeoque hujusmodi sunt, ut sive uno, sive alio modo se habeant, liber manet qualem auctor eum esse voluit, hæc dici possunt *pars materialis* libri et *per se* non necessario auctori sunt tribuenda, ut ille vere sit auctor libri... Hinc evidens est *res* et *sententias*, quæ in Sacra Scriptura continentur esse a Deo tanquam a causa efficiente principali ; hæc enim omnia sunt *per se* intenta a Deo ; adeoque maxime pertinent ad partem *formalem* libri... Generatim vero, quantum est ex conceptu *auctoris libri*, non necesse est ut Deus ita suppeditaverit verba, stylum, etc., sed potuit ea relinquere electioni et industriæ hominis, quem ut instrumentum assumpsit ad scribendum : hæc enim in casu, ut diximus, se haberent uti partem libri materialem, quam Deus *per se* non intendit. Attamen in hoc ipso casu admittenda est specialis Dei assistentia, vi cujus homines inspirati res et sententias a Deo acceptas, vere, sincere, et prorsus infallibiliter exprimant ». Disp. IV, art. 4, n. 831-938. Rome, typ. Polygl. de Prop. Fide.

dicta. Le Concile du Vatican lui-même emploie cette expression en ce sens : parlant de la révélation surnaturelle « contenue dans les livres écrits et dans les traditions non écrites », il enseigne que cette révélation s'étend aussi *aux choses qui, dans les vérités divines, ne sont pas par elles-mêmes inaccessibles à la raison humaine* (1).

Ce point étant d'une importance capitale dans la question présente, nous citons ici le cardinal Franzelin : « Si revelatio sensu minus stricto sed frequentatissimo intelligitur *veritatis propositio ab ipso Deo facta*, inspiratio quævis ad scribendos libros sacros erat *revelatio*, quæ primum quidem fiebat interne in mente hominis inspirati, ut deinde per scriptionem tanquam verbum Dei proponeretur etiam aliis et objectum fidei constitueret » (2). Le cardinal Mazzella ne dit pas autre chose : « Si *revelatio* sumatur sensu latiori pro locutione seu propositione quacumque veritatis scribendæ, tunc evidenter est de ratione inspirationis » (3).

Malgré cette motion efficace de Dieu, malgré la lumière que Dieu leur donne sur les ma-

1. Sess. III, cap. 2, *de Revelatione*.
2. *Op. cit.*, p. 300.
3. *De Virtutibus infusis*, Disp. VI, art. 4, n. 939.

tières, et sur les matières seulement, dont ils doivent écrire par sa volonté, les écrivains sacrés n'en coopèrent pas moins librement à l'inspiration; nous l'avons déjà dit, ils ne sont pas des instruments purement passifs. Il est donc nécessaire que Dieu les *assiste*, qu'il les *dirige* pendant qu'ils écrivent, de telle sorte que, *sans erreur*, ils écrivent *tout* ce que Dieu veut et *seulement* ce que Dieu veut. Sans cette *assistance*, sans cette *direction*, il serait possible que l'écrivain sacré ajoutât quelque chose de lui-même à ce qui vient de Dieu, que volontairement ou involontairement il y glissât quelque erreur, qu'il n'exprimât pas exactement la pensée divine ; de là, pour nous, des incertitudes sur l'autorité divine des saints Livres, considérés dans toutes leurs parties; dès lors, et pour cette même raison, nous ne pourrions en aucune manière les attribuer à Dieu comme à leur auteur principal et infaillible.

Ainsi en analysant le concept de l'inspiration, tel que l'Église nous le propose dans la formule *Deus est auctor Sacræ Scripturæ integræ cum omnibus suis partibus*, nous trouvons qu'il se ramène à ces éléments essentiels : 1° motion divine, qui excite, qui meut efficacement la volonté de l'écrivain hu-

main à écrire ce que Dieu veut; — 2° lumière donnée à l'intelligence de l'écrivain pour qu'il connaisse ce que Dieu veut qu'il écrive : quand cette lumière manifeste des vérités inaccessibles aux seules forces naturelles, elle s'appelle révélation *au sens rigoureux* du mot; sinon, on la nomme révélation *au sens large* de l'expression; — 3° assistance et direction divines qui font que l'écrivain, préservé de toute erreur, exprime fidèlement et convenablement ce que Dieu lui suggère.

Tel est bien l'enseignement de l'Encyclique. Pour démontrer que l'Écriture Sainte ne peut contenir aucune erreur, Léon XIII nous dit : « Supernaturali Deus virtute ita scriptores sacros ad scribendum excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, *ut ea omnia eaque sola* quæ ipse juberet, et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent, et apte infallibili veritate exprimerent : secus, non ipse esset auctor sacræ Scripturæ universæ ».

Donc, en vertu de l'inspiration divine, les saintes Écritures contiennent *toutes les choses* et les choses *seulement* que Dieu a voulu y consigner. Mais, s'il en est ainsi, comment prétendre qu'elles sont *inspirées* dans toutes leurs parties et que, cependant, quelques-unes de ces parties peuvent renfermer des

erreurs ? Comment les erreurs qui s'y rencontreraient n'auraient-elles pas Dieu pour auteur ? Léon XIII n'a-t-il pas raison de le déclarer dans son Encyclique : les partisans de l'école nouvelle, « ou bien altèrent la notion catholique de l'inspiration divine, ou font Dieu lui-même auteur de l'erreur ? »

§ III.

Étant donnée la vraie doctrine sur la nature et l'extension de l'inspiration des Livres sacrés, on s'explique : *a.* Pourquoi les Pères de l'Église ont toujours eu un profond respect pour la sainte Écriture ; *b.* pourquoi ils en ont toujours défendu l'infaillibilité et la vérité absolue. Saint Jean Chrysostome, saint Justin martyr, saint Épiphane, saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme. Déclaration de Léon XIII sur l'autorité des Pères en faveur de l'absolue vérité des Livres inspirés.

Ce que nous avons dit jusqu'ici explique le profond respect que les Pères et les Docteurs de l'Église ont toujours eu pour tous les textes de la sainte Écriture, dans laquelle, au témoignage de saint Jean Chrysostome, « il n'y a pas une syllabe, pas un iota qui ne renferme un trésor » (1). On comprend aussi pourquoi ils ont mis tant d'ardeur à en défendre l'infaillible vérité contre les attaques des hérétiques et des incrédules, pourquoi ils ont toujours rejeté comme une erreur très grave, comme un blasphème intolérable, nous ne dirons pas toute affirmation, mais le simple doute que la

1. *Hom. 21 in Genesim*, édit. Migne, P. G., vol. 53, p. 175.

sainte Écriture renferme ou puisse renfermer une contradiction ou une erreur.

Citons quelques témoignages empruntés aux plus illustres d'entre les Pères. Saint Justin martyr, le prince des apologistes chrétiens, s'exprime ainsi dans son Dialogue avec Tryphon : « Jamais je n'oserai avoir même la pensée, jamais je ne me permettrai de dire qu'il y a des contradictions dans les Écritures ; si l'on me montre un texte qui semble en désaccord avec un autre texte, convaincu comme je le suis que l'Écriture ne se contredit pas, j'avouerai plutôt que je ne comprends pas ce passage. — *Scripturas inter se pugnare nunquam audebo nec cogitare, nec dicere, sed si qua proponatur scriptura quæ ejusmodi esse videatur, et prætextum, quasi esset alteri contraria, præbeat, cum persuasum habeam nullam Scripturam alteri contrariam esse, Fatebor potius me non intelligere quæ dicuntur* » (1). Saint Épiphane fait la même déclaration : il ajoute une remarque dont voudront profiter, nous l'espérons, les exégètes de la nouvelle école : « Avant tout, *croyez* que, ni dans les autres textes ni dans celui qui nous occupe (Prov., VII, 22), l'Écriture ne

1. *Dial. cum Tryphone,* edit. Migne, P. G., vol. 6, p. 626.

renferme aucune contradiction, quoi qu'en puissent juger ceux qui n'ont pas la foi véritable ou dont l'esprit est trop faible. — *In primis itaque* crede *nihil nec in cæteris Scripturæ locis, nec in eo de quo modo agimus, ulla sibi invicem esse Scripturæ verba contraria, tametsi iis dumtaxat qui vel sanæ fidei prædíti non sunt, vel imbecillioris ingenii sunt, repugnare videantur* » (1). C'est donc à bon droit que saint Basile regardait comme un blasphème d'admettre que la sainte Écriture renferme non pas une erreur, mais seulement une parole inutile : *In verbis divinitus inspiratis ne ulla quidem syllaba est otiosa* » (2).

Saint Augustin ne pensait pas autrement. « Je l'avouerai à votre charité », écrivait-il à saint Jérôme, « c'est aux seuls livres des Écritures, appelés canoniques, que j'ai appris à rendre assez d'honneur et de respect pour croire très fermement que leur auteur n'a pu se tromper. Si j'y rencontre quelque chose qui semble contraire à la vérité, je demeure persuadé que le texte est fautif, que le traducteur

1. *Adversus Hæreses*, l. III, t. I, hær. 73 ; édit. Migne, P. G., vol. 42, p. 462.

2. *Homil. VI in Hexam.*, édit. Migne, P. G., vol. 29, p. 143 ; *adv. Eunomium*, l. II ; *ibid.* p. 586.

n'a pas saisi le sens, ou que je ne comprends pas. — *Ego fateor caritati tuæ, solis eis Scripturarum libris, qui jam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorem scribendo aliquid errasse firmissime credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum esse quod dictum est, vel me non intellexisse non ambigam* » (1). La pensée du saint Docteur se révèle très clairement : la foi catholique ne permet pas d'admettre qu'une erreur se soit glissée dans les Livres canoniques. Par cela seul qu'une phrase est écrite dans ces Livres, elle est infailliblement vraie pour saint Augustin, elle doit être pour tous infailliblement vraie. Aussi formel, aussi explicite le témoignage que saint Jérôme rend sur ce point à la foi catholique : « Je ne suis ni assez ignorant, ni assez stupide pour penser que, dans les paroles du Seigneur, il y ait quelque chose à corriger, quelque chose qui ne soit pas divinement inspiré. — *Non adeo me hebetis fuisse cordis et tam crassæ rusticitatis, ut aliquid de dominicis verbis aut corrigendum*

1. Epist. LXXXII, n. 3, édit. Migne, P. L., vol. 33, p. 277.

putaverim, aut non divinitus inspiratum » (1).

A ces témoignages il nous serait facile d'en ajouter d'autres en grand nombre, puisque tous les Pères et tous les Docteurs de l'Église, comme Léon XIII l'affirme dans son Encyclique, « ont été fermement persuadés que les saintes Lettres, telles qu'elles nous sont présentées par les auteurs sacrés, sont absolument exemptes de toute erreur. — *Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit divinas litteras, quales ab hagiographis editæ sunt, ab omni errore esse immunes* ». Il s'ensuit que la doctrine que nous défendons ici, exprime véritablement « la croyance ancienne et constante de l'Église ». *Hæc est antiqua et constans fides Ecclesiæ* (2).

1. *Epist. ad Marcellam*, XXVII, édit. Migne, P. L, vol. 22, p. 431.

2. Un écrivain rosminien de la *Rassegna Nazionale*, dont nous parlerons plus loin, nous conseille *de ne point trop citer les Pères en ce genre de discussion.* L'avertissement est hors de propos. Nous avons cité les Pères, non pas comme des *maîtres dans les sciences naturelles*, mais comme les témoins autorisés de l'ancienne et constante croyance de l'Église. En outre, les Pères dont nous rappelons le témoignage, sont ceux-là mêmes que Léon XIII cite dans son Encyclique. Si donc le conseil du rosminien s'adresse à nous, il s'adresse mieux encore au Souverain Pontife. L'Encyclique, d'ailleurs, nous enseigne ce qu'il faut penser de l'autorité des Pères : « SS. Patrum... *summa auctoritas est*, quoties-cumque testimonium aliquod biblicum, ut ad fidei pertinens,

morumve doctrinam, uno eodemque modo explicant omnes... Eorumdem vero Patrum sententia, tunc *etiam magni æstimanda est*, quum hisce de rebus munere doctorum quasi privatim funguntur ; quippe quos, non modo scientiæ revelatæ doctrinæ et multarum notitia rerum ad apostolicos libros cognoscendos utilium, valde commendat, verum Deus ipse viros sanctimonia vitæ et veritatis studio insignes, amplioribus luminis sui præsidiis adjuverit ».

CHAPITRE DEUXIEME

PRINCIPES DE LA NOUVELLE ÉCOLE EN DÉSACCORD AVEC LA DOCTRINE CATHOLIQUE.

§ I.

L'inspiration restreinte à quelques parties. L'inspiration étendue à toutes, sans toutefois exclure de toutes quelque erreur que ce soit. L'erreur ne serait exclue que des parties strictement révélées et là où elle serait en contradiction avec le but de l'inspiration. Observations et réfutation.

Nous avons rappelé la doctrine catholique, relativement à l'inspiration des Livres saints. Cet exposé nous révèle tout ce qu'il y a de faux dans le principe sur lequel certains exégètes de l'école nouvelle prétendent appuyer leur erreur capitale. Sans doute, avons-nous dit, ils affirment que, dans la Bible, tout ce qui se rapporte à la foi et aux mœurs doit être regardé comme étant la *parole de Dieu* et, par conséquent, comme infaillible ; mais il n'en

va pas de même pour le reste. En d'autres termes : Si nous admettons que, dans les saintes Écritures, il y a, ou du moins, il peut y avoir des propositions fausses ou inexactes, c'est uniquement parce que l'action inspiratoire de Dieu ne s'étend pas également à toutes les parties des Livres saints.

Or, un tel principe est manifestement en contradiction avec les décrets de l'Église. Suivant le Concile de Trente, tous les Livres de l'Ancien et du Nouveau Testament reçus par l'Église *avec un égal sentiment de piété et de respect*, doivent être regardés *tout entiers*, *et avec toutes leurs parties*, comme sacrés et canoniques : « Omnes libros tum veteris quam novi Testamenti.... *pari pietatis affectu ac reverentia* (Ecclesia) suscipit et veneratur.... Si quis autem *libros ipsos integros* CUM OMNIBUS SUIS PARTIBUS.... pro sacris et canonicis non susceperit; Anathema sit ». Ces Livres, il faut donc les regarder comme sacrés et canoniques, non seulement dans *quelques-unes* de leurs parties — celles qui ont rapport à la foi et aux mœurs — mais encore dans toutes les autres, qu'elles soient historiques ou scientifiques. On ne devrait, on ne pourrait même pas regarder ces Livres comme sacrés et canoniques *dans toutes*

leurs parties, s'ils n'étaient également *inspirés* dans toutes ces parties.

Qu'il en soit précisément ainsi, le Concile du Vatican l'atteste. Après avoir déclaré que l'Eglise tient ces Livres dans toutes leurs parties pour sacrés et canoniques, *parce qu'ils ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit et ont ainsi Dieu même pour Auteur*, il ajoute ce canon important : « Si quis sacræ Scripturæ libros integros *cum omnibus suis partibus* divinitus *inspiratos* esse negaverit, Anathema sit » (1).

Telle est la véritable raison, la raison inéluctable pour laquelle Léon XIII enseigne, dans son Encyclique, que le système défendu par l'école nouvelle ne peut se soutenir : il repose sur un principe erroné, en désaccord avec la foi de l'Église. « Il ne sera jamais permis de restreindre l'inspiration à *certaines* parties de la sainte Écriture... Car tous ces livres *et ces livres tout entiers* que l'Église regarde comme sacrés et canoniques, *ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit* » (2).

1. Sess. III, cap. 2, *De Revelatione.*

2. Nefas omnino fuerit inspirationem ad *aliquas* tantum sacræ Scripturæ partes coangustare... Etenim libri omnes atque integri, quos Ecclesia tanquam sacros et canonicos recipit, *cum omnibus suis partibus*, *Spiritu Sancto dictante*, *conscripti sunt.*

Les partisans les plus orthodoxes de la nouvelle école ne pouvaient méconnaître la force de cet argument. Ils se virent donc contraints d'admettre, du moins en paroles, que l'inspiration n'est point limitée à certaines parties de la sainte Écriture, mais qu'elle s'étend à toutes. Cependant, désireux malgré tout de sauver leur système d'exégèse biblique, ils prétendirent, comme nous l'avons dit plus haut, que l'inspiration des parties historiques n'empêche pas qu'il puisse s'y rencontrer des erreurs et des inexactitudes, soit parce que tout ce qui est inspiré de Dieu n'est point nécessairement révélé par lui, ni par conséquent, indubitablement vrai, soit parce que l'inspiration qui dépend de la volonté libre de Dieu, peut ne pas étendre à ces parties les effets de son infaillibilité.

Quelques simples observations montreront combien est futile un tel expédient. Recourir à cette distinction, c'est admettre *en paroles* l'inspiration de ces parties de l'Écriture, et en même temps la nier *en réalité*. Qui ne le voit immédiatement? Ces parties qui contiennent des erreurs, des inexactitudes, etc., ne sont pas et ne peuvent pas être *la parole de Dieu*. Ne répugne-t-il pas que Dieu puisse *dire* le mensonge ? Donc, il deviendrait impossible

d'affirmer en aucune manière que Dieu est l'auteur principal de ces parties, puisqu'on ne peut en aucune manière lui attribuer l'erreur sans nier sa science et sa véracité. Or, d'après la notion catholique de l'inspiration des Livres sacrés, si Dieu n'est pas l'auteur de telle ou telle partie de l'Écriture, cette même partie n'est point inspirée : ce qui n'est point écrit sous la *dictée* de l'Esprit-Saint n'est pas inspiré. Aussi le cardinal Bellarmin appelle-t-il *hérétique* l'opinion de ceux qui « in divinis libris non omnia scripta volunt dictante Spiritu Sancto » (1).

Mais, reprennent nos adversaires, l'inspiration est un don entièrement gratuit de la munificence divine : par conséquent elle dépend de la libre volonté de Dieu. Rien de plus vrai, répondons-nous ; et de même que Dieu pouvait ne point inspirer aux écrivains sacrés d'écrire les Livres que nous reconnaissons aujourd'hui avec l'Église comme sacrés et canoniques, il pouvait leur accorder l'inspiration dans la mesure où il lui plaisait de l'accorder. Mais, ici, il ne s'agit pas de ce que Dieu aurait *pu* faire : il s'agit de ce qu'il *a fait*. Assurément, Dieu, en créant l'homme, aurait pu ne point

1. *Controv.* lib. I, cap. 6.

l'élever à l'ordre surnaturel : après que l'homme fut tombé, Dieu aurait pu ne point le racheter, ou bien encore il aurait pu le racheter, en toute rigueur de justice, sans que le Verbe incarné mourût sur la croix : mettrons-nous en doute, pour cela, le *fait* de l'élévation à l'ordre surnaturel, le *fait* de la rédemption, le *fait* de la mort du Sauveur expirant sur une croix pour réconcilier le genre humain avec son Père céleste ?

Ce que Dieu a librement opéré dans l'ordre surnaturel ne nous est connu avec certitude que par le moyen de la révélation transmise par le magistère vivant et authentique de l'Église. Or, l'Église n'a point seulement enseigné le *fait* de l'inspiration des saints Livres — inspiration *qui s'étend sans aucune restriction à toutes leurs parties ;* — elle a enseigné en outre, que, suivant l'expression de Léon XIII dans son Encyclique, l'Esprit Saint, par cette inspiration, « a tellement poussé et excité ces hommes à écrire, il les a de telle sorte assistés d'une grâce surnaturelle quand ils écrivaient, qu'ils ont dû et concevoir exactement et exposer fidèlement et exprimer avec une *infaillible justesse* ce que Dieu voulait leur faire dire et seulement ce qu'il voulait ».

Cette même remarque sert à démontrer la

fausseté d'un autre principe souvent invoqué par les exégètes de la nouvelle école. « Le meilleur moyen de déterminer les effets de l'inspiration », disent-ils, « c'est d'en chercher le motif. Si Dieu a eu des raisons de sagesse et de bonté pour inspirer les écrivains sacrés, il est évident que l'inspiration doit cautionner leurs dires dans tous les cas où ces raisons trouvent à s'appliquer » (1).

Mais cela suppose une recherche dont nous nions la nécessité. Il suffit, en effet, de savoir par ailleurs que la Bible est, sans aucune restriction et dans toutes ses parties, la *parole de Dieu*. Voilà un *fait :* pour l'attester et l'affirmer, il n'est pas d'autre moyen que le magistère de l'Église ; et l'enseignement de l'Église sur ce point est très connu. Une fois que nous connaissons les choses que Dieu a *dites*, pour pouvoir affirmer qu'elles sont infailliblement vraies, il n'est pas besoin de chercher, d'examiner pour quel motif il lui a plu de dire ces choses. Quel que soit ce motif, il restera toujours certain que les choses *dites* par Dieu sont aussi nécessairement vraies, qu'il est nécessairement vrai que Dieu, Vérité souveraine, ne peut ni mentir, ni devenir l'auteur

1. *Le Correspondant* du 25 octobre 1892.

d'aucune erreur. Léon XIII a donc raison de le déclarer : les exégètes, dont nous parlons, « *pensent faussement* que, lorsqu'il s'agit de la vérité des doctrines, il ne faut pas tant chercher ce que Dieu a dit que la raison pour laquelle il l'a dit. — *Falso arbitrantur*, de veritate sententiarum quum agitur, non adeo exquirendum quænam dixerit Deus, ut non magis perpendatur quam ob causam ea dixerit ».

§ II.

Toutes les parties de la sainte Écriture tendent au même but. Doctrine de l'Apôtre sur ce sujet. Commentaire que saint Thomas donne de cette doctrine. Quadruple utilité de l'étude des saintes Écritures. Comment on doit considérer les faits historiques racontés dans la Bible. Les détails et les *obiter dicta*. Toutes les choses rapportées par les Livres saints appartiennent à l'objet de notre foi, bien que d'une manière différente.

D'ailleurs, alors même que, pour déterminer l'extension de l'*inerrance* de la Bible, nous suivrions la règle si vivement recommandée par nos adversaires, la conclusion ne serait point favorable à leur théorie. Cette règle, la voici : « Rechercher avec soin la raison pour laquelle Dieu a inspiré les écrivains sacrés ». Or, quelle est cette raison? Si nous en croyons les exégètes de la nouvelle école, « la fin que Dieu s'est proposée en dictant des Livres sacrés a été de conduire l'homme à sa destinée surnaturelle, en l'instruisant de ce qu'il doit croire, espérer et pratiquer » (1).

Mais cette fin est, d'une manière ou d'une

1. *Le Correspondant*, du 25 octobre 1892.

autre, la fin de toutes les parties de la Bible. Donc, la règle en question, loin de nier la vérité infaillible de certaines parties des Écritures, devrait bien plutôt l'accorder à toutes indistinctement. Ce n'est point nous qui parlons ainsi, mais le grand apôtre des nations : saint Paul écrit aux Romains : « *Tout* ce qui est écrit (dans la Bible) a été écrit *pour notre instruction*, afin que, par la patience et la consolation des Écritures, nous concevions une ferme espérance » (1). Et, dans sa première Épître aux Corinthiens, à propos des *faits historiques* rapportés par les Écritures, il ajoute : « Toutes ces choses leur arrivaient en figures ; et elles sont écrites pour notre instruction » (2).

La vérité de notre thèse apparaîtra plus vive encore si l'on réfléchit que les exégètes de la nouvelle école — ceux-là mêmes que nous combattons ici — admettent en paroles du moins, l'inspiration de *toutes* les parties de la sainte Écriture. A moins de vouloir se mettre en contradiction ouverte avec eux-mêmes ou avec l'Apôtre, ils doivent donc accorder

1. *Quæcumque* scripta sunt ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam et consolationem scripturarum, spem habeamus. — Rom., XV, 4.

2. Hæc autem omnia in figura contingebant illis ; scripta sunt autem ad correptionem nostram. — I Cor., X, 11.

que *toutes* ces parties sont, en quelque manière, « utiles pour enseigner, pour corriger, pour reprendre, pour enseigner dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, et disposé à toute œuvre bonne » (1).

L'Ange de l'école, saint Thomas, dans son commentaire sur ce dernier texte de saint Paul, fait remarquer avec beaucoup de sagesse que les quatre avantages énumérés par l'apôtre constituent précisément les quatre effets produits par l'étude de la sainte Écriture, prise dans toutes ses parties. Par ses dogmes, par ses préceptes, par les faits historiques qu'elle rapporte, par ses exemples, elle enseigne la vérité et condamne l'erreur, elle détourne du mal et amène à la pratique du bien. Nos adversaires prétendent-ils que l'homme n'est pas « conduit à sa fin surnaturelle » par les choses qui contribuent à le rendre parfait, à le disposer aux bonnes œuvres? Ils le devraient, cependant, si en admettant l'inspiration de toutes les parties de l'Écriture, ils continuaient à douter de l'infaillible vérité de certaines de ces parties, sous

1. Omnis scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia; ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus. — II Tim., III, 16, 17.

l'absurde prétexte qu'elles ne vont point au but que Dieu s'est proposé en inspirant les Livres sacrés. Prétexte absurde, avons-nous dit, parce que si l'on admet que ces parties sont inspirées, si l'on accorde que le but propre de l'inspiration divine est précisément de conduire l'homme à sa destinée surnaturelle, on ne peut, sans une évidente contradiction, affirmer d'une part que ces parties sont inspirées et nier d'autre part qu'elles sont dirigées à ce but (1).

Les partisans de la nouvelle école n'ont peut-être pas remarqué que les événements historiques racontés dans la Bible ne doivent pas être considérés simplement comme des faits isolés, mais plutôt comme des faits toujours en rapport avec la doctrine, ordonnés à un but par le conseil divin, et enseignés dans les Livres saints sous une impulsion surnaturelle du Saint-Esprit, pour éclairer, expliquer, confirmer les vérités dogmatiques et morales : *Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt.*

1. Ce que nous disons ici du *but* de l'inspiration dans les saintes Écritures est confirmé par les enseignements des théologiens sur l'*objet d'attribution* de la foi. Le lecteur pourra consulter par exemple, l'article 2 de la Disp. II, dans le traité *De Virtutibus infusis* par le cardinal Mazzella.

Et notre affirmation ne s'étend pas seulement aux faits d'une importance plus grande : elle s'étend aux faits qui peuvent sembler à quelques-uns *choses minimes* ou indifférentes. Nous croyons, avec saint Jérôme, qu'il faut attribuer à Dieu, Auteur des saints Livres, toutes les choses que ces Livres contiennent, les petites comme les grandes : « Quod si non putant eorum esse parva quorum et magna sunt, alterum mihi conditorem formicæ, vermium, culicum, locustarum; alterum cœli, terræ, maris et Angelorum debent introducere. An potius ejusdem potentiæ est, ingenium quod in majoribus exercueris etiam in minoribus non negare » (1).

En outre, selon l'enseignement catholique, la sainte Écriture, en vertu de l'inspiration divine, *contient toutes les choses*, et seulement *les choses que Dieu a voulu y consigner* (2).

1. S. Hieron, *In Epist. ad Phil.*, Prologus ; édit. Migne, P. L., vol. 26, p. 602.

2. Dans un article sur l'inspiration de la sainte Écriture, publié par la *Nineteenth Century* (février 1884), le cardinal Newman favorise l'opinion contraire. Ajoutons cependant que, d'après les explications données par l'éminent auteur, il avait voulu simplement dire ceci : Nous ne sommes point tenus de croire *de fide* que, dans la sainte Écriture, l'inspiration s'étend même aux *choses minimes*, qu'il appelle *obiter dicta*. Le P. Brucker, S. J. combat cette opinion dans les *Études* (décembre 1884, janvier 1885) : il fait observer

Il est facile de comprendre que cet enseignement cesse d'être la vérité si l'inspiration divine ne doit pas s'étendre aux faits soi-disant moins importants que les saints Livres rapportent : dans cette hypothèse, l'Écriture ne contiendrait plus *seulement* les choses que Dieu a voulu y consigner ; elle en contiendrait *d'autres* encore, que l'homme y aurait ajoutées de son propre mouvement.

Ces *faits minimes*, ces *obiter dicta* ne laissent pas de renfermer de précieux enseignements. Le P. Patrizzi écrit à ce propos : « Celui qui lit la sainte Écriture avec la persuasion que Dieu en est l'auteur, et qui, en lisant, garde cette vérité présente à l'esprit, rencontre-t-il, par exemple, ce qui est dit du *chien* de Tobie (1), il verra là l'indice de cette providence avec laquelle Dieu ordonne au service de l'homme, les êtres même privés de raison. Le *manteau* de Paul (2) lui rappellera le soin qu'il faut avoir des biens matériels. *L'hospi-*

que l'autorité du cardinal Newman, si grave qu'elle soit sur certains points, ne saurait suffire à légitimer une théorie limitant l'inspiration. Sa tendance à *minimer*, comme il le disait, les matières de foi, rendait en quelques occasions, sa doctrine théologique moins sûre. Après avoir lu les œuvres du cardinal Newman, nous ne pouvons que souscrire à ce jugement.

1. Tob. xi, 9.

2. II Tim., iv, 15.

talité que l'Apôtre demande à Philémon (1), devient un avertissement de pratiquer cette vertu comme la pratiquaient les premiers chrétiens. Les *salutations* qui se trouvent dans les Épitres avaient pour but d'encourager ceux que l'Apôtre honorait ainsi, et de conserver à la postérité le souvenir des personnages jugés dignes d'un tel privilège » (2).

Saint Grégoire de Nazianze traduit l'opinion commune lorsqu'il dit au nom de tous les catholiques : « Nous qui étendons l'absolue exactitude (ἀκρίβειαν) de l'Esprit Saint au moindre iota et au moindre point, nous n'admettons pas et nous ne croyons pas qu'il soit licite d'admettre que la *moindre chose* soit placée au hasard dans les Écritures » (3). Léon XIII, dans son Encyclique, exprime brièvement mais clairement la même pensée : « *Tous ces livres et ces livres tout entiers* ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit ».

Il s'ensuit que toutes les choses contenues dans les textes authentiques de la sainte Écriture appartiennent à l'objet de notre foi, mais non pas de la même manière. C'est la

1. Ad Phil., 22.

2. *De Scriptura divina*, VI.

3. *Orat. II*, De Fuga, n. 105, édit. Migne, P. G., vol. 35, p. 503.

doctrine de saint Thomas : « Dicendum est ergo, quod fidei objectum per se est id per quod homo beatus efficitur, ut supra dictum est (q. I. art. 8), *per accidens* autem aut *secundario*, se habent ad objectum fidei omnia quæ in sacra Scriptura divinitus tradita continentur : sicut quod Abraham habuit duos filios, quod David fuit filius Isai et alia (*facta historica*) *hujusmodi* » (1). En d'autres termes, comme le Docteur angélique l'explique ailleurs plus au long (2), toutes les vérités contenues dans la sainte Écriture sont l'objet de la foi, mais les unes le sont par elles-mêmes parce que, ne pouvant être connues que par la révélation proprement dite, elles appartiennent à la *substance* de la foi, — tels sont, par exemple, les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et d'autres semblables, — tandis que d'autres, *sicut multa historialia*, sont l'objet de la foi seulement *accidentellement*, parce que, pouvant être connues naturellement, elles ont cependant été *dictées* par Dieu et consignées dans l'Écriture, *quam fides supponit, Spiritu Sancto dictante promulgatam esse.*

La raison théologique de cette conclusion

1. *Summa Theol.*, 2ª 2æ, q. II, art. 5.
2. *In II Sent.*, dist. XII, quæst. I, art. 2.

est dans ce principe inébranlable, que tout ce que Dieu a inspiré et, par conséquent, *dicté*, devient, par le fait même, *la parole de Dieu*. Or, toute *parole de Dieu*, en tant que parole de Dieu, est l'objet de la foi divine. Donc, comme l'enseigne le cardinal Franzelin dans le texte cité plus haut (page 31), tout ce qui est inspiré *objectum fidei constituit tam pro ipso homine inspirato, quem pro illis aliis, quando tanquam veritas inspirata satis propositum est* ».

CHAPITRE TROISIÈME

DE L'INERRANCE DE LA BIBLE ENSEIGNÉE PAR LÉON XIII

§ I.

Les adversaires de l'Encyclique. L'anonyme de la *Contemporary Review* et le pseudonyme de la *Rassegna Nazionale*. La découverte d'*Eufrasio*. La vraie doctrine de Léon XIII. Aucune erreur dans les textes *authentiques*. Autorité des *versions* et de la *Vulgate*.

Parmi ceux qui, plus récemment, ont attaqué ou dénaturé la doctrine que Léon XIII enseigne avec tant d'autorité dans son Encyclique *Providentissimus Deus*, nous mettrons au premier rang un auteur anonyme de la *Contemporary Review* (1), et l'écrivain connu des lecteurs de la *Rassegna Nazionale* (2) sous le pseudonyme d'*Eufrasio*. Tous deux sont d'accord pour nier l'absolue inerrance

1. Avril 1894.
2. 1er mai 1894.

des saintes Écritures : Entre eux il n'y a qu'une seule différence — est-ce une différence ? — l'anonyme anglais, ses prémisses établies, a assez de logique et de franchise pour rejeter l'Encyclique, tandis que le pseudonyme italien, qui n'ose pas imiter ouvertement son confrère d'Angleterre et s'obstine cependant à soutenir qu'on rencontre dans la Bible des erreurs historiques et scientifiques, dénature le sens de l'Encyclique et fait dire au Souverain Pontife non seulement ce que le Souverain Pontife n'a dit en aucune façon, mais encore ce qu'il a explicitement et formellement condamné.

Nous nous occuperons de l'hypercritique anglais dans les chapitres suivants. Voyons d'abord la fameuse « découverte d'Eufrasio ». En quoi consiste-t-elle? Tout simplement à prétendre que le Pape a enseigné, dans son Encyclique, l'erreur fondamentale de l'école nouvelle. Eufrasio expose d'abord son postulat : « La sainte Ecriture, quoique inspirée tout entière, renferme pourtant des inexactitudes et des erreurs ». Puis il fait gravement observer (1) que, dans l'Encyclique, « ce principe est admis en partie par Léon XIII lui-

1. *Rassegna Nazionale*, 1 mai 1894, pp. 188 et 218.

même » ; que « le Pape parlant des *parties de l'Écriture* où il s'agit de la nature des choses, en arrive à dire expressément que l'autorité de Dieu n'y est *nullement* en question, et que, *par conséquent*, *elles peuvent* contenir des erreurs ».

Sans répéter ici ce que nous avons démontré dans les chapitres précédents, contentons-nous de rappeler quelques points qui serviront à prouver qu'un homme qui n'a pas complètement perdu le bon sens ne pouvait rien affirmer de plus faux, de plus opposé à l'enseignement formel de Léon XIII.

Tout d'abord, d'après l'enseignement explicite du Souverain Pontife, il faut, sous peine de dénaturer la notion catholique de l'inspiration, admettre que, dans les *textes authentiques* de la sainte Écriture, il n'y a et il ne peut y avoir aucune erreur. *Qui in locis authenticis librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existimant, ii profecto aut catholicam divinæ inspirationis notionem pervertunt, aut Deum ipsum erroris faciunt auctorem.* C'est le démenti le plus solennel et le plus explicite donné à la thèse que notre *Eufrasio* ne craint pas d'attribuer à Léon XIII. Si, d'après le Pape, *il ne peut y avoir d'erreur dans les textes authentiques*

de la sainte Écriture, comment affirmer que le Pape enseigne expressément « que les *parties de l'Écriture* où il s'agit de la nature des choses, peuvent renfermer des erreurs »? Dans l'enseignement de Léon XIII, ces *parties de l'Écriture* ne sont-elles pas des *textes authentiques* de l'Écriture, c'est-à-dire des textes *inspirés* et, par conséquent, dictés par l'Esprit Saint?

Eufrasio lui-même avoue le contraire, quand il admet que, à s'en tenir à la doctrine de l'Encyclique, « l'Écriture tout entière est divinement inspirée, depuis l'*In principio* de la Genèse jusqu'à l'*Amen* de l'Apocalypse, inspirée dans chaque Livre, *inspirée dans chacune de ses parties* ». S'il en est ainsi, que le lecteur veuille bien méditer cette phrase solennelle du Souverain Pontife : *Tantum abest ut divinæ inspirationi error ullus subesse possit, ut ea* per se ipsam *non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est, Deum summam veritatem, nullius omnino erroris auctorem esse.* On remarquera que le Pape parle précisément de la *nature* de l'inspiration et de son *efficacité : par elle-même* et, par conséquent, *nécessairement*, elle exclut toute erreur du Livre inspiré. Ainsi s'évanouit

la distinction arbitraire qu'Eufrasio voudrait établir (1) entre l'*objet* de l'inspiration et son *effet*, puisqu'il est impossible que l'inspiration s'étende à un objet sans produire en lui son effet naturel et nécessaire. Dès lors, à moins de supposer que le Pape se contredit, comment prétendre que, d'après son enseignement *exprès*, « certaines parties de l'Écriture, *inspirées* par Dieu, peuvent renfermer une erreur »?

Ajoutez à cela que Léon XIII, montrant pourquoi nulle erreur ne peut se trouver dans les saintes Écritures, explique ainsi la *notion catholique* de l'inspiration : « Supernaturali Deus virtute ita scriptores sacros ad scribendum excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, ut *ea omnia eaque sola* quæ ipse juberet et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent et apte *infallibili veritate exprimerent :* secus non ipse esset auctor sacræ Scripturæ universæ ». On voit que, selon l'enseignement de l'Encyclique, l'Écriture contient *toutes les choses et ces choses seulement* que Dieu a voulu y consigner. Donc, si, d'après le même enseignement, l'Écriture contenait *des erreurs* scientifiques ou historiques, il faudrait

1. *Loc. cit.*, p. 215.

dire que Dieu *a voulu* que ces erreurs y fussent consignées et que, par conséquent, il en est véritablement l'auteur ; il faudrait dire que les écrivains sacrés, assistés d'une vertu surnaturelle, ont conçu *exactement* ces erreurs ; que sous l'impulsion divine, il les ont exposées *fidèlement*, et chose plus étrange ! il faudrait affirmer pourtant que ces auteurs, poussés et excités à écrire par Dieu lui-même, l'ont fait *infallibili veritate*, sans l'ombre d'une erreur.

Donc, avec la croyance antique et constante de l'Église, attachons-nous fermement à l'enseignement formel et explicite de Léon XIII : *Deum per sacros auctores elocutum* nihil admodum *a veritate alienum ponere potuisse*.

Sans doute, le Souverain Pontife, recommandant aux théologiens et aux exégètes l'étude des sciences naturelles comme un puissant auxiliaire pour la défense des saintes Écritures, a emprunté les paroles de saint Augustin (1) : « Les écrivains sacrés ou plutôt l'Esprit Saint parlant par leur bouche, *n'ont pas voulu nous révéler* la nature intime du monde visible dont la connaissance ne sert de rien pour le salut » ; mais il est absolument faux que Léon XIII veuille montrer par là *pourquoi*, dans ces tex-

1. *De Genesi ad litteram*, l. II, c. 9, n. 20 ; édit. Migne, P. L., vol. 34, p. 270.

tes, il peut, malgré *l'inspiration*, se trouver quelque erreur. Impossible également de prétendre que l'affirmation du Souverain Pontife a conduit à cette conclusion. En effet, de ce que Dieu n'a pas voulu, dans l'Écriture, enseigner les sciences profanes, il s'ensuit uniquement que l'enseignement *formel* de ces sciences n'est point *la fin* que Dieu s'est proposée en parlant aux hommes de ces choses. En inspirant les Livres saints, il n'a pas eu pour but de nous donner des traités scientifiques, un cours d'histoire naturelle ou d'histoire profane. Son but, comme nous l'avons dit, est l'enseignement surnaturel des hommes, le seul qui leur soit d'une utilité positive pour leur salut éternel, suivant la parole de l'Apôtre : *Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus.*

Si Dieu, en inspirant les saints Livres, ne s'est point proposé de nous enseigner les sciences, il n'était donc pas nécessaire que, sur ces questions, il parlât aux hommes un langage rigoureusement scientifique. Dès lors, nous pouvons dire avec l'Encyclique : « Ces écrivains n'ont pas prétendu étudier directement les phénomènes naturels : mais quelquefois ils en parlent ou les décrivent accidentelle-

ment. Et alors ils adoptent la manière de parler usitée de leur temps dans la conversation ordinaire, langage dont les plus grands savants se servent encore de nos jours dans la vie commune. Or, dans la conversation (*sans aucun détriment pour la vérité*), on désigne les choses comme elles apparaissent aux sens; de même les écrivains sacrés s'en sont rapportés *aux apparences :* c'est le Docteur angélique qui nous en avertit. Dieu, parlant aux hommes, s'est conformé à leur manière d'entendre et de désigner les choses ».

De ce principe on ne peut conclure autre chose, sinon que les écrivains sacrés n'ont pas parlé comme parleraient aujourd'hui certains professeurs de sciences naturelles, et qu'il peut se trouver, dans l'Écriture, telle parole et telle expression qui, envisagées sous le rapport technique, au point de vue rigoureusement scientifique et moderne, ne sont pas précises. Du manque de précision à l'erreur, il y a loin. De ce que le *langage ordinaire*, langage employé, aujourd'hui encore, par les hommes les plus savants, n'est pas toujours scientifiquement exact, il ne s'ensuit pas qu'il soit erroné ; il s'ensuit beaucoup moins encore que le langage que le Saint-Esprit *a fait sien* dans les Ecritures, soit ou *puisse être* erroné,

en le prenant *au sens* que l'Esprit Saint a voulu lui donner. Que Dieu parle ou ne parle pas *more humano*, c'est toujours Dieu, la Vérité souveraine, qui parle. Or, il est impossible que Dieu se contredise et que, par conséquent, sa parole puisse être en désaccord avec la vérité (1).

Et, pour avoir la certitude de la *vérité* des textes où il est question de matières qui sont du domaine des sciences naturelles, il n'est pas nécessaire d'admettre ou de démontrer que le *but* de Dieu, en inspirant les auteurs sacrés, a été de nous instruire sur ces matiè-

1. Tel n'est point l'avis d'Eufrasio. Dans sa *Réponse* à la *Civiltà cattolica* (*R. N.*, 15 juin 1894), il écrit (p. 113) : « *Le langage ordinaire*, qu'est-ce à dire ? C'est évidemment parler comme parlent les hommes, parler *avec tout ce mélange de jugements erronés*, que comporte le langage commun. S'il en est ainsi pour nous, au XIX^e^ siècle (et le Pape l'affirme), que devait être ce *langage ordinaire* chez les Hébreux, d'ailleurs grossiers, qui ne comprenaient que les choses matérielles ! » Eufrasio aurait dû remarquer ceci : « parler comme les hommes parlent *entre eux* », et « parler *comme* parlent certains hommes », sont deux choses différentes. Les hommes sont imparfaits, ils sont faillibles, ils peuvent se tromper et induire les autres en erreur. Il n'en est pas ainsi pour Dieu. Quand Dieu parle aux hommes, il leur parle « comme les hommes parlent *entre eux* » : mais il ne leur parle point, il ne peut leur parler *comme* un homme ignorant et trompeur ; il parle en Dieu qui ne saurait être l'auteur d'aucun mensonge ni d'aucune erreur.

res. On ne pourrait exiger une telle condition, sans contredire manifestement l'Encyclique. Elle déclare expressément — nous l'avons vu page 48 — que, pour affirmer l'infaillible vérité d'un texte *authentique* de l'Écriture, il n'est pas besoin de rechercher et d'examiner pour quel *motif* il a plu à Dieu de dicter ce texte : il l'a dicté, cela suffit. Quel que soit ce motif, il reste incontestable que toutes les choses *dictées* par Dieu sont nécessairement vraies, comme il est nécessaire que Dieu, vérité suprême, ne peut ni mentir, ni être l'auteur d'aucune erreur.

Or, que les textes authentiques de la sainte Écriture qui se rapportent à des matières du domaine des sciences profanes, soient *inspirés* par Dieu, quoique le but de Dieu n'ait pas été de nous enseigner formellement de telles choses, c'est ce qui ressort évidemment non seulement du *fait* de l'inspiration — Eufrasio accorde qu'il y a inspiration — mais encore du contexte tout entier de l'Encyclique, dans le passage auquel nous avons emprunté les paroles citées plus haut. En déclarant que l'Esprit-Saint n'a pas voulu nous révéler la nature intime du monde visible, Léon XIII affirme en même temps que c'est l'Esprit-Saint lui-même qui parlait par la bouche des

écrivains sacrés : « Spiritus Dei, *qui per ipsos* (auctores sacros) *loquebatur*, noluit ista docere homines, nulli saluti profutura ». En outre, quelques lignes plus loin, comme pour prévenir l'interprétation erronée d'Eufrasio, le Pontife ajoute, toujours à propos des mêmes textes : « Deus ipse, *homines alloquens*, ea ad eorum captum significavit humano more ».

Une remarque encore : la phrase même dans laquelle Eufrasio a découvert que Léon XIII enseigne expressément la possibilité d'une erreur quand il s'agit des textes *inspirés* par Dieu, mais *non dans le but d'enseigner*, cette phrase même, dirons-nous, le Pontife l'écrit pour démontrer combien est juste la règle d'interprétation donnée par saint Augustin : « Quidquid physici de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, *ostendamus nostris Litteris non esse contrarium;* quidquid autem de quibuslibet suis voluminibus his nostris Litteris, idest catholicæ fidei, contrarium protulerint, *aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione credamus, esse falsissimum* ». Or, cette règle, si juste qu'elle soit en réalité, deviendrait éminemment injuste et déraisonnable, si, dans les textes de l'Écriture relatifs aux matières scientifiques — il faut en dire autant des ma-

tières historiques — il pouvait y avoir quelque erreur.

Observons en outre que Léon XIII, en déclarant que la sainte Écriture ne contient aucune erreur, enseigne expressément que cela doit s'entendre des textes *authentiques* (1) et des saintes Lettres, *quales ab hagiographis editæ sunt*. Lors donc que, pour s'inscrire en faux contre l'enseignement du Souverain Pontife, on se sert d'une *version* (où, par l'incurie des copistes ou des typographes, par l'inexpérience des traducteurs, des erreurs ont pu se glisser facilement, par exemple dans les noms propres, dans les chiffres, etc.), il faut avant toutes choses s'assurer, en recourant aux moyens connus des critiques, que, sur le point où l'on croit voir une erreur ou une contradiction, la version est parfaitement conforme à l'original. Sans cette précau-

1. Qui *in locis authenticis* librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existimant, ii profecto aut catholicam divinæ inspirationis notionem pervertunt aut Deum ipsum erroris faciunt auctorem. — Nous insistons ainsi, non seulement parce que cette remarque est, dans la question, d'une importance capitale ; mais encore parce que l'écrivain anonyme de la *Contemporary Review* (p. 589), traduisant le texte latin de l'Encyclique pour le plus grand avantage de ses lecteurs, omet simplement ces trois mots : *In locis authenticis*. Omission assurément grave pour un hypercritique !

tion, il est clair que l'objection ne reposera sur aucun fondement solide. Et cette règle doit s'observer même si l'on s'appuie, en tel cas, sur l'autorité de la Vulgate latine : le décret du Concile de Trente qui concerne la Vulgate n'a jamais, en effet, exclu l'autorité des autres versions *quas* — dit l'Encyclique — *christiana laudavit usurpavitque antiquitas;* il n'a jamais prétendu, non plus que nulle erreur n'ait pu échapper au copiste ou au traducteur dans un chiffre ou dans un nom propre de personne ou de lieu. La Vulgate a été déclarée authentique, en ce sens qu'elle peut et doit être regardée comme une source pure et sincère de la révélation, en sorte que non seulement on n'en peut déduire aucune fausse doctrine en ce qui concerne la foi et les mœurs, mais qu'elle exprime en outre fidèlement tout ce qui appartient à la substance du texte original et primitif (1).

Dès lors, tout en reconnaissant selon l'Encyclique « qu'il a pu échapper aux copistes des fautes plus ou moins lourdes dans la transcription des manuscrits », remarquons avec Léon XIII « qu'il ne faut admettre cette con-

1. Voir, sur ce point, Franzelin, *De Traditione et Scriptura* (pp. 567 et sq.), et Mazzella, *De Virtutibus infusis* (D. IV. art. VI).

clusion qu'après mûr examen et seulement pour les passages à l'égard desquels l'erreur est prouvée. » *Quod considerate judicandum est, nec facile admittendum, nisi quibus in locis rite sit demonstratum.*

§ II

Pourquoi *Eufrasio* s'est trompé. On confirme ce qui a été dit, par l'autorité de saint Augustin et de saint Thomas. Difficultés qui font abandonner l'ancienne école pour la nouvelle. Graves paroles de Léon XIII.

Comment Eufrasio a-t-il pu commettre cette erreur? De la manière la plus simple, comme il nous l'apprend lui-même (1). Ce n'est pas que le document pontifical soit susceptible de plusieurs sens; mais, dans un seul et même texte, chacun peut choisir ce qui lui semble confirmer une opinion préconçue et laisser de côté ce qui ne servirait pas à son but, ou, *a fortiori*, condamnerait ladite opinion. En mutilant ainsi les pensées, en tronquant les phrases, en les présentant sous un certain jour, on arrive aisément à montrer un seul côté de la question et à en travestir le sens (2).

1. Page 209.

2. Eufrasio semble tellement persuadé que l'Encyclique de Léon XIII a donné raison aux libéraux de la *gauche* ou du *centre* et condamné les moroses conservateurs de la *droite* représentés par la *Civiltà cattolica* de Rome et par la *Scuola cattolica* de Milan, que, dans ce fait imaginé par lui,

Dans le cas présent, on a évidemment recouru à cette méthode. On s'empare des paroles de saint Augustin et de saint Thomas, citées dans l'Encyclique, et on les interprète,

il trouve l'explication d'un autre fait non moins imaginé, à propos de la manière dont nous avons accueilli l'Encyclique. Voici ce qu'il écrit (page 207) : « L'Encyclique sur les études bibliques, si impatiemment attendue, a été accueillie avec une prudente réserve qui ressemble à de la froideur. Il a fallu du temps pour en publier le texte qu'on ne pouvait raisonnablement demander aux journaux et aux Revues du parti intransigeant. On a beaucoup tardé à nous donner une traduction italienne qui rendit accessible à tous, la lecture d'un document si important ». D'après Eufrasio, le véritable motif « d'une attitude si insolite, c'est que l'Encyclique est *d'un caractère assez large et relativement moderne ;* pour certains journaux et pour certaines Revues d'Italie qui, au nom de la doctrine catholique, avaient combattu *l'Exeméron* de Stoppani, il valait mieux garder le silence sur une Encyclique qui donnait raison à Stoppani en mettant le tort de leur côté ». Ces journaux et ces Revues dont parle Eufrasio, sont la *Civiltà cattolica,* la *Scuola cattolica* et l'*Osservatore cattolico.* Or, loin de *garder le silence* sur l'Encyclique, c'est eux, au contraire, qui en ont parlé le plus ; et nous pouvons affirmer sans exagération qu'ils en ont parlé plus au long et plus en détail que de n'importe quel autre document pontifical. Ils en ont reproduit le texte peu de jours après sa publication officielle. L'*Osservatore cattolico* en a donné, le premier, une traduction italienne, que la *Scuola cattolica* a mise à son tour sous les yeux de ses lecteurs, en la retouchant sur quelques points (janvier 1894). Ces trois journaux ou Revues ont ensuite commenté l'Encyclique : *Civiltà cattolica* dans les numéros 1048, 1050, 1055, 1056 et 1058 ; *Scuola cattolica* dans les numéros de février 1894, et l'*Osservatore cattolico* dans les numéros 9-83 de la même année.

non seulement sans s'inquiéter de la pensée de Léon XIII clairement exprimée par le contexte tout entier, mais en dénaturant la doctrine de ces saints Docteurs qui ont été les plus intrépides défenseurs de l'inerrance absolue de tous les textes authentiques de l'Écriture. Répétons la phrase de saint Augustin : « Je dois, en effet, l'avouer à votre affection, entre tous les livres, j'ai voué à ceux-là seuls qui font partie de l'Écriture et sont appelés canoniques, un tel respect, une telle vénération, que c'est pour moi une ferme croyance qu'aucun de leurs auteurs n'a pu se tromper en quoi que ce soit. Et si, par hasard, je rencontrais dans les saintes Lettres, quelque chose qui parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à conclure, ou bien que le texte est défectueux, ou bien que le traducteur n'a pas saisi le sens, ou enfin que moi-même, je ne l'ai nullement compris. — *Ego fateor caritati tuæ, solis eis Scripturarum libris, qui jam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorem scribendo aliquid errasse firmissime credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum esse quod*

dictum est, vel me minime intellexisse non ambigam » (1).

Et cependant, c'est ce même saint Augustin qui a dit : « L'Esprit-Saint *n'a pas voulu* enseigner aux hommes les sciences naturelles qui ne sont d'aucune utilité pour le salut ». Si, dans la pensée du saint Docteur, ces paroles avaient eu le sens qu'il plaît à Eufrasio de leur donner, c'est-à-dire « si les textes authentiques de l'Écriture qui se rapportent aux sciences naturelles, peuvent contenir des erreurs », la triple conclusion de saint Augustin serait absolument puérile. Rencontrant dans l'Écriture quelque chose qui lui aurait semblé contraire à la vérité, il lui eût été bien facile de se tirer d'embarras par cette simple affirmation : « Cette chose, quoique consignée dans les saintes Lettres, peut n'être pas vraie, parce que Dieu *n'a point voulu* nous l'enseigner ». Pourquoi se serait-il cru obligé de conclure « ou que le texte est défectueux, ou que le traducteur n'a pas saisi le sens, ou que lui-même ne l'a point compris » ?

Du reste, en ce même passage où il est dit que Dieu *n'a point voulu* enseigner telle ou telle chose, saint Augustin rejette expressément l'interprétation imaginée par Eufrasio.

1. Epist. LXXXVII, n. 3 ; édit. Migne, P. L., vol. 33, p. 277.

Voici le texte (1) dans son intégrité : « Sed quia de fide agitur Scripturarum, propter illam causam, quam non semel commemoravi, *ne quisquam eloquia divina non intelligens*, cum de his rebus (*naturalibus*) tale aliquid vel invenerit in Libris nostris, vel ex illis audierit, quod perceptis a se rationibus (vel *assertionibus*) adversari videatur, *nullo modo eis cætera utilia monentibus, vel pronuntiantibus credat ;* breviter dicendum est de figura cœli, *hoc scisse Auctores nostros quod veritas habet ;* sed Spiritum Dei qui per ipsos loquebatur, noluisse ista docere homines nulli saluti profutura ».

Telle est aussi la pensée du Docteur angélique, saint Thomas, lorsque, s'appuyant sur l'inébranlable principe de la tradition catholique, savoir que c'est à l'Esprit-Saint lui-même et non aux écrivains sacrés qu'il faut attribuer tout ce qui est écrit dans les saintes Lettres, il enseigne contrairement aux opinions d'Eufrasio et des partisans de la nouvelle école, que, même dans les parties dites *historiques, est pro fundamento tenenda veritas historiæ* (2), et que, là comme dans toutes les autres parties de l'Ecriture, *sensui litterali*

1. Cité, page 63.
2. Summa Th., 1ª P., q. 102, a. 1.

Scripturæ nunquam *potest subesse falsum* (1).

Pourquoi perdre le temps à multiplier ici les témoignages? Eufrasio et les exégètes que nous combattons, l'avouent sans détour. Ils ont abandonné l'*ancienne* école pour la *nouvelle;* et aux vénérables autorités que nous leur citons, ils se contentent d'objecter les fameux progrès des sciences naturelles. « Ces Pères et ces Docteurs », nous disent-ils, « auraient parlé autrement s'ils eussent vécu de nos jours et connu les graves difficultés que les savants modernes opposent à la Bible ». Or, ces difficultés, nous le montrerons dans les chapitres suivants, sont de vieilles difficultés, depuis longtemps examinées et résolues, d'après les principes catholiques, par nos théologiens et nos exégètes. Qu'on les habille à la moderne, qu'on les revête d'un appareil scientifique, ces difficultés demeurent les mêmes en substance, elles n'en deviennent point plus solides : elles restent ce qu'elles ont toujours été, des *difficultés*, des difficultés qui admettent diverses solutions parfaitement légitimes et très satisfaisantes.

Terminons ce chapitre en rappelant les graves paroles du Saint-Père à l'adresse de ceux

1. *Ibid.*, III, P., q. 62, a. 1.

qui, ébranlés par ces objections, n'ont pas hésité à sacrifier une partie du précieux trésor que Dieu a confié à son Église. Ils ouvrent la voie à de nouvelles attaques contre le dogme et la morale : en cédant à l'ennemi quelque ouvrage avancé, on lui facilite l'accès de la forteresse. « Nec toleranda est eorum ratio, qui *ex istis difficultatibus* sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil præterea pertinere ».

CHAPITRE QUATRIÈME

DES PRÉTENDUES ERREURS SCIENTIFIQUES DE LA BIBLE.

§ I.

Pourquoi un conflit *réel* entre la science et la foi est impossible. Témoignages de savants illustres en faveur de cette impossibilité. D'où vient le désaccord *apparent*. Principes sur lesquels s'appuie la solution des difficultés. Le lièvre qui *rumine*. Les grands *luminaires*. Le mouvement du soleil autour de la terre : JOSUÉ (10, 12, 13) et ECCLÉSIASTE (1, 4).

Le chapitre précédent a rappelé les enseignements de Léon XIII relativement à l'*inerrance* des saintes Écritures dans les parties scientifiques et historiques. L'inerrance y est aussi absolue que dans les parties dogmatiques et morales, puisque les unes et les autres sont également dictées par l'Esprit Saint et enseignées dans l'Écriture sous l'influence de la même inspiration divine. Aussi le Pontife exhorte-t-il les savants à s'attacher inébranlablement à ces principes. Il ajoute : *Eruditi fide-*

liter teneant, Deum, conditorem rectoremque rerum omnium, eumdem esse Scripturarum auctorem : nihil propterea ex rerum natura, nihil ex historiæ monumentis colligi posse, quod cum Scripturis revera pugnet.

Ces derniers mots nous indiquent la raison, en quelque sorte *a priori*, pour laquelle il ne peut y avoir un conflit *réel* entre la science et la foi, entre la parole de Dieu écrite dans le livre de la nature et la parole de Dieu écrite dans les saints Livres. Cette parole est toujours la parole de Dieu, comme le définit le Concile du Vatican ; or Dieu ne peut se contredire, et, par conséquent, il ne peut rien dire qui soit en désaccord avec la vérité. «Etsi fides sit supra rationem, nulla tamen unquam inter fidem et rationem *vera* dissensio esse potest : cum idem Deus qui mysteria revelat et fidem infundit, animo humano rationis lumen indiderit, Deus autem negare seipsum non possit, nec verum vero unquam contradicere » (1). Rien de plus évident : le contraire serait la négation de la notion essentielle de Dieu, Vérité souveraine et parfaite, et par conséquent la négation de l'existence même de Dieu. C'est donc là le nœud de la question :

1. Const. *De fide catholica*, cap. 4.

ou bien il faut nier l'existence de Dieu, ou bien il faut admettre que si Dieu parle, sa parole ne peut être que la vérité infaillible. Or, la vérité ne saurait jamais être en contradiction avec la vérité ; par conséquent, il est impossible que la vérité scientifique soit en désaccord avec la parole de Dieu écrite dans les saints Livres.

D'ailleurs les savants les plus illustres, les Copernic, les Képler, les Newton, les Euler, les Buffon, les Cuvier, les Ampère, les Secchi, les Moigno et tant d'autres, comme eux interprètes autorisés de la science, ont apporté à notre thèse l'appui de leurs témoignages. Ces témoignages, le lecteur les trouvera dans le fascicule 661 de la *Civiltà cattolica* (pp. 60-62) : toutefois, nous voulons ici en rappeler un, dont l'importance n'échappera à personne. On sait avec quel soin les sciences ont été, de nos jours, cultivées en Angleterre. Or, deux cent dix savants anglais, et, parmi eux, nombre de protestants, membres de la Société Royale de Londres, ont signé une déclaration dont nous citerons seulement les premières phrases : « Nous soussignés, nous attestons par cet acte combien sincèrement nous regrettons qu'on abuse aujourd'hui des sciences naturelles pour attaquer l'autorité et l'authen-

ticité des saintes Écritures. Nous croyons qu'il est *impossible* que la parole Dieu écrite dans le livre de la nature puisse être en désaccord avec la parole de Dieu écrite dans les saints Livres, quelque contradiction que l'on s'imagine découvrir à première vue » (1).

Nous parlons d'une opposition, d'une contradiction *réelle* entre les conclusions *vraiment* scientifiques et les textes *authentiques* de l'Écriture, parce que nous ne nions point qu'on puisse signaler quelque contradiction *apparente*. Toutefois, comme le prouveront divers exemples dont nous aurons à nous occuper, cette opposition se réduit presque toujours non pas à une contradiction entre la science et l'Écriture, mais, ce qui est bien différent, à un désaccord entre les interprètes de l'Écriture et les savants, parce que, trop souvent, les uns et les autres revendiquent pour leurs opinions personnelles une autorité scientifique ou dogmatique qui, de fait, ne leur appartient pas. Le Saint-Père l'a sagement remarqué dans son Encyclique : « Il ne saurait assurément exister un désaccord *réel* entre théologiens et savants, *si* les uns et les autres se renfermaient dans leurs limites res-

1. *Athenæum*, 17 septembre 1877, p. 375.

pectives, attentifs, suivant le conseil de saint Augustin (1), à n'avancer rien sans preuve, à ne pas donner pour certain ce qui ne l'est point. — *Nulla quidem theologum inter et physicum vera dissensio intercesserit, dum suis uterque finibus se contineant, id caventes secundum S. Augustini monitum, ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant.* »

Telle est, du reste, la doctrine du Concile du Vatican. Après avoir stigmatisé l'erreur de ceux qui prétendent trouver une contradiction entre la révélation et la science, entre la théologie et la philosophie, le Concile ajoute : « Cette *vaine* apparence d'une contradiction de ce genre vient principalement de ce que les dogmes de la foi (*ou les textes authentiques de la sainte Écriture*) n'ont été ni compris ni interprétés selon l'esprit de l'Église, ou de ce qu'on prend des opinions erronées pour les conclusions légitimes de la raison (*ou de la science*). — *Inanis autem hujus contradictionis species inde potissimum oritur, quod vel fidei dogmata ad mentem Ecclesiæ intellecta et exposita non fuerint, vel opinionum commenta pro rationis effatis habeantur* » (2).

Lors donc que les détracteurs de l'inerrance

1. *In Gen. opus imperf.*, IX, 30.
2. Const. *De fide catholica.*

des saintes Écritures veulent qu'au nom de la science on rejette l'autorité de la Bible sur tel ou tel point, nous pouvons toujours en toute assurance répondre que l'une des deux contradictoires repose sur une fausse supposition, c'est-à-dire que, dans ce cas, les prétendues données de la science sont une pure illusion, ou bien qu'une leçon défectueuse de quelque manuscrit ou une interprétation erronée du texte sacré fait dire à la Bible ce qu'elle n'a jamais dit. L'adversaire se trompe donc toujours en affirmant au nom de la science ou de la Bible ce que n'affirment en réalité ni la science ni la Bible (1).

Pour résoudre les difficultés mises en avant dans le but de prouver ce soi-disant désaccord entre les sciences et la parole de Dieu, il est bon de se rappeler d'abord la règle indiquée par le Saint-Père dans son Encyclique : « Si quid tale (*Scripturis pugnans*) videatur, id sedulo submovendum, tum adhibito prudenti theologorum et interpretum judicio, quidnam verius verisimiliusve habeat Scripturæ locus, de quo disceptetur, tum diligentius expensa argumentorum vi, quæ contra adducantur. Neque ideo cessandum, si qua in contrarium

1. Voir Berta. *La Bibbia e le scienze profane*, Turin, 1878, p. 8.

species etiam tum resideat ; nam, quoniam verum vero adversari haudquaquam potest, certum sit aut in sacrorum interpretationem verborum, aut in alteram disputationis partem errorem incurrisse : neutrum vero si nec-dum satis appareat, cunctandum interea de sententia ». Il faut, en outre, ne jamais perdre de vue, comme nous en avons fait la remarque dans le chapitre précédent (p. 64), que le *but* de Dieu, en inspirant les saintes Écritures, n'est point de nous enseigner les sciences et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire que, parlant à l'homme par le moyen de l'homme, Dieu employât toujours un langage rigoureusement scientifique.

Quelques exemples, choisis parmi ceux que certains savants modernes rappellent avec le plus d'insistance pour attaquer l'inerrance de la Bible, montreront toute la valeur de cette remarque.

LE LIÈVRE QUI RUMINE.

Au Livre du Lévitique (XI, 6), on lit : « Le lièvre est impur parce que, quoiqu'il rumine, il n'a point la corne fendue ». Voilà, s'écrie l'anonyme de la *Contemporary Review* (1),

1. N. 340, avril 1894, p. 590.

voilà une erreur évidente ! « Il n'est pas vrai que le lièvre rumine ; c'est une erreur ». Puis il fait ironiquement observer qu'on « ne peut ici défendre le texte sacré, à moins de démontrer que les lièvres ruminaient à l'époque où le Lévitique fut écrit, et que, depuis lors, ils ont renoncé à cette habitude ».

Avant de faire cette objection, déjà soulevée par d'autres détracteurs de la parole de Dieu, l'anonyme aurait dû examiner soigneusement en quel *sens* l'écrivain sacré dit que le lièvre *rumine*. En ce faisant, il se serait bientôt convaincu de la futilité et de la fausseté de son accusation. Le verbe *ruminer* n'est pas un terme univoque. Il signifie, en premier lieu, l'action par laquelle les aliments remontent de l'estomac à la bouche pour subir une nouvelle mastication. C'est le sens scientifique donné à ce mot par les naturalistes modernes, mais ce n'est point le *seul* sens : il en est un autre, un sens commun et vulgaire, par lequel on entend un mouvement particulier et régulier des mâchoires et des dents, qu'on observe chez certains animaux, alors même qu'il n'y a ni aliments à mastiquer, ni estomac d'où cet aliment revienne à la bouche. Dans le premier sens du mot, nous accordons que le lièvre ne rumine point, parce qu'il n'a pas l'estomac dis-

posé pour cette fonction, mais, au deuxième sens de l'expression, le lièvre rumine puisque c'est un fait d'expérience, attesté par les naturalistes eux-mêmes (1), que, sans mastiquer de nouveau les aliments, il a toutefois ce mouvement particulier des mâchoires et des dents qu'on appelle rumination. Cela suffit non seulement à démontrer qu'il n'y a là aucune erreur dans le texte du Lévitique, dont l'auteur a fidèlement exprimé ce que les sens perçoivent en réalité, mais encore à nous révéler la raison très probable pour laquelle les anciens savants, même païens et non catholiques, comme Aristote, Rosenmüller, Bartholin et d'autres ont rangé le lièvre parmi les ruminants (2).

L'écrivain inspiré a eu raison, en parlant du lièvre, d'employer le langage ordinaire, plutôt que le langage scientifique de nos modernes naturalistes. Il n'écrivait point un traité

1. Voir C. Claus, *Traité de zoologie conforme à l'état présent de la science*. Paris, 1878, p. 1062 ; Vigouroux, *Les livres saints et la critique rationaliste*, Paris, 1887, pp. 620-621 ; Cuvier, *Le règne animal*, III, 215. *La Nuova Enciclopedia popolare italiana*, vol. XI, Turin, 1860, p. 580 ; Tristam, *Dictionary of the Bible*, et Cook, *Speaker's Commentary*, cités par Lucas dans le *Month* de juin 1894, p. 162.

2. Voir Buffon, *Œuvres complètes*, tome III, Paris, 1837, p. 713 ; Cultrera, *Fauna biblica*, Palerme, 1880, p. 210.

d'Histoire naturelle : il voulait se faire comprendre de ceux-là surtout qui, pour obéir à la loi de Dieu, devaient distinguer entre les divers animaux ceux dont il leur était permis ou défendu de manger la chair. Dans ce but — M. l'abbé Vigouroux le fait remarquer très justement (1) — Dieu, dont la volonté seule réglait la distinction entre les animaux purs et les animaux impurs, établit cette distinction sur des caractères *extérieurs* faciles à observer : *la corne fendue*, *le mouvement des mâchoires;* du reste, la vérité ainsi sauvegardée, peu lui importait que la division établie de la sorte fût plus ou moins d'accord avec les groupes zoologiques déterminés par Cuvier ou par Blainville.

LES GRANDS LUMINAIRES.

Un second exemple est emprunté à la Genèse (2). L'auteur, parlant du soleil et de la lune, les appelle les deux grands luminaires : *Fecitque Deus duo luminaria magna.* Or, nous disent les adversaires, la lune n'est point un *luminaire*, elle n'est pas lumineuse par

1. *Ibid.*, *l. c.*
2. 1, 16. Cité par Berta, *l. c.*

elle-même ; beaucoup moins encore peut-on l'appeler un *grand luminaire*, puisqu'elle est plus petite que les étoiles dont beaucoup sont aussi grosses ou plus grosses que le soleil.

Rien de plus exact scientifiquement, et si Moïse, ou plutôt si Dieu qui parlait par Moïse, s'était proposé d'écrire un traité de *Cosmographie*, ou même simplement de discourir de ces deux astres considérés en eux mêmes ou par rapport aux étoiles, il n'aurait pas manqué de s'exprimer autrement. Mais la question n'est point là : il s'agit de voir si l'auteur de la Genèse, parlant le langage ordinaire et se conformant aux apparences sensibles, s'est trompé quand il dit que la lune est un luminaire et un grand luminaire. Il ne s'est point trompé, et la preuve en est dans deux faits incontestables : la lune (par la clarté qu'elle emprunte au soleil) illumine la terre, et, entre tous les corps célestes, c'est la lune qui, après le soleil, nous éclaire davantage.

Pour prévenir une autre difficulté qui se rattache à la précédente et à laquelle *Eufrasio* fait allusion (1), observons avec Pianciani (2)

1. *La Rassegna Nazionale*, n. du 1er août 1893, p. 493.
2. *Cosmogonia naturale comparata col Genesi*, Rome, 1862, p. 385.

que, dans ce texte de la Genèse, Moïse s'abstient de nommer le soleil et la lune : il les appelle simplement des *luminaires*. Par là, il nous donne à entendre qu'il est question du rôle de ces astres par rapport à la terre, plutôt que de leur première création (1).

LE MOUVEMENT DU SOLEIL AUTOUR DE LA TERRE

(Josué, X, 12, 13).

La même règle d'interprétation trouve une application et une confirmation évidentes dans le cas bien connu du mouvement du soleil autour de la terre (Josué, x, 12, 13) : « Alors Josué parla au Seigneur en ce jour auquel il avait livré les Amorrhéens entre les mains des enfants d'Israël, et il dit en leur présence : Soleil, *arrête-toi* sur Gabaon, lune, n'avance point sur la vallée d'Ajalon. Et le

1. Quamvis Moyses rerum omnium originem describat, proprie tamen vult historiam telluris exhibere, sive quia hanc inhabitat homo, in cujus utilitatem cæteræ omnes inferiores creaturæ conditæ sunt, sive etiam ex aliis rationibus, quas hic non vacat prosequi. Propterea mirum non est, si exhibeat solem, lunam et sidera terræ commodis inservientia ; de cœlestibus enim corporibus tantum et eatenus agit, quantum et quatenus ad illam referuntur. — Mazzella, *De Deo creante*, Disp. 1, art. x, n. 201.

soleil et la lune *s'arrêtèrent*. Le soleil *s'arrêta* donc au milieu du ciel, et ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour ». Or, disent les détracteurs de la Bible — et avec eux, notre ami Eufrasio — il est faux, scientifiquement, que le soleil tourne autour de la terre ; donc, concluent-ils, ces expressions bibliques, « au point de vue de la science, expriment une erreur » (1).

La solution de cette difficulté dépend de la mineure du syllogisme, laquelle est scientifiquement fausse, si on l'entend de manière à exclure tout mouvement du soleil autour de la terre. De fait, comme Berta le remarque fort justement (2), « les physiciens comprennent, sous le seul et même nom de *mouvement*, *deux* sortes de mouvements essentiellement divers : le mouvement *absolu*, dû à un changement réel dans le lieu que tel ou tel corps occupe dans l'espace, et le mouvement *relatif*, dû à un changement réciproque de position entre

1. *La Rassegna Nazionale*, n. du 1er mai 1894, p. 214, note 2.

2. *La Biblia e le scienze profane*, Turin, 1887, p. 33. — Livre excellent (voir la *Civiltà cattolica*, n. 903, p. 352). Si le chanoine Berta l'eût écrit après la publication de l'Encyclique *Providentissimus Deus*, nous sommes bien certain qu'il eût évité quelques inexactitudes relativement à la nature de l'inspiration divine.

deux corps, changement qui peut avoir lieu pour l'un de ces corps alors même qu'il reste en place, pourvu que l'autre se soit déplacé par rapport au premier. C'est ainsi que les arbres qui bordent la voie ferrée *courent* aux regards du voyageur emporté par la vapeur ; c'est ainsi que le soleil se lève, décrit son arc dans le ciel, descend et se couche à notre horizon : il n'a cependant pas changé de place, mais la terre tourne autour de lui ».

Si donc le texte de Josué s'entend non plus du mouvement *absolu*, mais du mouvement *relatif* du soleil autour de la terre, loin d'énoncer une erreur scientifique, il exprime au contraire une incontestable vérité.

Du reste l'écrivain inspiré, se guidant d'après le témoignage des sens, a parlé comme parlent, aujourd'hui encore, les hommes même les plus savants qui n'ignorent pas, pour cela, les mouvements du système solaire. Aujourd'hui comme alors, on dit couramment que le soleil *se lève*, qu'il *se couche*, qu'il *passe* au méridien local. Or, si les savants peuvent parler de la sorte sans que personne ait l'idée de suspecter leur science et leur véracité, pourquoi accuser un tel langage quand l'écrivain sacré l'emploie? Il ne prétendait pas nous donner un traité d'astrono-

mie : il rapportait simplement un *fait* prodigieux, accompli par le Seigneur à la prière de Josué pour attester la providence spéciale de Dieu à l'égard de son peuple choisi. Ce but supposé, tout autre langage que le langage *ordinaire* eût été non seulement étrange, mais maladroit et ridicule. L'auteur écrivait pour se faire comprendre ; comme les astronomes modernes, il savait qu'en parlant autrement en cette circonstance, un langage scientifique plus rigoureux et plus exact n'eût pas été compris de tous.

LE MOUVEMENT DU SOLEIL AUTOUR DE LA TERRE.

(Ecclésiaste, I, 4).

Il faut en dire autant du verset de l'Ecclésiaste (1, 4) : *Generatio prœterit et generatio advenit; terra autem stat in œternum.* Dans ces mots, l'*Eufrasio* de la *Rassegna Nazionale* voit manifestement une sottise au point de vue scientifique ; il s'en sert pour établir, comme il le dit, un précédent contre l'inerrance de la Bible. « Ce verset, écrit-il (p. 115), contient une vérité, ou plutôt une affirmation du domaine des sciences physiques. Le sens littéral ressort et de la signification

propre des mots, et de l'antithèse établie entre les deux parties de la phrase : la perpétuelle *mobilité* des générations est opposée à la *stabilité* de la terre qui demeure éternellement. Depuis Galilée, cette affirmation : *terra autem stat in æternum* est une erreur ».

L'objection d'Eufrasio suppose évidemment que le *véritable sens* du verset cité est celui qui exclut le mouvement de la terre autour du soleil ; sans quoi, il n'y aurait pas, là, une *erreur* depuis Galilée. Or, Eufrasio commet une grave méprise. Ce n'est point l'Écriture qui se trompe : mais Eufrasio se trompe, comme d'autres se sont trompés, en interprétant l'Ecriture. La *stabilité* attribuée à la terre est opposée à la *mobilité* des générations humaines. Évidemment, celle-ci n'est pas une *mobilité astronomique :* il s'agit d'un *changement d'état*, d'une *succession dans l'existence ;* les diverses générations se succèdent sur la terre: *generatio præterit et generatio advenit*, « une génération passe, elle finit d'exister, et une autre génération la remplace ». Par conséquent, la *stabilité* attribuée ici à la terre — *terra autem stat* — est la *stabilité dans son état propre*, la *stabilité dans l'existence* et, par elle-même, ni elle ne suppose, ni elle n'exclut son mouvement diurne autour du

soleil. Bien plus, si ce mouvement est régulier et stable, c'est-à-dire s'il se continue dans l'avenir comme il s'est continué jusqu'ici, c'est précisément parce que la terre a cette stabilité dans son existence. Que tel soit, en effet, le sens du verset cité, tout le contexte le prouve, puisqu'il y est question de la vanité des choses de ce monde : La terre, dit l'écrivain inspiré, la terre faite pour l'homme demeure toujours dans le même état — *terra stat in æternum* — tandis que l'homme, maître et roi de la terre, n'a aucune stabilité et marche sans cesse à la dissolution pour retourner à cette poussière d'où il a été tiré. Gietman (*Cursus Script. Sacræ*, Paris, 1890), cite d'abord le commentaire de saint Jérôme : « *Quid hac vanius vanitate, quam terram manere, quæ hominum causa facta est, et ipsum hominem, terræ dominum, in pulverem dissolvi?* » Puis il ajoute : « Eatenus enim solum sententia vera est, quatenus præcise *mortalitati* humani corporis terræ firma *permansio* comparatur ».

Si, jusqu'au XVII^e^ siècle, quelques auteurs ont continué d'admettre le système de Ptolémée, croyant qu'il s'appuyait sur le texte de Josué ou sur celui de l'Ecclésiaste, ce n'est point une preuve que l'Écriture enseigne l'er-

reur : cela prouve simplement que ces auteurs se sont trompés en *interprétant* l'Écriture, comme on se tromperait en s'autorisant du langage ordinaire, dont les savants modernes n'hésitent pas à se servir, pour défendre la vérité de ce système.

§ II.

Le devoir d'écarter de la Bible toute erreur n'oblige pas à défendre toutes les interprétations des Pères. Exemples de prétendues erreurs fondées sur une fausse interprétation du texte sacré. La mort de l'homme et la mort des animaux. Les six jours mosaïques.

La remarque qui termine le paragraphe précédent, nous ramène à notre thèse principale. La voici : si la parole de Dieu écrite dans les saints Livres semble parfois en désaccord avec les conclusions de la science, c'est surtout parce qu'on prête à l'Écriture un sens qu'elle n'a point, ou qu'on attribue à des opinions fausses ou à des hypothèses plus on moins probables toute l'autorité des conclusions vraiment scientifiques.

Observons que le devoir de défendre l'inerrance des saintes Écritures n'oblige pas à soutenir également toutes les opinions émises formellement, en matière de science profane, par chacun des Pères et des exégètes postérieurs. « Ces hommes », nous dit l'Encyclique, « ont subi l'influence des opinions qui avaient cours de leur temps : en expliquant

les passages des saintes Écritures qui font allusion aux choses naturelles, ils ont pu mêler à la vérité des jugements qu'on n'accepterait pas aujourd'hui ».

Nous aurons, plus tard, à répondre aux accusations formulées par l'Anonyme anglais contre l'inerrance de la Bible, et nous rappellerons quelques exemples d'un prétendu conflit provenant de la corruption ou de la falsification du texte sacré. Pour l'instant, contentons-nous d'une objection que nous avons lue tout récemment dans un volume publié à New-York par le rationaliste Draper.

LA MORT ET LES ANIMAUX.

Dans ce volume (*Le conflit entre la religion et la science*), Draper parle de la mort dont l'Écriture nous enseigne qu'elle a été introduite dans le monde par la faute d'Adam : *Per unum hominem peccatum intravit in hunc mundum et per peccatum mors* (1). Il affirme ceci (2) : « Cette doctrine, déclarée orthodoxe, est solennellement démentie par les découvertes de la science moderne. Bien

1. Rom., V.
2. Page 58.

avant que l'homme ait paru sur la terre, des millions d'êtres, des milliers de genres et d'espèces avaient déjà péri. Ce qui reste n'est qu'une fraction minime des immenses familles qui ont peuplé notre globe ».

Même en admettant que « des millions d'êtres et des milliers de genres et d'espèces aient péri avant l'apparition de l'*homme* sur la terre », il est évident qu'il ne saurait y avoir une contradiction *réelle* entre la sainte Écriture et « cette découverte de la science moderne », que dans le cas où la sainte Écriture enseignerait que le péché d'Adam a été la cause de la mort, non pas seulement des hommes, mais encore de tous les animaux. Or, est-ce bien là *le sens* du texte cité ? Draper est dans l'erreur en le supposant : il n'est donc pas étonnant qu'il croie découvrir ici un conflit entre la Bible et la science.

En d'autres termes, si l'on admet « la découverte de la science moderne », que s'ensuit-il, sinon que, avant Adam, des chats, des chiens, et d'autres animaux sont morts ? Mais l'Écriture n'a jamais enseigné que la mort des animaux soit l'effet du péché d'Adam, que tous les animaux eussent été immortels si Adam n'eût point péché. Elle enseigne uniquement que, par le péché d'Adam, la

mort s'est introduite dans le *genre humain*, qui seul, par privilège et non par nature, eût été exempt de la mort, si le péché n'eût pas été commis. « Sicut per unum hominum peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita *in omnes homines mors pertransiit*, in quo omnes peccaverunt ».

LES SIX JOURS MOSAÏQUES.

On raisonnera de la même manière à propos du prétendu conflit entre *les six jours mosaïques*, dont il est parlé au premier chapitre de la Genèse, et les découvertes de la science moderne. Ici, non plus, le conflit n'est pas entre l'Écriture et la science, mais plutôt entre certains interprètes de l'Écriture et certains savants. *Certains*, disons-nous, puisque c'est un fait que ni les commentateurs de la Bible, ni les savants, ne sont toujours d'accord entre eux, sur ce qu'il faut entendre exactement par les *jours mosaïques*. Les commentateurs catholiques eux-mêmes ne professent pas tous la même opinion ; rien d'étonnant à cela ; d'abord, il ne s'agit point ici d'un de ces textes bibliques, « dont le sens », comme le dit l'Encyclique, « a été défini *authentique-*

ment ou par les écrivains sacrés, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, ou par l'Église avec l'assistance du même Esprit, tantôt par un jugement solennel, tantôt par son enseignement ordinaire et universel ». Ensuite, d'une part, le mot *jour* pris, soit au sens vulgaire, soit au sens scientifique, n'indique point un espace de temps précis, sinon d'une manière indirecte et indéterminée ; et d'autre part, dans l'Écriture et même dans d'autres passages de la Genèse, ce mot *jour* est employé avec des acceptions diverses. Donc, rien n'empêche de voir dans les jours mosaïques, des périodes de temps plus ou moins longues, aussi bien que des intervalles de vingt-quatre heures. En pareille occurrence, il faut se rappeler la règle tracée par l'Encyclique : « *Sur tout ce qui n'appartient pas au domaine de la foi* (le *sens* des jours mosaïques rentre bien dans ce cas), *les saints ont eu le droit, comme nous l'avons, d'émettre différents avis* ».

De fait, saint Thomas examine l'ancienne opinion qui entend *le jour mosaïque* d'un jour de vingt-quatre heures ; il la rapproche du sentiment de saint Augustin qui donnait aux mots *mane et vespere*, et par conséquent au mot *jour*, un sens allégorique assez différent, dès lors, de l'ancienne interprétation ; et il

dit : (1) « Horum expositionum prima, scilicet Augustini, est subtilior, magis ab irrisione infidelium Scripturam defendens ; secunda vero, aliorum sanctorum, est planior, et magis verbis litteræ quantum ad superficiem, consona. *Quia tamen neutra earum a veritate fidei discordat*, et utrumque sensum circumstantia litteræ patitur : ideo ut neutri harum expositionum præjudicetur, utrâmque opinionem sustinentes, utriusque rationibus respondendum est ».

Cela posé, l'accusation d'un conflit entre les découvertes de la science moderne et l'enseignement biblique relativement aux six jours, tombe d'elle-même. Si les découvertes de la science exigent six périodes d'années et non plus six jours de vingt-quatre heures, l'Écriture n'y contredit point ; et ce qu'il faut rejeter, ce n'est pas la parole de Dieu, mais bien telle ou telle interprétation particulière qui restreint le sens du mot *jour*.

Une remarque, toutefois. S'il s'agit de déterminer le temps qui s'est écoulé entre le premier *jour* et la création de l'homme, il faut procéder avec réflexion et prudence, raisonner sur des principes solides, d'après des données

1. *De Potent*, q. IV, a. 2.

certaines, et non point à l'aventure comme font aujourd'hui certains auteurs qui parlent de millions de siècles, sans s'appuyer sur le moindre fondement sérieux. La science ne peut jamais contredire la révélation, parce que la science est la fille de la raison éclairée d'en haut; mais prendre des hypothèses pour des conclusions scientifiques, ce n'est pas la science; et des opinions qui changent comme les modes, ne sont pas des conclusions scientifiques (1).

1. A ce propos, nous recommandons au lecteur deux *Conférences* de L. Adone : *La Cosmologia mosaica al tribunale della scienza moderna ;* et *Origini dell' uomo secundo i Positivisti ;* Naples, 1894, Via S. Matteo a Toledo, 21.

§ III.

L'antiquité de l'homme. Ce que la Bible enseigne et ce que la science doit démontrer. Incertitude de la chronologie biblique. Le déluge de Noé. Son existence et son universalité *relative*. Un grave avertissement donné aux exégètes par Léon XIII et par saint Thomas.

L'ANTIQUITÉ DE L'HOMME ET LA CHRONOLOGIE.

En ce qui regarde le temps écoulé depuis la création du premier homme jusqu'à nous, la question est plus grave, comme nous l'avons fait observer dans la *Civiltà cattolica*. Malgré tout, ceux-là ont tort qui affirment que l'anthropologie est en contradiction avec l'enseignement des saints Livres ; ils pèchent même contre la logique en confondant les faits relatifs à la cosmogonie ou à l'origine du monde, avec les faits relatifs à l'anthropogénie ou à l'origine de l'espèce humaine. En cette matière, il faut soigneusement distinguer.

Premièrement, supposons un instant que, d'après l'Écriture, huit mille ans, au plus, se sont écoulés depuis la création d'Adam. Pour

démontrer que cette opinion est fausse, pour affirmer catégoriquement qu'on doit admettre un nombre d'années beaucoup plus considérable, encore faudrait-il apporter des *faits certains* et les expliquer logiquement de façon à prouver qu'on retrouve des ossements humains, des débris de l'art humain, qui remontent incontestablement au-delà des huit mille ans indiqués — nous le supposons — par l'Écriture. Il est vrai : certains savants, ou soi-disant tels, avec un aplomb qui fait sourire les géologues mieux instruits, protestent que ces restes humains, ces débris de l'art ont des centaines de millions d'années, pour ne pas dire des centaines de millions de siècles. Mais autre chose est une affirmation, et autre chose une preuve. Or, ces mêmes savants avouent ingénument que la chose n'est point démontrée (1).

Du reste, peut-on regarder l'opinion des huit mille ans comme une doctrine certainement enseignée par la Bible, ou définie par

1. Consulter, à ce sujet, le récent et remarquable volume du prof. Z. A. Zahm, C. S. C. : *La Bible, la science et la foi* (p. III, CC. 1, 2, 3). Ce travail, écrit en anglais, sera bientôt traduit en italien et publié par la *Tip. editrice S. Bernardino di Siena :* il sera publié également en français à la librairie P. Lethielleux, à Paris. — Voir *les Mondes* (26 avril 1877) et le *Journal of Geology* (vol. I, 1893, p. 32).

l'Église? Répondons négativement, puisque l'Église n'a jamais rien défini sur ce point, puisqu'elle n'a jamais sanctionné telle ou telle interprétation de la chronologie biblique. Cela est tellement vrai que malgré la différence notable qui existe, sous ce rapport, entre la Vulgate et la Version des Septante (deux mille ans, environ), le Martyrologe suit les Septante et non pas la Vulgate. Aussi, le Cardinal Mazzella, après avoir exposé les diverses chronologies fondées sur la Bible, conclut-il en ces termes : « 1° Chronologia generis humani, prout fundamentum habet in Scripturis et sensu Ecclesiæ traditionali, etsi intra quosdam limites contineatur, non est omnino definita. 2° Licet quamlibet ex datis computationibus sequi; siquidem Ecclesia, *quæ nihil hac de re definivit*, omnes tolerat » (1). Et le savant P. Brucker ajoute : « Nous n'avons aucune assurance de posséder les nombres primitifs des généalogies patriarcales. Aussi l'Église... n'a-t-elle jamais imposé

1. *De Deo creante*, Disp. III, art. 4, n. 672. A son tour, le Cardinal Gonzalez (*La Biblia et la Ciencia*) reprend : « En todo caso, lo que aqui no debe perderse de vista, y lo que en realidad representa el pensamiento cristiano con relación a este problema, es que ni la Biblia ni la Iglesia enseñan nada concreto y fijo acerca del tiempo transcurrido desde Adam hasta nosotros. » *Zahm, ibid.*, p. 313.

ni l'un ni l'autre à notre foi; elle a toujours laissé ses docteurs et les fidèles entièrement libres de préférer soit l'hébreu, soit le grec, soit même le samaritain, comme aussi de penser que les trois sont trop éloignés du texte primitif pour exiger une créance absolue » (1).

Enfin, pour montrer combien nous sommes loin de vouloir donner comme une doctrine inspirée ou définie dogmatiquement par l'Église, une doctrine qui ne possède ni cette autorité, ni cette sanction, nous empruntons une réflexion très importante au P. Patrizzi, dont l'érudition et la prudence sont connues de tous. Dans la Bible, on trouve la généalogie des patriarches, et l'âge de chacun d'eux est indiqué. La succession est marquée par le verbe *genuit*. Si le mot *genuit* veut dire que le patriarche dont le nom est le régime direct du verbe, est le fils du précédent patriarche, la Bible, dans ce cas, *détermine* et précise le temps écoulé depuis Adam jusqu'à Jésus Christ; si, au contraire, le verbe *genuit* ne signifie pas nécessairement que le patriarche engendré succède immédiatement au patriarche précédent, on peut alors, en certains cas,

1. *Etudes*, n. du 15 août 1894, p. 632.

supposer entre tel et tel patriarche une lacune dont nous ignorons la durée et où il faut placer des noms que la Bible ne nous a pas transmis. Dans cette hypothèse, les années qui séparent Adam de la naissance de Jésus Christ pourraient être beaucoup plus nombreuses qu'elles ne le sont, lorsqu'on les compte d'après la succession des patriarches expressément nommés dans la Bible.

Or, cette hypothèse n'a rien d'illégitime : c'est l'opinion du P. Patrizzi (1) acceptée par nombre d'auteurs modernes, entre autres par M. l'abbé Vigouroux (2), le P. Brucker (3), le P. Zahm (4), etc.

A propos de la généalogie de Jésus Christ, d'après saint Matthieu, Patrizzi montre qu'il ne faut point reprocher à l'Evangéliste d'avoir omis quelques anneaux de la chaîne. Il rai-

1. In Evang., lib. III, diss. IX, cap. X, par. I.

2. *Revue des questions scientifiques*, octobre 1886, p. 372 et suiv.

3. *Etudes*, l. c., et *La Controverse*, mars et septembre 1886.

4. « It is to be noted that... the Evangelist uses the word *genuit : Joram genuit Oziam*, although Ozias was the son of Amasias. This proves that the Hebrews, like the Orientals generally, did not always employ this expression in its strict sense ; the word is the consecrated term always employed in the genealogical lists, and may signify mediate as well as immediate filiation ». *L. c.*, p. 303.

sonne de la manière suivante : Le verbe *genuit* ne crée pas une difficulté. Il est évident que le sens des mots dépend de l'usage, *quem penes arbitrium est et jus et norma loquendi*. Quel est le sens de ce verbe dans telle ou telle langue? Il faut en juger, nous semble-t-il, d'après le sens des mots *patris et filii*, puisque la notion du verbe *gigno* constitue le fondement même de la relation qui existe entre le père et le fils. Or, les Hébreux ont coutume d'appeler *fils* les descendants même éloignés, comme ils donnent le nom de *père* aux ancêtres. Pourquoi dès lors ne pas étendre également la signification du mot *genuit?* On dit couramment que Dieu a tiré tous les hommes du néant, bien qu'il n'ait pas tiré du néant notre corps, mais la matière dont le corps est formé : pourquoi ne dirait-on pas des aïeuls et des bisaïeuls, etc., qu'ils ont engendré les *petits-fils*, les *arrière-petits-fils*, etc., puisque, de fait, ceux-ci ont été engendrés par ceux dont ils tirent successivement leur origine? Tel est le sens de ce verbe dans la Genèse quand, après avoir énuméré non seulement les enfants de Lia, mais encore ses petits-enfants, l'auteur ajoute : *Hi filii Liæ quos genuit in Mesopotamia*. Et, dans la généalogie des patriarches, au chapitre XI de

la Genèse, nous lisons : *Porro Arphaxad vixit triginta quinque annis et genuit Sale.* Ici, nous avons non seulement le verbe *genuit*, mais encore l'âge d'Arphaxad. Pourtant, d'après saint Luc (1), Sale est le *petit-fils* d'Arphaxad, qui engendra d'abord Caïnan ».

Nous l'avons dit ailleurs (2), par ces explications et d'autres du même genre, nous n'entendons pas autoriser toutes les interprétations qu'on prétendrait donner à la chronologie biblique. Il nous suffit d'avoir fait remarquer que l'Église n'a point condamné une interprétation qui permettrait ainsi d'allonger cette chronologie, et de couper court à certaines difficultés réputées insolubles par certains savants modernes.

LE DÉLUGE DE NOÉ.

Dans la narration biblique du déluge, les détracteurs de la sainte Ecriture ont cru trouver un autre argument contre l'inerrance des Livres inspirés. Les prétendues erreurs qu'ils se plaisent à signaler, n'ont d'autre fondement que les opinions plus ou moins probables de

1. Cap. III.
2. *Civiltà cattolica*, série X, vol. II, p. 680.

certains savants ou exégètes, opinions auxquelles on attribue une valeur scientifique ou théologique qu'elles ne possèdent point en réalité.

Que les découvertes modernes (1), loin de contredire le *fait* du déluge, *formellement* énoncé dans la Bible, le confirment au contraire non pas seulement indirectement, mais encore directement, c'est le témoignage des savants les plus illustres dont notre siècle puisse se glorifier. Lenormant (2) examine les monuments de l'antiquité et il dit : « La tradition du déluge *est la tradition universelle par excellence* parmi toutes celles qui ont trait à l'histoire de l'humanité primitive ». Reinach (3) reprend : « Les traditions relatives à un ou plusieurs déluges sont fort répandues et présentent entre elles des analogies de détails remarquables ».

1. Parmi les découvertes modernes qui confirment la vérité historique du déluge, signalons en particulier celle que Georges Smith, le célèbre assyriologue anglais, a faite en 1872 et 1873. Il a eu la bonne fortune de trouver, il a eu la patience et le talent de recueillir et de traduire un livre dont l'original remonte à une époque antérieure à celle de Moïse. Ce livre contient, entre autres choses, une description détaillée du déluge. M. l'abbé Vigouroux a donné le texte de ce récit cunéiforme du déluge, dans le 1er volume de *la Bible et les découvertes modernes*.

2. *Essai de commentaire de Bérose*, p. 275.

3. *Antiquités nationales*, l. c.

Bossuet, dans son fameux « Discours sur l'histoire universelle », avait déjà remarqué que cette tradition *se trouve par toute la terre.* On la rencontre, en effet, chez les Chaldéens, les Phéniciens, les Syriens et les Arméniens, chez les peuples les plus divers, de la Chine et de l'Inde au Mexique et au Pérou, des îles des mers du Sud au pays de Galles et à la Laponie (1). Ces traditions, fait observer Cultrera, apportent un double témoignage en faveur du récit mosaïque. Premièrement, leur existence et leur accord sur les points principaux ne peuvent s'expliquer qu'en leur supposant une source commune, et cette source commune ne saurait être que la tradition que les peuples, en se dispersant, ont emportée d'une patrie commune. Deuxièmement, en rapprochant de la narration mosaïque ces récits divers, on reconnaît aisément que le récit de la Bible est le plus fidèle et le plus historique.

1. Voir Salomon Reinach, *Antiquités nationales*, etc., Paris, Firmin Didot, 1894, p. 29 ; Lenormant, *Les origines de l'histoire*, t. I, pp. 382-491 ; Vigouroux, *La Bible et les découvertes modernes*, 4e édit., t. I, pp. 256-298 ; Zahm, *Bible, Science and Faith*, Part. II, cc. 1 et 9 ; Cetta, *Il diluvio*, Turin, Typ. Speirani, 1886, cap. I, pp. 1-11 ; Pianciani, *Cosmogonia naturale comparata col Genesi*, Rome, 1862 ; Cultrera, *La Bibbia e la Scienza*, Palerme, 1882, p. 283... et d'autres auteurs cités par Reinach et Vigouroux, *l. c.*

En outre, de même que la tradition de tous les peuples de la terre vient confirmer le grand fait du déluge, ainsi l'étude impartiale de la géologie constitue, dans l'opinion de nombreux savants, une démonstration *a posteriori* presque certaine.

Le *fait* supposé, nous n'estimons pas nécessaire de nous attarder à l'examen et à la solution des objections scientifiques qu'on soulève contre l'inerrance de la Bible par rapport à l'*universalité* du déluge. Il suffit à notre but de faire une remarque. Cette question : le déluge a-t-il été universel au sens *absolu* du mot ou seulement au sens relatif, c'est-à-dire en l'entendant de toutes les parties de la terre alors habitées et connues, — cette question est controversée et il faut lui appliquer la règle de saint Thomas que nous avons rappelée plus haut : *In his quæ de necessitate fidei non sunt, licuit sanctis diversimode opinari, sicut et nobis* (1).

1. En 1885, on déféra à la S. C. de l'Index les opuscules d'Isaac Vossius où le savant critique niait l'universalité *absolue* du déluge. Les Pères de la Congr. demandèrent au célèbre bénédictin Mabillon, qui résidait alors à Rome, son avis sur ce point. Mabillon examina soigneusement la question et il répondit que l'opinion de Vossius n'était contraire ni à la foi ni aux mœurs, et que l'Église n'avait jamais rien défini à ce sujet. *Annales Ordinis S. Benedicti*, t. v, 1713.

Pfaff a donc pu dire : « Les discussions sur l'histoire du déluge *sont devenues sans objet* pour le naturaliste, puisque les théologiens reconnaissent qu'on peut entendre la narration de la Genèse comme signifiant... une submersion partielle du globe » (1). Dans ces conditions, il est évident que toutes les difficultés physiques que les détracteurs de la Bible ont accumulées contre l'universalité *absolue* du déluge, tombent d'elles-mêmes ; et l'on comprend comment, sans contredire la parole de Dieu, on peut soutenir que nombre d'espèces animales furent conservées en dehors de l'arche et continuèrent à se propager dans des contrées fort éloignées du lieu où l'arche s'arrêta.

Pianciani, toujours respectueux de la lettre même du texte sacré, et peu suspect de prédilection pour les opinions hardies, écrit cependant (2) que « l'Église et les meilleurs théologiens ne condamnent point les interprétations bénignes données aux expressions générales du récit mosaïque du déluge, quand ces interprétations s'appuient sur les données probables de la science... On n'a pas jugé

1. *Scoehpfungsgeschichte*, p. 750, cité par Vigouroux, *Manuel biblique ;* Paris, 1880, t. I.

2. *Cosmogonia*, p. 544.

qu'il fût interdit, pour des raisons philosophiques, d'exclure de l'arche de Noé, certaines espèces d'animaux, alors existantes... On a pris les textes à la rigueur de la lettre, tant qu'on n'a point vu de solides raisons de renoncer à leur sens obvie : rien de plus juste, et pour expliquer cet accord, il n'est pas besoin de recourir à une tradition divine ou apostolique ».

Au chapitre VI, v. 12, on lit : *Omnis quippe caro corruperat viam suam*, et personne ne s'avise d'étendre le *omnis caro* aux animaux eux-mêmes ; ainsi, le *consumptaque est omnis caro* du chapitre VII, v. 21, peut, sans témérité, ne pas s'entendre en un sens universel. Il faut remarquer aussi la distinction établie (chapitre IX, v. 10) entre les animaux sortis de l'arche et toutes les bêtes de la terre, distinction clairement exprimée dans le texte original où nous lisons : *Ab omnibus* (bestiis) *egredientibus ex arca ad omnem bestiam terræ.*

On peut donc soutenir, suivant l'observation de Delitzsch (1), que l'Écriture n'exige l'universalité du déluge que pour la terre habitée, et non pour le globe tout entier ; qu'elle insiste non pas sur l'universalité du déluge en lui-

1. *Die Genesis*, 2e édit., 1853, p. 255.

même, mais sur *l'universalité du jugement* dont le déluge fut la sanction pour l'ancien monde. A l'exception d'une seule famille, tout le genre humain alors existant et tous les animaux qui l'entouraient furent détruits : voilà ce que la Bible affirme, et elle n'affirme pas autre chose.

C'est l'opinion de Bellynck, de Niccolai, de Cultrera et d'autres encore. M. l'abbé Vigouroux, bon juge en pareille matière, est du même avis : il expose cette opinion et il ajoute : « Elle est généralement admise par ceux qui se sont occupés récemment de l'accord de la Bible avec les sciences naturelles » (1).

Cetta (2) rejette l'universalité du déluge au sens rigoureux du mot, mais pour l'étendre cependant, en quelque manière, à toutes les régions du globe habitées ou non habitées. Le déluge, dit-il, n'a pas été universel « en ce sens que les eaux ont réellement couvert toute la surface de la terre jusqu'à s'élever jusqu'au dessus des plus hautes montagnes ; il a été universel en ce sens que ce bouleversement a, sous une forme ou sous une autre,

1. *Ibid.*, l. c.

2. *Il Diluvio*, Turin, typ. Speirani, 1886. Voir l'appréciation de ce livre dans la *Civiltà cattolica*, série XIII, vol. IV, pp. 326, 712 ; et vol. V, p. 56.

étendu ses effets à toutes les régions du globe. »

Ajoutons une observation empruntée à Pianciani: elle confirme ce que nous avons dit, au chapitre troisième, sur la manière dont s'expriment les écrivains inspirés. En matière de sciences profanes, les expressions des écrivains sacrés s'entendent d'après les connaissances qu'ils avaient ou que pouvaient avoir leurs contemporains ou leurs concitoyens les plus instruits. On ne fait donc aucune injure à Noé, à ses fils, ou au libérateur d'Israël, en supposant, par exemple, qu'ils ne connaissaient, comme leurs contemporains, ni l'Amérique, ni l'Australie, ni par conséquent les espèces d'animaux particulières à ces contrées : c'est supposer, en somme, qu'en géographie et en géologie ils n'étaient pas plus savants que ne le furent Aristote, Hipparque, Ptolémée et Pline. L'inspiration, qui guidait Moïse dans le récit du déluge, n'exigeait point que Dieu *révélât* ces choses, puisqu'elles n'étaient pas nécessaires au but que Dieu se proposait en inspirant les Livres sacrés : son but, nous l'avons dit, n'était point de nous enseigner la géographie ou la zoologie. Dès lors Noé et ses fils, en racontant ce grand évènement, et Moïse en écrivant ce récit, pouvaient dire en

vérité : *toute* la terre, *tous* les animaux, *toutes* les montagnes qui sont sous le ciel *tout entier*. Ces expressions pouvaient s'entendre de *toute* cette surface du globe, de *tous* ces animaux, de *toutes* ces montagnes qu'ils connaissaient alors plus ou moins. Un ange parlant à Noé au nom du Seigneur pouvait, sans inconvénient, employer ce langage, comme un philosophe peut très bien recourir aux expressions communes, dans l'usage ordinaire.

En résumé : aujourd'hui, écartant à la fois et l'opinion de l'abbé Motais (1) qui limite le déluge aux seuls descendants de Seth et à la région par eux habitée, et l'opinion extrême qui admet l'*universalité absolue* du déluge, les exégètes catholiques attribuent, pour la plupart, au déluge, une *universalité relative :* le déluge s'est étendu à tout le genre humain et aux régions alors habitées, mais non au globe tout entier ni à tous les êtres vivants ; le texte de la Bible et les données certaines de la science n'exigent rien de plus, ajoutent-ils.

1. *Le déluge biblique devant la foi, l'Écriture et la Science.* Paris, 1885. Avant l'abbé Motais, d'autres savants catholiques ont soutenu ou favorisé la même opinion, mais surtout pour des raisons ethnographiques : nommons, par exemple, Schœbel, de Quatrefages, Cuvier, d'Omalius d'Halloy, Lenormant, A. Scholz, etc.

Cette opinion, en ce qui concerne la destruction *de tous les hommes* en dehors de l'arche, a toujours réuni les suffrages d'un grand nombre d'écrivains éminents ; mais nous n'ignorons pas non plus, qu'elle a rencontré même parmi les catholiques de puissants adversaires. Les arguments apportés par les deux partis, ont été discutés dans la *Revue des questions scientifiques* (1) de Bruxelles, par le P. Z. Brucker. S. J., et par le P. C. Robert, de l'Oratoire de Rennes. Certains auteurs croient pouvoir prendre les expressions de l'Écriture sainte, parlant du genre humain, en ce même sens relatif et limité qu'on donne à des expressions analogues quand il s'agit de la terre et des animanx. A notre avis, il devrait en être de la sorte, si, pour le genre humain cette interprétation n'avait contre elle une raison théologique fort grave. Cette raison, la voici. D'après saint Pierre et au témoignage unanime et constant des saints Pères, l'arche de Noé était la *figure* de l'Église de Jésus Christ, parce que, de même que nul n'a pu échapper au déluge en dehors de l'arche, ainsi nul ne peut se sauver en

1. Juillet et octobre 1886 ; janvier, avril, juillet et octobre 1887.

dehors de l'Église (1). D'autre part, il est de foi qu'il n'y a de salut pour *personne* hors de l'Église. Il en faut donc conclure qu'en dehors de l'arche, nul homme n'échappa au déluge, sans quoi, entre la figure et la réalité, entre le *type* et *l'antitype* il n'y aurait plus la corrélation nécessaire, et cela, sur un point essentiel, c'est-à-dire précisément en tant que l'arche est une figure prophétique de l'Église. On pourrait, dès lors, prétendre qu'il est possible d'arriver au salut éternel en dehors de l'Église, comme on a pu se sauver du déluge en dehors de l'arche.

Quoi qu'il en soit de cette raison, où d'autres que nous ont vu un argument péremptoire, nous terminerons cette partie de notre travail en mettant sous les yeux du lecteur un précieux avertissement donné par l'Ange de l'école et rappelé par Léon XIII dans son Encyclique. Cet avertissement s'applique non seulement à la question du déluge, mais à d'autres du même genre. « Mihi videtur », écrit

1. Qui increduli fuerunt aliquando, quando expectabant Dei patientiam in diebus Noe, cum fabricaretur arca : *in qua pauci, id est, octo animæ salvæ factæ sunt per aquam, quod et vos nunc similis formæ salvos facit baptisma ;* non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio in Deum per resurrectionem Jesu Christi. — Petr. III, 20, 21.

Saint Thomas (1), « *tutius esse*, hujusmodi, quæ philosophi communiter senserunt et nostræ fidei non repugnant, nec sic esse asserenda ut dogmata fidei, etsi aliquando sub nomine philosophorum introducantur, nec sic esse neganda tanquam fidei contraria, ne sapientibus hujus mundi occasio contemnendi doctrinam fidei præbeatur ». Et, ailleurs (2), le même saint Docteur reprend : « In hujusmodi quæstionibus duo sunt observanda. *Primo* quidem, ut veritas Scripturæ inconcussa teneatur. *Secundo*, cum Scriptura divina multipliciter exponi possit, quod nulli expositioni aliquis ita præcise inhæreat, ut si certa ratione constiterit, hoc esse falsum, quod aliquis sensum Scripturæ esse credebát, id nihilominus asserere præsumat, ne Scriptura ex hoc ab infidelibus derideatur, et ne eis via credendi præcludatur. ».

1. *Opusc.* X.
2. *Summa th.*, 1ª P., q. LXVIII, art. 1.

CHAPITRE V

PRÉTENDUES CONTRADICTIONS DE LA BIBLE

L'Anonyme anglais qui critique Léon XIII. Méthode qu'il suit dans ses attaques contre l'inerrance de la Bible. Examen et solution des prétendues contradictions trouvées par lui : entre Moïse et Jérémie par rapport aux sacrifices ; entre deux textes du Lévitique à propos de l'hostie pacifique ; entre le Livre des Nombres et le Livre du Deutéronome à propos du lieu de la mort d'Aaron ; entre deux textes du Livre des Rois au sujet de Saül et de David ; entre le Livre des Rois et celui des Paralipomènes relativement au motif qui poussa David à faire le dénombrement de son peuple.

La seconde partie de notre travail sur l'Encyclique avait déjà paru dans la *Civiltà cattolica* (1), quand nous avons lu l'insidieux article publié par la *Contemporary Review* (2) et signalé par nous au chapitre troisième. L'auteur de cet écrit est ce même Anonyme dont nous avons dû nous occuper, l'an dernier, pour répondre à ses attaques contre la politique de Léon XIII.

1. N. 1050, 17 mars 1894, pp. 652-666.

2. N. 340, avril 1894, pp. 576-608, Londres, Isbister and Company.

Dans cet article qui vise l'Encyclique, comme dans ses critiques de la politique pontificale, le but de l'auteur est évidemment d'amoindrir la gloire du Pape régnant, de voiler la lumière qui, du trône de Pierre, se répand avec tant d'éclat sur toutes les nations. Censurant une politique qu'il appelle taquine, égoïste, funeste aux intérêts les plus vitaux de l'Église et de la société, l'Anonyme nous montrait en Léon XIII un « idéaliste » plein « d'idiosyncrasie et de faiblesse » (1), qui, sacrifiant tout, fait tout servir « à incarner dans un fait politique concret quelqu'une de ses opinions abstraites » (2), par exemple la nécessité de recouvrer « quelques milles carrés d'un territoire jadis connu sous le nom d'États pontificaux » (3). Maintenant, c'est l'Encyclique qu'il attaque ; il va plus loin encore : il veut nous faire voir dans le Pape : 1° un homme qui n'a aucune opinion personnelle, qui pense par les autres ; et, ce qui est pire encore, ces autres sont certains théologiens « fiers de s'occuper des problèmes les plus compliqués de la Bible, avec toute la désinvolture d'un Hegel tranchant *a priori* toutes les questions scientifi-

1. *Contemporary Review*, octobre 1892, pp. 458, 459.
2. *Ibid.*, p. 459.
3. *Ibid.*, p. 477.

ques » (1) ; 2° l'auteur d'une étrange et effrayante innovation (*startling innovation*) (2), « qui n'est d'aucun profit pour l'Église et qui compromet tout » ; 3° enfin un Pontife indigne qui, « au nom de la raison, nous jette, par son Encyclique, dans un labyrinthe de difficultés et de contradictions, d'où la sagacité de l'homme ne pourra sortir, en même temps qu'au nom de la religion, il ébranle dans leurs plus intimes fondements les sentiments de profond respect que nous devons avoir pour les attributs divins, en soustrayant des hommes faillibles à la responsabilité de toute erreur, et en nous mettant dans l'alternative ou de nier l'erreur ou de taxer d'ignorance Dieu lui-même » (3).

Et cet Anonyme, qui parle ainsi du Pape et d'un enseignement donné par le Pape à l'Église entière, voudrait se faire passer pour un fils dévoué du Saint-Père (4) ! Il blasphème, il représente le Dieu de l'Ancien Testament comme un monstre d'iniquité, « qui toujours se préoccupe de son propre intérêt, excite les hommes les uns contre les autres, les

1. *C. R.*, avril 1894, p. 578.
2. *Ibid.*, p. 607.
3. *Ibid.*, p. 606, 607.
4. *Ibid.*, pp. 576, 581, 591, etc.

pousse au péché, et favorise les fautes de ses amis de prédilection » (1). Et il se déclare catholique, catholique intelligent, bon catholique (2) ! *Credat Judæus Apella : non ego.*

La méthode suivie par l'Anonyme dans ses attaques contre l'inerrance de la Bible, montre jusqu'à quel point Léon XIII avait raison d'exprimer cette plainte éloquente : « Il faut déplorer que nombre de ceux qui, au prix de grandes fatigues, interrogent les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples et autres documents de même espèce, et qui les publient, aient trop souvent le parti pris de surprendre l'Écriture en flagrant délit d'erreur, pour en venir à ébranler de toutes parts et à infirmer son autorité. C'est aussi la manière d'agir de quelques auteurs dont l'esprit pèche par excès de défiance et par défaut d'impartialité ; ils accordent un tel crédit aux ouvrages profanes et aux monuments de l'histoire ancienne, qu'ils n'admettent même pas le soupçon d'erreur ; au contraire, lorsqu'il s'agit des Livres sacrés, il leur suffit d'y apercevoir *une prétendue apparence d'erreur, sur laquelle ils ne discutent même pas*, pour se décider, sans y

1. *Ibid.*, p. 595.
2. *Ibid.*, pp. 577, 578, etc.

regarder de plus près, à refuser à nos saints Livres une confiance au moins égale » (1).

Tel est bien le cas de notre Anonyme, comme nous le verrons par l'examen des soi-disant « faits concrets » allégués par lui, pour démontrer contre l'enseignement de l'Encyclique que, non seulement il peut y avoir, mais qu'il y a en réalité d'innombrables erreurs et contradictions dans les textes authentiques des saints Livres.

Dans notre réponse, nous suivrons l'ordre adopté par l'Anonyme lui-même. Le présent chapitre sera consacré aux prétendues *contradictions*, et le chapitre suivant aux *erreurs historiques* que l'auteur anglais oppose avec tant d'apparat scientifique à l'inerrance des saintes Écritures (2).

1. Dolendum enim multos esse qui antiquitatis monumenta, gentium mores et instituta, similiumque rerum testimonia, magnis ii quidem laboribus, perscrutentur et proferant, sed eo sæpius consilio ut erroris labes in sacris Litteris deprehendant, ex quo illorum auctoritas usquequaque infirmetur et nutet. Idque nonnulli et nimis infesto animo faciunt nec satis æquo judicio ; qui sic fidunt profanis libris et documentis memoriæ priscæ, perinde ut nulla eis ne suspicio quidem erroris possit subesse, libris vero Scripturæ sacræ, *ex opinata tantum erroris specie neque ea probe discussa*, vel parem abnuunt fidem.

2. L'Encyclique parlant d'objections analogues, avait déjà fait cette remarque : « Non pauca illa, quæ contrarii aliquid vel dissimile viderentur afferre (*eadem fere sunt quæ*

Nous voici au point capital, au nœud vital de notre polémique. L'Anonyme, donc, affirme en premier lieu que, dans la sainte Écriture, il y a contradiction entre Moïse et Jérémie, par rapport aux sacrifices, entre deux textes du Lévitique, à propos de l'hostie pacifique, entre le livre des Nombres et le Deutéronome, relativement au lieu de la mort d'Aaron.

Cela posé, sans prendre la peine de discuter les faits allégués, l'Anonyme conclut de la sorte : « Aucun juge, aucun tribunal, aucun homme impartial, dans le monde civilisé, n'oserait prétendre que les assertions inconciliables que nous lisons dans les textes cités, ne renferment pas des contradictions et des incohérences. Si nos théologiens (*les théologiens catholiques*) affirment le contraire, ce ne saurait être qu'en partant de ce principe, qu'une même chose peut à la fois être et n'être pas. Ce principe, nous ne sommes point encore disposés à l'admettre ».

Mais est-il bien vrai que les susdites affirmations soient réellement inconciliables entre elles? Telle est la question que tout juge, tout tribunal, tout homme impartial, devra se poser

nomine novæ scientiæ nunc objiciunt), non subtiliter minus, quam religiose componere inter se et conciliare (Patres) studuerunt ».

avant de déclarer « qu'en réalité, l'Écriture contient des contradictions et des incohérences ».

CONTRADICTION ENTRE MOISE ET JÉRÉMIE A PROPOS DES SACRIFICES.

On objecte d'abord la contradiction que l'on trouve, au sujet des sacrifices, entre l'Exode, le Lévitique et les Nombres, d'une part, et le prophète Jérémie de l'autre. Voici comment notre Anonyme expose la difficulté. « D'après l'Exode, le Lévitique et les Nombres, Moïse a établi diverses lois dans le but de régler les holocaustes et les sacrifices, ces lois nous devons croire que c'est Dieu qui les a inspirées. Or, ce même Dieu, parlant par la bouche de son prophète Jérémie, déclare avec insistance qu'il n'a *jamais* rien ordonné par rapport aux holocaustes et aux sacrifices ». L'objection n'est point nouvelle : elle a été connue de saint Jérome, de saint Augustin, de saint Thomas et de beaucoup d'autres qui l'ont résolue dans leurs commentaires sur le verset de Jérémie qu'on nous oppose (1). Voltaire qui

1. Voir Cornelius a Lapide, *Comm. in Jeremiam*, Oper., vol. VI, p. 534, édit. de Naples, 1856. Parmi les auteurs plus récents qui ont examiné cette objection, nous citerons Clé-

avait coutume de prendre à saint Thomas ses objections sans y joindre les réponses données par le saint Docteur, reproduit cette même difficulté dans son *Traité sur la tolérance*. C'est à lui ou à quelque hypercritique ancien ou moderne que notre Anonyme l'a empruntée pour l'offrir à ses lecteurs comme une découverte, digne de cette fin de siècle. La chose n'est pas douteuse ; on s'en convraincra en comparant le texte de Voltaire et celui de l'Anonyme.

VOLTAIRE

« Dans l'*Exode*, les *Nombres*, le *Lévitique*, le Deutéronome, il y a des lois très sévères sur le culte et des châtiments plus sévères encore. Plusieurs commentateurs ont de la peine à concilier les récits de Moïse avec le passage de Jérémie.. Jérémie dit expressément que Dieu ne demanda aucun sacrifice à leurs pères». — *Traité sur la tolérance*. Œuvres complètes, vol. VI, p. 266 ; édit. de Paris, 1817.

L'ANONYME

« According to *Exodus*, *Leviticus*, and *Numbers*, Moses enacted numerous laws regulating burnt offerings and sacrifices, which laws we must believe to have been inspired by God. And jet Iahveh himself, speaking through his prophet Jeremiah, declares most emphatically that he *never* gave any directions whatever about burnt offerings and sacrifices ». *C. R.*, p. 584-585.

mence (*Difesa de' libri del vecchio Testamento*) ; Guené (*Lettres de quelques juifs à Voltaire*) ; Du Clot (*La Bible vengée* et.., etc., etc).

Deux simples remarques prouveront qu'il n'y a pas la moindre contradiction entre la déclaration du prophète Jérémie parlant au nom de Dieu, et les prescriptions de l'Exode, du Lévitique et des Nombres. 1° L'Anonyme affirme une chose absolument fausse, quand il affirme que Dieu a déclaré *n'avoir jamais rien prescrit* par rapport aux holocaustes et aux victimes. Voici le texte du prophète : « Car je n'ai pas ordonné à vos pères, *au jour où je les ai tirés de l'Égypte*, de m'offrir des holocaustes et des victimes » (1). La déclaration faite par Dieu est donc déterminée quant au temps ; Dieu ne dit point qu'il n'a *jamais* rien ordonné par rapport aux holocaustes et aux victimes : il dit qu'il ne l'a pas fait *au jour* ou *au temps* où il a délivré les Hébreux de leur servitude en Égypte. Or, 2° c'est un fait attesté par l'histoire, que la religion mosaïque prescrivant des holocaustes et des victimes ne fut instituée qu'*après* que les Hébreux furent sortis de l'Égypte (2) et que, dans l'espèce, les sacrifices ne furent formellement

1. Jerem., VII, 22 : Non sum locutus cum patribus vestris et non præcepi eis, *in die qua eduxi eos de terra Ægypti*, de verbo holocautomatum et victimarum ».

2. Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*, t. II, p. 526, édit. de Paris, 1884.

ordonnés qu'*après* que les Hébreux furent tombés dans l'idolâtrie, lorsque, au pied du mont Sinaï, ils adorèrent le veau d'or. Telle est la réponse donnée il y a plus de six cents ans par le Docteur angélique : *Non enim Dominus hoc* (i. e. sacrificia) *propter se volebat, sed ut per hoc ab idololatria revocaret. Unde* ante *adorationem vituli, de quo Exod. XXII, nulla præcepta de sacrificiis data sunt* (1).

Du Clot, résolvant la même objection, fait observer que la prétendue contradiction entre le Pentateuque et Jérémie disparaîtrait bientôt, si les critiques, au lieu de citer, comme Voltaire et Tyndal, un texte tronqué, avaient soin de rapporter ce qui le précède et ce qui le suit. « Qu'on lise ce chapitre (chap. VII) et principalement le verset 20 tout entier, et l'on verra bien que l'intention de Jérémie n'est pas de nier que Dieu ait demandé des sacrifices dans le désert et qu'on lui en ait offert, mais de rappeler aux Hébreux que Dieu exige d'abord, *avant tout holocauste*, l'obéissance à sa loi » (2).

Nous serions au regret de supposer que l'A-

1. *Expositio in Jeremiam prophetam*, cap. VII ; Oper., vol. XIV, p. 597 ; Parme, 1863.

2. *La Bibbia sacra difesa*, etc., traduction italienne, vol. 2, p. 217 ; Turin, 1854.

nonyme ignore l'axiome juridique : « Distingue tempora et concordabis jura ». Nous aimons mieux dire qu'il a fait une méprise. Désireux, à tout prix, de trouver une contradiction entre Jérémie et le Pentateuque, il veut que Dieu, par la bouche de Jérémie, nie pour tous les temps ce qu'il nie d'une époque déterminée. Nous pourrions ajouter que notre hypercritique, citant le texte de Jérémie (VII, 22), *omet* précisément les mots : *au jour où je les ai tirés de la terre d'Égypte*, et les remplace par : *jamais* (*never*) ! Est-ce là vraiment la méthode de la critique biblique moderne, de la critique transcendante ?

CONTRADICTION ENTRE DEUX TEXTES DU LÉVITIQUE PAR RAPPORT A L'HOSTIE PACIFIQUE.

A en juger par les échantillons que nous offre l'Anonyme de la *Contemporary Review*, nous aurions le droit d'affirmer que telle est bien la méthode de l'hypercritique moderne. En voici un autre exemple lumineux, dans le second « fait concret », qu'il cite comme une des contradictions de la Bible. Il s'appuie, nous l'avons vu, sur deux textes du Lévitique (XIX, 5, 6, et XXII, 30), où le « prétendu » écrivain inspiré parlant, comme l'affirme notre

Anonyme, de *la même* (*very same*) *hostie pacifique*, déclare dans le premier texte que l'hostie sera mangée « le même jour *et le jour d'après* », et, dans le second, qu'il faut la manger le jour même et *qu'il n'en restera rien jusqu'au matin du jour suivant.*

La contradiction serait évidente, si la Bible disait en effet ce que l'Anonyme lui fait dire en défigurant le texte sacré, s'il s'agissait, dans les deux passages du Lévitique, *de la même hostie pacifique*. Mais il n'en est rien : on s'en assurera en comparant les deux textes, et surtout le verset 5 du chapitre XIX avec le verset 29 du chapitre XXII.

LÉVITIQUE XIX.

5. Si vous immolez au Seigneur *une hostie pacifique*, afin qu'il vous soit favorable,

6. Vous la mangerez le même jour et le jour d'après qu'elle aura été immolée, et vous consumerez par le feu ce qui en restera le troisième jour (1).

LÉVITIQUE XXII

29. Si vous immolez *pour actions de grâces* une hostie au Seigneur, afin qu'il puisse vous être favorable,

30. Vous la mangerez le même jour, et il n'en restera rien jusqu'au matin du jour suivant. Je suis le Seigneur (2).

1. Si immolaveritis *hostiam pacificoram* Domino, ut sit placabilis, Eo die quo fuerit immolata, comedetis eam, et die altero : quidquid autem residuum fuerit in diem tertium, igne comburetis.

2. Si immolaveritis *hostiam pro gratiarum actione* Domino,

Fidèle à sa méthode scientifique, l'Anonyme *omet* entièrement le verset 29; et comme ce verset parle expressément d'une hostie pour *action de grâces*, il *substitue* sans sourciller, « the very same peace offering », la *même hostie pacifique*, confondant ainsi l'espèce avec le genre. D'après une saine philosophie, tout homme est un animal, mais tout animal n'est pas un homme : de même, d'après la législation mosaïque, toute hostie pour actions de grâces était une hostie pacifique, mais toute hostie pacifique n'était pas une hostie pour actions de grâces. Nous n'aurions que de la pitié, sinon du mépris, pour le philosophe qui verrait une contradiction à affirmer l'existence, dans l'homme en tant qu'homme, d'un attribut ou d'une qualité que nous refusons à l'animal en tant qu'animal : ainsi nous plaindrions un critique de la Bible qui raisonnerait comme le fait notre Anonyme à propos de l'hostie pour actions de grâces et de l'hostie pacifique. « Erat *duplex* hostia pacifica », dit Cornelius à Lapide (1) : « *una* quæ offerebatur in gratiarum actionem pro prosperitate

ut possit esse placabilis, Eodem die comedetis eam : non remanebit quidquam in mane alterius diei. Ego Dominus.

1. *Comm. in Leviticum*, c. III, v. 1, p. 512; édit. de Naples, 1854.

obtenta ; *altera* quæ offerebatur ad prosperitatem vel beneficium alicui impetrandum ».

Ce n'est pas tout. On aurait le droit de supposer qu'un critique expérimenté des saintes Écritures a lu et étudié le Lévitique tout entier, avant d'affirmer que ce Livre contient des prescriptions contradictoires au sujet de l'hostie pacifique. Or, voilà précisément ce que notre Anonyme a négligé de faire. S'il n'en était ainsi, nous nous verrions réduits à l'accuser de mauvaise foi ; les égards que nous devons à nos adversaires ne nous permettent pas de porter une telle accusation.

De fait, non pas ailleurs, mais dans ce même Livre du Lévitique, l'écrivain sacré explique (chap. VII, 11-17) la différence rituelle qui existe entre l'hostie pour actions de grâces et l'hostie pacifique. « Voici la loi des hosties pacifiques qui s'offrent au Seigneur. *Si c'est une oblation pour l'action de grâces*, on offrira des pains sans levain mêlés d'huile, des gâteaux sans levain arrosés d'huile par dessus, de la plus pure farine qu'on aura fait cuire, et de petits tourteaux arrosés et mêlés d'huile. On offrira aussi des pains où il y a du levain, avec l'hostie des actions de grâces qui s'immole pour les sacrifices pacifiques ; l'un de ces pains sera offert au Seigneur pour

les prémices, et il appartiendra au prêtre qui répandra le sang de l'hostie. On mangera la chair de l'hostie *le même jour, et il n'en demeurera rien* jusqu'au lendemain. *Si* (en outre) quelqu'un offre *une* hostie *après avoir fait un vœu, ou bien volontairement*, on la mangera aussi le même jour; et quand *il en demeurera quelque chose pour le lendemain, il sera permis aussi d'en manger.* Mais tout ce qui s'en trouvera de reste au troisième jour, sera consumé par le feu ».

Et voilà comment le chapitre VII du Lévitique, — l'Anonyme l'ignorait — démontre qu'il n'y a pas la moindre contradiction entre les versets 5 et 6 du chapitre XIX, et les versets 29 et 30 du chapitre XXII du même Livre.

CONTRADICTION PAR RAPPORT AU LIEU DE LA MORT D'AARON.

Venons maintenant à un cas bien *étrange.* Il s'agit d'Aaron qui, d'après l'Ecriture interprétée par notre Anonyme, serait mort et aurait été enseveli, en même temps, en deux endroits différents, sur le mont Hor et à Mosera.

C'est ce qu'affirment en se contredisant, du

moins dans l'opinion de l'Anonyme, le Livre des Nombres (xx, 23-28; xxxiii, 38-39), et le Deutéronome (x, 6).

La solution est pourtant fort simple. Supposons que le mont Hor soit, par rapport à Mosera, ce que le Capitole est par rapport à Rome : verrait-on une contradiction ou une incohérence chez un historien qui, affirmant dans son livre, que tel personnage est mort et a été enseveli sur le Capitole, affirmerait ailleurs dans le même livre, que ce personnage est mort et a été enseveli à Rome? Non, assurément, à la condition de savoir que le Capitole est l'une des sept collines de la Ville éternelle.

Or, on peut en dire autant du mont Hor, par rapport au territoire appelé Mosera. Ce n'est point nous qui avons le mérite de cette découverte : nous la devons au célèbre Docteur A.-F. James, membre de la Société asiatique de Paris : « Il faut admettre, dit-il, que Mosera est le nom de la source ou du lieu où les Israëlites campèrent *au pied* du mont Hor, *lieu qui, à raison de sa proximité de ce mont, a été identifié avec lui* » (1).

De Laborde est du même sentiment, dans son *Commentaire* sur le chapitre xxxvii des

1. *Dictionnaire historique, archéologique, etc.*, de Calmet, 4e édit., Migne, vol. 3, p. 603.

Nombres (p. 181, c. 2) : « *Le mont Hor et Mosera ne sont qu'un même endroit, qui toutefois n'a aucun rapport avec le Moseroth des Nombres* XXXIII, 30 ». Plus récemment encore nous avons été confirmé dans cette opinion par le témoignage du savant William Smith, D. C. L., LL. D., qui, dans son *Dictionary of the Bible* (1), enseigne que «Mosera était *contigu* au mont Hor sur lequel Aaron monta pour y mourir ».

L'Anonyme semble confondre *Mosera et Moseroth*, et il affirme que Mosera est à sept stations du mont Hor. S'il commet cette erreur, nous le prions de méditer la phrase suivante empruntée à De Laborde : « Associer ces deux mots (*Mosera* et *Moseroth*), c'est contrarier la vérité, violenter le texte, pour arriver forcément à un réseau inextricable de difficultés ». Que Moseroth, d'ailleurs, soit réellement à *sept stations* du mont Hor, nous n'osons ni l'affirmer ni le nier. Nous avons étudié ce que les *critiques* disent à ce sujet, et nous avons trouvé *neuf* opinions différentes (2). L'abbé

1. Probably the people encamped in this spot (Mosera) adjacent to the mount which Aaron ascended, and where he died. — Vol. II, p. 424 ; Londres, 1863.

2. Le savant abbé Trochon, dans ses notes sur le Deutéronome, incline à identifier Mosera et Moseroth ; il dit cependant : « Aaron mourut pendant que le peuple était campé à

Vigouroux, dont la compétence en pareille matière est incontestable, fait remarquer que « la route que suivirent les Hébreux, si elle est suffisamment fixée par les travaux de l'exploration scientifique du Sinaï jusqu'au Djébel Mouça inclusivement, ne l'est plus de même à partir de la montagne de la Loi. Il reste encore quelque chose à faire aux explorateurs futurs » (1). *A fortiori*, notre Anonyme a encore beaucoup à faire pour *démontrer* qu'il y a une distance de sept stations entre *Mosera* et le mont *Hor*.

CONTRADICTION DANS LE PREMIER LIVRE DES ROIS A PROPOS DE SAUL ET DE DAVID.

Voici — notre Anonyme en est parfaitement convaincu — une « contradiction palpable » (*a palpable contradiction*) : l'Écriture affirme et nie tout ensemble que Saül connaissait

Mosera... Le mont Hor est indiqué comme l'endroit de la mort d'Aaron. Mosera était par conséquent dans le voisinage du mont Hor... Aaron ne mourut pas dans le camp : celui-ci n'était pas sur le sommet de la montagne, *mais le long d'un de ses versants, ou à ses pieds*, précisément sans doute à Mosera ». *La Sainte Bible*, le *Deutéronome*, p. 74, Paris, 1888.

1. *La Bible et les découvertes modernes*, tom. II, p. 597 ; Paris, 1884.

David (1). D'après lui, la contradiction se trouve dans les chapitres XVI et XVII du premier livre des Rois. De fait, au chapitre XVI, 21-22, il est dit : « David vint donc trouver Saül et se présenta devant lui. Saül, l'aima fort, et il le fit son écuyer. Et Saül envoya dire à Isaï (père de David) : David demeure auprès de ma personne, car il a trouvé grâce devant mes yeux ». Et plus loin — au chapitre suivant — il est raconté que le jour où David combattit contre Goliath, Saül s'entretint très affectueusement avec *son jeune ami* pour le dissuader d'une entreprise aussi périlleuse ; mais, voyant que ses discours demeuraient inutiles, il finit par consentir : « il le revêtit de ses armes, lui mit sur la tête un casque d'airain et l'arma d'une cuirasse ». Donc, reprend l'Anonyme, Saül et David *se connaissaient fort bien* dès ce jour là et même auparavant. « Et cependant, chose étrange ! *ce même jour*, le jour du combat, quand Saül aperçoit David qui marche contre le Philistin, *il ne sait pas du tout quel est ce jeune homme* (2) (d'après le texte sacré) : Abner, l'ami de David, ne le sait pas davan-

1. *Contemporary Review*, p. 585.
2. He had not the faintest idea who he was. p. 585.

tage, et Saül en est réduit à demander au fils d'Isaï : « Jeune homme, de quelle famille êtes-vous ? David lui répondit : Je suis fils de votre serviteur Isaï, qui est de Bethléem ».

Le proverbe anglais dit : « Birds of a feather flock together », qui se ressemble s'assemble. L'Anonyme a pris cette objection à Voltaire dont voici les paroles : « Il est plus difficile de répondre à ceux qui ne peuvent comprendre comment *Saül ignore quel est ce David*, comment il ne reconnaît point son joueur de harpe, son écuyer qui portait ses armes » (1).

Si notre critique, avant de soulever la difficulté et d'en demander l'explication, s'était rappelé le dicton américain à propos des... habillés de soie de M. Miller, il se serait épargné l'ennui de paraître un vulgaire faussaire, et nous n'aurions pas le désagrément de le qualifier de ce nom. « Pourquoi les... habillés de soie de Miller sont-ils gras ? » A cette question, on répond en Amérique : « Sont-ils gras? » C'est-à-dire qu'avant de demander l'explication d'un fait, il faut d'abord s'assurer de l'existence du fait.

Or, *le fait*, sur lequel l'Anonyme prétend s'appuyer, est dénaturé par lui. Le Livre des

1. *La Bible enfin expliquée*, note 48 sur le Livre des Rois : Œuvres complètes, vol. VI, 2e partie, p. 1185 ; Paris, 1817.

Rois (même en supposant que l'auteur y suit l'ordre chronologique, ce que tous n'admettent pas), le Livre des Rois ne dit point — ni au chapitre XVII, ni ailleurs — que Saül *ignorait quel était ce David*. La seule conclusion que l'on puisse tirer du chapitre XVII est celle-ci : Saül voyant David marcher contre le Philistin, ignorait *à quelle famille appartenait le jeune homme*. Voici le texte sacré : « Lorsque Saül vit David qui marchait pour combattre le Philistin, il dit à Abner, général de son armée : Abner, *de quelle famille* est ce jeune homme? Abner lui répondit : Seigneur, je vous jure que je n'en sais rien. Et le roi lui dit : *Informez-vous de qui il est fils* » (1). Où donc est la contradiction? Connaître un tel ou un tel sans savoir cependant quelle est sa famille, est-ce une contradiction? Et Saül avait *alors* une raison toute spéciale, qu'il n'avait pas eue auparavant, pour désirer connaître, non point en général mais très particulièrement, la *famille* de David, puisqu'il avait promis de donner sa fille en mariage au vainqueur

1. Eo autem tempore, quo viderat Saul David egredientem contra Philistæum, ait ad Abner principem militiæ : *De qua stirpe* descendit hic adolescens, Abner? Dixitque Abner : Vivit anima tua, rex, si novi. Et ait rex : Interroga tu, *cujus filius* sit iste puer. — I Reg. XVII, 55, 56.

de Goliath, et d'exempter de tout tribut la maison de son père : « Que s'il se trouve un homme qui le puisse tuer, le roi le comblera de richesses, lui donnera sa fille en mariage et rendra la maison de son père exempte de tribut en Israël » (1).

Telle est la réponse donnée, dès les premiers siècles de l'Église, par saint Éphrem, par saint Jérôme et par d'autres Docteurs (2). Ce n'est point la seule, comme le lecteur pourra s'en convaincre en consultant l'excellent commentaire des deux premiers Livres des Rois, récemment publié par le P. Hummelauer (3). Voici la conclusion de l'auteur : « Nostra solutio, quam jam indicavimus (Introd. n. 6)... integritatem textus Vulgatæ tuetur, et inversionem in ipsum textum sacrum mendose irrepsisse negat. Admittit tamen *ipsos eventus inverso*, *quo obtigerant*, *ordine narrari*, inversique narrationis ordinis rationem reddit ».

Mais l'Anonyme voulait à tout prix montrer ici à ses lecteurs une *contradiction palpable :*

1. Virum qui percusserit eum, ditabit rex divitiis magnis, et filiam suam dabit ei, et domum patris ejus faciet absque tributo in Israel. — *Ibid.*, 25.

2. Voir Cornely. *Introductio Specialis*, I, p. 265 ; Paris, Lethielleux, 1887 ; Du Clot, *op. cit.*, vol. 2, p. 32 ; Turin, 1852.

3. *In libros Samuelis seu I et II Regum*, pp. 183-185 ; Paris, Lethielleux, 1886.

aussitôt dit, aussitôt fait; sans se préoccuper de l'examen critique du texte, il fait dire à la sainte Ecriture ce qu'elle n'a pas dit, savoir *que Saül et David se connaissaient fort bien* (1), et que, pourtant, en ce même jour, *Saül ignorait absolument qui était ce David* (2).

Il demande alors, une fois encore : *Que penseraient nos théologiens dogmatiques de la valeur intellectuelle d'un homme, qui ne verrait pas ou qui voudrait nier cette contradiction palpable* (dans les textes ainsi dénaturés), *que penseraient nos casuistes de sa valeur morale?* La réponse est facile : nos théologiens et nos casuistes jugeraient cet homme moins sévèrement qu'ils ne jugeraient un critique *intelligent* qui, dans l'intention de discréditer la sainte Écriture et l'enseignement de l'Église, se permettrait d'altérer le texte sacré.

1. The two were *very well* acquainted with each other : p. 585.

2. Yet when Saul saw David... he had not *the Faintest idea* who he was ; — *ibid.*

CONTRADICTION RELATIVEMENT AU MOTIF QUI POUSSA DAVID A FAIRE LE DÉNOMBREMENT DE SON PEUPLE.

Autre exemple de la manière dont notre Anonyme dénature le texte des saints Livres. On le trouve, à la page 588 de la *Contemporary Review*. Il s'agit du dénombrement (1) que David ordonna, inspiré, nous dit le Livre des Rois, *par Dieu lui-même ;* poussé, d'après les Paralipomènes, *par Satan* (2). De fait, nous lisons au Livre des Rois : « La colère du Seigneur s'alluma encore contre Israël, et il poussa David pour leur mal à dire : Allez et comptez Israël et Juda » (3) ; et au Livre des

1. Ici encore, sous le masque du *catholique intelligent*, on reconnaît l'humble disciple de Voltaire, qui, à propos de ce même texte du Livre des Rois, écrivait : « La Vulgate dit expressément que la fureur de Dieu redoublée inspira David, et le porta, *par un ordre positif*, à faire ce dénombrement, que Dieu punit ensuite par le fléau le plus destructif » (*La Bible expliquée*, *Les Rois*, note 84, p. 1191 ; Paris, 1817).

2. II Regum, XXIV, 1. — I Paral., XXI, 1.

3. Telle est la traduction littérale du texte anglais cité par l'Anonyme *catholique*, texte emprunté à la version *protestante* dite de *King James*. Ici, cette version offrait certains avantages, puisque la Vulgate et la version anglaise catholi-

Paralipomènes, il est dit : « *Satan* s'éleva contre Israël et poussa David à faire le recensement d'Israël ». Or, reprend notre Anonyme, à moins d'identifier Dieu et Satan, à moins que le même effet ne puisse s'attribuer à l'un et à l'autre, il faut nécessairement admettre que l'auteur du Livre des Rois ou l'auteur des Paralipomènes ou tous les deux se sont trompés : *quod erat demonstrandum.*

Non : rien n'est démontré, et cela pour cette raison extrêmement simple, qu'aucun des deux auteurs inspirés n'attribue *exclusivement* à Dieu ou à Satan, comme à une cause *unique* et *immédiate*, la détermination prise par David. La chose étant ainsi et pas autrement, il devient évident que la prétendue démonstration ne repose sur aucun fondement solide. La saine philosophie nous enseigne que la résolution de David peut et doit s'attribuer aux deux causes, si, par exemple, elles agissent ensemble, ou bien si l'une agit par le moyen de l'autre qu'elle emploie comme un instrument. Qu'on lise le commentaire si limpide de Cornelius a Lapide : « Furor Domini

que gardent le même sujet dans les deux membres de la phrase, *la colère du Seigneur*, au lieu que la version protestante change ce sujet dans le second membre et lit : *Il* (le Seigneur) *poussa David.*

commovit Davidem, non per se suggerendo ei et dicendo : *Vade et numera populum* (sic enim incitasset eum ad peccatum, quod facere nequit), sed permittendo diabolo ad id parato, et anhelanti, ut Davidem ad superbam hanc populi numerationem incitaret. Deus ergo *indirecte*, diabolus vero *directe* excitavit Davidem ad hanc numerationem, ut expresse dicitur, 1 Paral. XXXI, 1 : *surrexit*, inquit, *Satan contra Israel et concitavit David ut numeraret Israel* » (1).

Cela posé, nous reproduisons sans commentaire, la *sage* réflexion de l'illustre critique Anonyme : « Aussi longtemps que les écrivains humains étaient responsables de la forme qu'ils donnaient à la parole révélée, nous pouvions comprendre une certaine liberté dans l'expression, et l'attribuer à l'idiosyncrasie de chacun d'eux. Mais comment comprendre que Dieu, écrivant pour l'édification du genre

1. *Comment. in librum II Regum*, cap. XXIV, p. 365 ; Naples, 1854. Cornely fait cette observation judicieuse : Sicut Deus Satanæ permittit, ut Jobum tentet, ita *furor Domini* permittit Satanæ, ut Davidem ad populum numerandum seducat. Nulla igitur est differentia inter II Reg. et I Paral., nisi quod junior scriptor *instrumentum* nominavit quo usus est Deus vel *furor Domini* et *clarius* eamdem ideam expressit quam *obscurius* indicaverat auctor libri Samuel ». — *Introduct. in libr. histor. V. T.*, p. 343 ; Paris, 1887.

humain, *se confonde lui-même avec le diable* » (1) ?

1. Page 589. « As long as the human writers were responsible for the form of the revealed Word, we could understand a certain freedom of expression traceable to individual idiosyncrasies. But it is hardly conceivable that God, when writing for the edification of mankind, *should have confounded Himself with the Evil One.* »

CHAPITRE VI

Principales erreurs historiques attribuées à l'Écriture par l'Anonyme anglais. La mort d'Élie et sa lettre à Joram. Salmanasar et son prétendu fils Sennachérib. Qui était Sargon. Le siège de Samarie. Le nombre des premiers-nés dans l'armée d'Israël. Conclusion.

Si notre éminent Anonyme, en attaquant l'Encyclique, s'est proposé de jeter le discrédit sur l'école moderne de la critique transcendante, il faut avouer qu'il a merveilleusement réussi. En voici une nouvelle preuve dans les prétendues erreurs historiques qu'il reproche à la Bible.

ÉLIE ET SA LETTRE A JORAM.

D'après l'Anonyme, le Livre inspiré des Rois affirme comme un fait historique incontestable, que le prophète Élie mourut *avant* Josaphat, et, par conséquent, *avant* que Joram, fils de Josaphat, fût devenu roi de Juda. Or, c'est là une erreur, d'après lui, parce que le Livre des Paralipomènes affirme de son côté, que le pro-

phète Élie écrivit une lettre pleine de reproches, précisément à ce même Joram, fils de Josaphat et roi de Juda. Il ajoute ironiquement (1) : « La seule manière de prouver qu'il n'y a aucune erreur dans ces textes, serait de croire que le prophète a rédigé sa lettre dans sa nouvelle demeure hors de ce monde ; mais ni l'auteur du Livre des Rois ni celui des Paralipomènes ne semblent avoir songé un seul instant à un pareil miracle ».

Ils ont eu grandement raison, dirons-nous, puisqu'un miracle n'est point nécessaire pour expliquer le fait très simple, raconté dans les textes en question. Supposez, lecteur, que dans les versions sur lesquelles on s'appuie pour soulever cette difficulté, il se soit glissé une erreur de copiste, qu'au lieu de lire *Élie*, on doive lire *Élisée*, comme le pense le savant P. Brucker (2). Faut-il un miracle pour expliquer le fait? Mais, alors même qu'il s'agirait d'Élie et non pas d'Elisée, il ne serait pas davantage besoin d'un miracle. Puis, est-il bien certain que, d'après le texte inspiré, « Élie soit mort *avant* Josaphat et, par conséquent, *avant* que Joram, fils de Josaphat, ait pu devenir roi de Juda » ? De la réponse à

1. Page 586.
2. *Études*, 15 août 1894, p. 635.

ces deux questions dépend, sans aucun doute, la solution de la difficulté.

Or, 1° il est absolument *faux* que le livre IV des Rois affirme cela dans le passage cité par l'Anonyme (ch. 3). Nous l'avons lu et relu; chacun peut le lire et le relire, en arrivant à la même conclusion. Ajoutons que *nulle part ailleurs*, ni dans l'Ancien Testament, ni dans le Nouveau, on ne trouvera le fait affirmé explicitement ou implicitement. Sans doute, dans un chapitre postérieur à celui où il est question de l'enlèvement d'Élie, le texte sacré parle de l'élévation de Joram au trône de Juda; mais jamais critique, — même transcendant — n'a sérieusement prétendu que l'*ordre chronologique* doive toujours répondre à l'ordre dans lequel des évènements sont écrits ou racontés. Le texte de la Vulgate (III, 11) : — Est hic Elisæus filius Saphat qui *fundebat* aquam super manus Eliæ », — ne prouve point davantage que le prophète Élie fût mort à cette date, puisque, suivant la remarque de Keil et de l'abbé Clair, le verbe hébreu *iatsak* peut être un imparfait synchronistique dont nous avons d'autres exemples dans la Bible, ou signifie que le prophète Élisée était séparé d'Élie depuis quelque temps; ou bien encore cette phrase serait une paren-

thèse introduite par l'écrivain des Paralipomènes, et il ne faudrait pas l'attribuer au serviteur qui parlait en cette circonstance (1).

L'objection de l'Anonyme repose ainsi sur une assertion douteuse et gratuite. Nous pourrions donc nous en tenir là. Ajoutons toutefois 2° que, d'après nombre de savants critiques, anciens et modernes, *Élie vivait encore quand Joram devint roi de Juda;* que, par conséquent, Élie a très bien pu écrire une lettre à Joram et même, si bon lui semblait, la lui remettre en personne. Telle est l'opinion, par exemple, de Lord Arthur C. Harvey et de George Grave, dans le *Dictionary of the Bible* du Dr W. Smith. Le premier nous dit : « Le règne de Joram fut rendu illustre par deux prophètes éminents qui vivaient alors, Élie et Élisée. *Élie semble avoir prolongé sa vie jusqu'à la sixième année du règne de Joram* » (2).

Grave reprend : « Joram commença à régner *alors que son père Josaphat vivait encore*, comme il est dit au II (IV) Livre des Rois,

1. Keil, *Biblischer Commentar*, vol. V, p. 297 ; Leipzig, 1870 ; — Clair, *la Sainte Bible, les Paralipomènes*, p. 319; Paris, 1880.

2. *A Dictionnary of the Bible*, vol. I, p. 948 ; Paris, 1880.

chap. VIII, 16. Conformément à ce qui est rapporté dans le même Livre, chap. I, 17, immédiatement avant la relation des derniers actes d'Élie sur cette terre, *Joram était actuellement sur le trône de Juda, lorsque le prophète Élie vint parler à Ochozias;* cette donnée, malgré les modifications que présentent d'autres textes, n'en subsiste pas moins et la conclusion, pour ainsi dire inévitable, est celle-ci : *Joram monta sur le trône de Juda quelques années avant la mort de son père* » (1). Dans ses notes sur ce texte, Smith fait observer que « d'après Josèphe, *la lettre fut envoyée à Joram, alors que le prophète Élie vivait encore sur la terre* »; il cite à l'appui l'autorité de Lightfoot (2). Les notes de la Bible de Vence (3), Keil (4) et l'abbé Clair regardent cette opinion comme *probable*. « A la rigueur », dit ce dernier, « Élie pouvait être encore sur la terre pendant le règne de Joram de Juda, et, par conséquent, il ne s'ensuivrait

1. *Ibid.*, p. 530.

2. Josephus (Ant. IX, 5, § 2) says that the letter was sent while Elijah was still on earth. See Lightfoot *Chronicle*, etc. *Jehoram.*

3. On ne sait pas l'époque de l'enlèvement d'Élie, et il pouvait bien n'être pas encore enlevé lorsqu'il écrivit cette lettre à Joram. — *Note sur II Par. XXI, 12.*

4. *L. c.*, p. 297.

pas que l'écrit en question ait été composé après coup et soit postérieur aux événements » (1).

D'ailleurs, quand on admettrait avec les autres exégètes que Joram *reçut* la lettre d'Élie après l'enlèvement du prophète, on sait que, dans la croyance des juifs et des chrétiens (2), le prophète est encore vivant. On peut dès lors répondre à la difficulté, comme le fait Menochius (3), et dire que la lettre fut écrite par Élie avant son enlèvement et remise à Élisée pour qu'il la rendît à Joram au moment voulu. On peut encore répondre avec Cornelius a Lapide (4) que la lettre a été écrite par Élie au lieu où il se trouve avec Enoch, et que « sicut in Transfiguratione Christi, Elias cum Moyse apparuit Petro, Jacobo et Joanni, sic et idem apparuit alicui viro, eique litteras a se scriptas ad Joram perferendas dedit ».

En tout cela il n'y a rien d'inconvenant, rien d'impossible; dès lors, même dans cette

1. *L. c.*, p. 319.

2. Voir Calmet. *Dictionnaire de la Bible*, où l'on trouvera les autorités de saint Justin martyr, de saint Épiphane, etc. Vol. 2, col. 263 ; édit. Migne, 1845.

3. *Commentarii totius Sacræ Scripturæ* (in Paral. XXI, 12); tome I, p. 227 ; Venise, 1722.

4. *Commentaria in Sacram Scripturam* (*in locum*) ; tom. 2, p. 574 ; Naples, 1854.

hypothèse, la difficulté historique de notre Anonyme de la *Contemporary Review* serait suffisamment résolue.

SALMANASAR ET SENNACHÉRIB.

Un peu plus sérieuse est l'objection qu'il soulève (p. 586), à propos de Salmanasar et de Sennachérib, dans le Livre de Tobie. En somme, cependant, c'est encore là une vieillerie, digne, comme les précédentes objections, de figurer avantageusement dans le musée hypercritique de la Revue anglaise. Voici la difficulté telle que la présente l'Anonyme qui, suivant sa coutume, l'emprunte aux allemands Jahn et Welte-Schader et consorts (1). « Le Livre inspiré de Tobie (I, 18) affirme catégoriquement que Sennachérib était fils de Salmanasar ; et l'histoire, — celle même qu'on enseigne dans *nos* écoles et universités catholiques — prouve évidemment que c'est là une erreur. Or, si l'histoire dit vrai, comme nous l'admettons tous sans la moindre hésitation, si le Livre de Tobie dit également vrai et ne contient aucune erreur historique, comme l'En-

1. Voir Cornely. *Intod. specialis*, vol. I, p. 384, 385, Paris, Lethielleux, 1887.

cyclique nous oblige à le croire, que deviendra notre raison mise en face de ces deux propositions contradictoires et réduite à les reconnaître comme vraies »? Alors notre Anonyme fait parade de son érudition, répétant ce qu'on trouve dans tous les livres modernes d'assyriologie biblique, ce que la *Civiltà cattolica* a démontré elle-même en 1878, puis en 1891 : savoir que Sennachérib était fils de Sargon, successeur de Salmanasar (1).

Admettre cela, d'ailleurs, ce n'est point admettre une erreur historique dans le texte *authentique* de Tobie; c'est plutôt admettre l'erreur d'un *traducteur* ou d'un *copiste* qui — suivant la remarque de Cornely — par ignorance, par négligence ou entraîné par la manie de corriger, a substitué un nom plus connu à un nom qu'il ne connaissait point. « Quæ merito asseri elucet ex nominum diversitate in omnibus textibus. Ipsius Tobiæ senioris nomen tribus vel quatuor diversis modis redditur; Raguelis uxor in *Itala* et *Vulgata* vocatur Anna, in aliis textibus Edna : in Vulgata nostra (III, 7), sine ullo dubio legendum est Ecbatana pro Rages. Ita etiam pro *Salmana-*

1. *L'impero di Babilonia e di Ninive*, n. 664-821, et *La cronologia biblico-assira sui fatti dei due Tobie*, n. 985, 987.

saris nomine quod in plerisque textibus legimus, cum græcis recensionibus restituendum censemus Enemezar ».

Donc, avant d'affirmer qu'il y a une erreur dans un texte *authentique* de l'Écriture, l'Anonyme doit nous prouver que nulle erreur ne s'est glissée dans la *version* dont il se sert. Sans quoi, comme nous l'avons fait observer ailleurs (chap. III, p. 69), la difficulté ne reposera sur aucun fondement solide. D'autant que tous sont d'accord pour admettre que, sans en excepter même la Vulgate latine, les copistes ou les traducteurs ont pu se tromper dans les noms, les chiffres, etc...

Il ne suffirait pas encore de prouver que la version est fidèle et que, par conséquent, dans le texte *authentique* de Tobie, tel qu'il est sorti de la plume de l'écrivain sacré, on lisait réellement Salmanasar ou Enemesar. Il resterait à démontrer : 1° que le Salmanasar, dont parle l'auteur inspiré du Livre de Tobie, est précisément Salmanasar IV (1), puisque c'est Salmanasar IV, qu'on reconnaît comme le prédécesseur de Sargon et, par conséquent, comme un personnage différent de Sargon ; 2° que le

1. Comme le veut notre Anonyme ; pour d'autres, c'est Salmanasar V. Voir Maspéro, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 420 ; 4ᵉ édit., Paris, 1886.

nom sous lequel Salmanasar, ou plutôt *Enemesar* (suivant les Septante et le Lévitique) est ici désigné, ne peut pas être comme nous l'avons soutenu ailleurs (1), une autre forme du nom Sargon ou ce qui revient au même, du nom Sarru-ginum ou Ginum-Sarru (2). *Hoc opus hic labor est.*

Que l'hypercritique de la *Contemporary Review* se mette donc à l'œuvre, qu'il s'anime au travail par la pensée que, s'il réussit dans cette entreprise, il aura pour la première fois peut-être en sa vie fait œuvre *originale* et rendu un immense service à tous les adversaires passés, présents et futurs de l'Écriture sainte.

Charmé de lui faciliter son labeur, nous voulons lui communiquer, en partie du moins le résultat de nos recherches : il pourra comprendre pourquoi nous avons appelé son

1. N° 985, p. 53.

2. Bickell (*Innsb. Zeitschrift*, 1878, p. 220, sq.) fait observer que, dans les inscriptions, le nom de Sargon est Sarru-Kinu ; le K devient g en hébreu. Nous avons donc Sarru-Ginu, et, avec la terminaison d'un nom indéterminé, Sarru-Ginum. Transposant les deux mots composés, nous avons Ginum-Sarru ; le g devient l'aspirée aïn : d'où Ginum-Sarru. Si l'on prend les consonnes seulement on a iNuM-SaRRu. C'est la même chose que eNeMeSaRR. — Voir Cornely, *Historica et critica Introductio in U. T. libros sacros*, vol. II, tom. I, pp. 384-385.

objection une *vieillerie*. Vigouroux (1), par exemple, déclare que de nombreux savants, tels que O. Strauss, MM. Brandis, Marc von Niebuhr, Keil, Riehm, Sayce, Haigh, Neteler, Massaroli, jugeant impossible de récuser le témoignage de la Bible, ont refusé d'admettre une distinction entre Salmanasar et Sargon. Le professeur Georges Rawlinson (2) est du même avis; il ajoute que « Grotius, Lowth et Keil, identifient Sargon avec Sennachérib ; que Perigonius, Kalinski et Michaelis, l'ont pris pour Esarhaddon ». Nous avons refuté ces opinions dans la *Civiltà cattolica* (3) en assignant à Sargon le rang qui lui convient entre Salmanasar IV ou V et Sennachérib (4), dans la série des rois assyriens, et que lui ont donné Rosenmüller, Gesenius, Maspéro et d'autres encore.

1. *La Bible et les découvertes modernes*, vol. IV, pp. 142-143. Paris, 1885.

2. *Smith's Dictionary of the Bible*, « Sargon », vol. III, p. 1142.

3. Articles cités plus haut.

4. Kimri affirme que Sennachérib avait *huit* noms différents ; Oppert observe « que le nom de Sargon faisait le désespoir des interprètes de la Bible et des chronologistes ». *Inscription des Sargonides*, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. LXV, p. 684, cité par Vigouroux, *ibid.*

SARGON ET LE SIÈGE DE SAMARIE.

Mais, reprend l'Anonyme (1), il reste toujours vrai que l'*ignorance*, dans laquelle étaient les écrivains inspirés, a fait attribuer l'assaut donné à Samarie par Sargon en 722 A. C. à Salmanasar qui, à cette date, était déjà mort et réduit en poussière dans son tombeau.

Cette difficulté, la *Civiltà cattolica* ne l'a point oubliée : l'Anonyme la trouvera exposée, discutée et résolue dans le numéro 730 (10 novembre 1886). Nous renvoyons le lecteur à l'étude que nous avons publiée alors ; et nous nous contentons des remarques suivantes : 1° Salmanasar, comme le prouve le Canon des *Limmu*, a régné cinq ans seulement, de 717 à 722 A. C. (2) ; on ne peut donc, sans une certaine témérité, dire avec l'Anonyme que lorsque Samarie fut *prise* en 722, Salmanasar était « *mouldering in the grave*, réduit en poussière dans son tom-

1. Page 586.

2. « M. Schrader l'a établi avec beaucoup de clarté et de précision. *Sargon und Salmanasar*, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, 1870, p. 535 » (Vigouroux, *l. c.*, p. 147).

beau ». 2° Le siège fut mis devant Samarie, dans le courant de l'année 724; il dura trois ans ; par conséquent, le siège *fut mis* devant la ville sous le règne (717-722) de Salmanasar, et dès lors, par Salmanasar. 3° Le texte hébraïque, avec lequel le Targum chaldaïque est d'accord, attribue à Salmanasar, non pas la *prise* de Samarie, mais *l'établissement du siège :* « Ascendit Salmanasar rex Assyriorum in Samariam et oppugnavit eam. *Et* (Assyrii) *ceperunt eam* ». Le pluriel succède brusquement au singulier ; la phrase prend un nouveau sujet, *les Assyriens*, sujet sous-entendu de *ceperunt;* il ne s'agit plus du sujet des verbes *ascendit* et *oppugnavit*, qui est Salmanasar : c'est dire à peu près formellement que *ce n'est point* Salmanasar qui s'empara de la ville. Par conséquent, sans l'ombre d'une contradiction, on peut, si l'on veut, attribuer à Sargon la *prise* de Samarie ; et il restera toujours certain que le *siège fut mis* devant la ville, non point par lui, mais par Salmanasar, son prédécesseur (1).

Etant données ces réflexions et d'autres encore que le lecteur trouvera dans l'article auquel nous le renvoyons et où nous avons

1. Voir, sur ce point, Rawlinson, Maspero, Vigouroux, *locis citatis.*

traité le sujet *ex professo*, on se convaincra que la *difficulté* soulevée par notre Anonyme révèle chez lui une ignorance bien capable de provoquer sinon le dégoût, du moins un sentiment de pitié pour ceux qui se laissent guider, au nom d'une prétendue science, par de tels critiques.

La remarque est un peu dure pour notre illustre adversaire, nous l'avouons : mais pourquoi veut-il se donner comme un grand savant, comme un critique intelligent? pourquoi, sous le couvert de la science, veut-il, par des subterfuges plus ou moins malhonnêtes, faire peser sur la parole même de Dieu l'accusation de mensonge?

LE NOMBRE DES PREMIERS-NÉS DANS L'ARMÉE D'ISRAEL.

Quos Jupiter vult perdere dementat! Ce proverbe nous vient à l'esprit, en lisant le reproche fait par notre Anonyme au Livre des Nombres (1). Au chapitre III, 43, dit-il, on affirme que, dans l'armée d'Israël qui comptait environ 600.000 adultes, le nombre des premiers-nés était de 22.273. « Or, » ajoute-t-il, « cela n'est pas, cela ne pouvait pas être.

1. Page 590.

On sait, en effet, que sur quatre mâles, il y a en moyenne un premier-né; en sorte que, sur 600.000 hommes, nous devrions arriver au chiffre de 150.000 environ. En d'autres termes, tandis que la moyenne donne en réalité un pour quatre, *l'écrivain inspiré, ou plutôt Dieu lui-même la réduit à un sur quarante* ».

Ne parlons pas de certaines remarques qu'on pourrait faire sur la base de ce calcul, sur les conditions et l'âge de ces 600.000 hommes qui auraient été des soldats, sur le nombre des premiers-nés qu'il s'agissait de compter et de ceux qui étaient *morts* au moment du recensement, sur l'exactitude de la *moyenne* fixée par l'Anonyme ou sur le nombre des enfants qu'on pourrait doubler ou tripler si l'on suppose que dans mainte famille il y avait plusieurs mères, sur l'incertitude des chiffres donnés par nos différentes versions, etc.... Laissons ces observations de côté, et notons seulement que Dieu, dans sa Providence, voulant confondre ce détracteur de la parole divine, a permis qu'il tombât dans une grossière erreur de calcul, précisément au moment où il se raille de Dieu, qui, dit-il, *a réduit la moyenne des premiers-nés à un sur quarante*, en affirmant que, dans une

armée de 600.000 hommes on comptait seulement 22.273 premiers-nés. Il s'agit d'une simple division, et un enfant de nos écoles élémentaires enseignerait à notre docte critique que 600.000 divisé par 22.273 donne non point *plus de quarante*, mais *pas tout-à-fait* 27 (26,9). Peut-être la science *hypercritique* de notre Anonyme, supérieure sans doute à la parole de Dieu, croit-elle pouvoir se mettre également au-dessus des règles élémentaires de l'arithmétique. En tout cas, — nous l'avons déjà vu — si notre adversaire pèche en opposant sa thèse à l'enseignement de l'Encyclique de Léon XIII, ce n'est point par un excès d'exactitude ou de scrupule dans l'emploi qu'il fait des sciences, soit sacrées, soit profanes.

Pour constater la difformité et la laideur des monstres, il suffit de les mettre à nu — pour constater l'inanité des accusations dirigées contre l'inerrance des saintes Écritures, il suffit de les passer, comme nous croyons l'avoir fait ici, au crible d'une logique impartiale.

APPENDICE I

TEXTE OFFICIEL

DE

L'ENCYCLIQUE « PROVIDENTISSIMUS DEUS »

Sanctissimi Domini nostri Leonis, divina providentia Papae XIII, litterae encyclicae

DE STUDIIS SCRIPTURAE SACRAE

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

I. — Prologue.

§ 1. — EXCELLENCE DE L'ÉCRITURE SAINTE.

Providentissimus Deus, qui humanum genus, admirabili caritatis consilio, ad consortium naturae divinae principio evexit, dein a communi labe exitioque eductum, in pristinam dignitatem restituit, hoc eidem propterea contulit singulare praesidium, ut arcana divinitatis, sapientiae, misericordiae suae supernaturali via patefaceret. Licet enim in divina revelatione res quoque comprehendantur quae humanae rationi inaccessae non sunt, ideo hominibus revelatae, *ut ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto*

errore cognosci possint, non hac tamen de causa revelatio absolute necessaria dicenda est, sed quia Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem (1). Quae *supernaturalis revelatio, secundum universalis Ecclesiae fidem,* continetur tum *in sine scripto traditionibus*, tum etiam *in libris scriptis*, qui appellantur sacri et canonici, eo quod *Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem, atque ut tales ipsi Ecclesiae traditi sunt* (2). Hoc sane de utriusque Testamenti libris perpetuo tenuit palamque professa est Ecclesia eaque cognita sunt gravissima veterum documenta, quibus enuntiatur, Deum, prius per prophetas, deinde per seipsum, postea per apostolos locutum, etiam Scripturam condidisse, quae canonica nominatur (3), eamdemque esse oracula et eloquia divina (4), litteras esse, humano generi longe a patria peregrinanti a Patri coelesti datas et per auctores sacros transmissas (5). Iam, tanta quum sit praestantia et dignitas Scripturarum, ut Deo ipso auctore confectae, altissima eiusdem mysteria, consilia, opera complectantur, illud consequitur, eam quoque partem sacrae theologiae, quae

1. Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* II, *de revel.*

2. *Ibid.*

3. S. Aug. *de civ. Dei*, XI, 3.

4. S. Clem. Rom. I ad Cor. 45 ; S. Polycarp. ad Phil. 7 ; S. Iren. *c. haer.* II, 28, 2.

5. S. Chrys. *in Gen. hom.* 2, 2 ; S. Aug. *in Ps.* XXX, *serm.* 2, 1 ; S. Greg. M. ad Theod. *ep.* IV, 31.

in eisdem divinis Libris tuendis interpretandisque versatur, excellentiae et utilitatis esse quam maximae.

§ 2. — MOTIFS DE CETTE ENCYCLIQUE.

Nos igitur, quemadmodum alia quaedam disciplinarum genera, quippe quae ad incrementa divinae gloriae humanaeque salutis valere plurimum posse viderentur, crebris epistolis et cohortationibus provehenda, non sine fructu, Deo adiutore, curavimus, ita nobilissimum hoc sacrarum Litterarum studium excitare et commendare atque etiam ad temporum necessitates congruentius dirigere iamdiu apud Nos cogitamus. Movemur nempe ac prope impellimur sollicitudine Apostolici muneris, non modo ut hunc praeclarum catholicae revelationis fontem tutius atque uberius ad utilitatem dominici gregis patere velimus, verum etiam ut eumdem ne patiamur ulla in parte violari, ab iis qui in Scripturam sanctam, sive impio ausu invehuntur aperte, sive nova quaedam fallaciter imprudenterve moliuntur. — Non sumus equidem nescii, Venerabiles Fratres, haud paucos esse e catholicis, viros ingenio doctrinisque abundantes, qui ferantur alacres ad divinorum Librorum vel defensionem agendam vel cognitionem et intelligentiam parandam ampliorem. At vero, qui eorum operam atque fructus merito collaudamus, facere tamen non possumus quin ceteros etiam, quorum sollertia et doctrina et pietas

optime hac in re pollicentur, ad eamdem sancti propositi laudem vehementer hortemur. Optamus nimirum et cupimus, ut plures patrocinium divinarum Litterarum rite suscipiant teneantque constanter ; utque illi potissime, quos divina gratia in sacrum ordinem vocavit, maiorem in dies diligentiam industriamque iisdem legendis, meditandis, explanandis, quod aequissimum est, impendant.

II. — Excellence et utilité des Livres Saints.

Hoc enimvero studium cur tantopere commendandum videatur, praeter ipsius praestantiam atque obsequium verbo Dei debitum, praecipua causa inest in multiplici utilitatum genere, quas inde novimus manaturas, sponsore certissimo Spiritu Sancto : *Omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in iustitia, ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus* (1).

1. — *Exemples de Notre-Seigneur,*

Tali sane consilio Scripturas a Deo esse datas hominibus exempla ostendunt Christi Domini et Apostolorum. Ipse enim qui « miraculis conciliavit auctori-

1. II Tim. III, 16-17.

tatem, auctoritate meruit fidem, fide contraxit multitudinem » (1), ad sacras Litteras, in divinae suae legationis munere, appellare consuevit : nam per occasionem ex ipsis etiam sese a Deo missum Deumque declarat ; ex ipsis argumenta petit ad discipulos erudiendos, ad doctrinam confirmandam suam ; earumdem testimonia et a calumniis vindicat obtrectantium, et Sadducaeis ac Pharisaeis ad coarguendum opponit, in ipsumque Satanam, impudentius sollicitantem, retorquet ; easdemque sub ipsum vitae exitum usurpavit, explanavitque discipulis redivivus, usque dum ad Patris gloriam ascendit.

et des apôtres.

Eius autem voce praeceptisque Apostoli conformati, tametsi dabat ipse *signa et prodigia fieri per manus eorum* (2), magnam tamen efficacitatem ex divinis traxerunt Libris, ut christianam sapientiam late gentibus persuaderent, ut Iudaeorum pervicaciam frangerent, ut haereses comprimerent erumpentes. Id apertum ex ipsorum concionibus, in primis Beati Petri, quas, in argumentum firmissimum praescriptionis novae, dictis veteris Testamenti fere contexuerunt ; idque ipsum patet ex Matthaei et Ioannis Evangeliis

1. S. Aug. *de util. cred.* XIV, 32.
2. Act. XIV, 3.

atque ex Catholicis, quae vocantur, epistolis : luculentissime vero ex eius testimonio qui « ad pedes Gamalielis Legem Moysi et Prophetas se didicisse gloriatur ut armatus spiritualibus telis postea diceret confidenter : *Arma militiae nostrae non carnalia sunt, sed potentia Deo* (1) ».

2. — *L'Écriture Sainte nous apprend à connaître Dieu, l'Église, nos devoirs.*

Per exempla igitur Christi Domini et Apostolorum omnes intelligant, tirones praesertim militiae sacrae, quanti faciendae sint divinae Litterae, et quo ipsi studio, qua religione ad idem veluti armamentarium accedere debeant. Nam catholicae veritatis doctrinam qui habeant apud doctos vel indoctos tractandam, nulla uspiam de Deo, summo et perfectissimo bono, deque operibus gloriam caritatemque ipsius prodentibus, suppetet eis vel cumulatior copia vel amplior praedicatio. De Servatore autem humani generis nihil uberius expressiusve quam ea, quae in universo habentur Bibliorum contextu ; recteque affirmavit Hieronymus, « ignorationem Scripturarum esse ignorationem Christi » (2) : ab illis nimirum extat, veluti viva et spirans, imago eius, ex qua levatio malorum,

1. S. Hier. *de studio Script.* ad Paulin. *ep.* LIII, 3.
2. *In Is. Prol.*

cohortatio virtutum, amoris divini invitatio mirifice prorsus diffunditur. Ad ecclesiam vero quod attinet, institutio, natura, munera, charismata eius tam crebra ibidem mentione occurrunt, tam multa pro ea tamque firma prompta sunt argumenta, idem ut Hieronymus verissime edixerit : « Qui sacrarum Scripturarum testimoniis roboratus est, is est propugnaculum Ecclesiae » (1). Quod si de vitae morumque conformatione et disciplina quaeratur, larga indidem et optima subsidia habituri sunt viri apostolici : plena sanctitatis praescripta, suavitate et vi condita hortamenta, exempla in omni virtutum genere insignia ; gravissima accedit, ipsius Dei nomine et verbis, praemiorum in aeternitatem promissio, denunciatio poenarum.

Elle est la principale source de la prédication.

Atque haec propria et singularis Scripturarum virtus a divino afflatu Spiritus Sancti profecta, ea est quae oratori sacro auctoritatem addit, apostolicam praebet dicendi libertatem, nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enim divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille, *non loquitur in sermone tantum, sed et in virtute et Spiritu Sancto et in plenitudine multa* (2). Quamobrem ii dicendi sunt praepostere improvideque facere, qui ita conciones de religione

1. *In Is.* LIV, 12.
2. I. Thess. I, 5.

habent et praecepta divina enuntiant, nihil ut fere afferant nisi humanae scientiae et prudentiae verba, suis magis argumentis quam divinis innixi. Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem luminibus, languescere et frigere necesse est, utpote quae igne careat sermonis Dei (1), eamdemque longe abesse ab illa, qua divinus sermo pollet virtute : *Vivus est enim sermo Dei et efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animae ac spiritus* (2). Quamquam, hoc etiam prudentioribus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque dignam rebus eloquentiam : id quod Augustinus pervidit diserteque arguit (3), atque res ipsa confirmat praestantissimorum in oratoribus sacris, qui nomen suum assiduae Bibliorum consuetudini piaeque meditationi se praecipue debere, grati Deo affirmarunt.

§ 3. — EXEMPLES ET CONSEILS DES PÈRES.

Quae omnia Ss. Patres cognitione et usu quum exploratissima haberent, nunquam cessarunt in divinis Litteris earumque fructibus collaudandis. Eas enimvero crebris locis appellant vel thesaurum locupletissi-

1. Ierem. XXIII, 29.
2. Hebr. IV, 12.
3. *De doctr. chr.* IV, 6, 7.

mum doctrinarum coelestium (1), vel perennes fontes salutis (2), vel ita proponunt quasi prata fertilia et amoenissimos hortos, in quibus grex dominicus admirabili modo reficiatur et delectetur (3). Apte cadunt illa S. Hieronymi ad Nepotianum clericum : « Divinas Scripturas saepius lege, imo nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur ; disce quod doceas.... sermo presbyteri Scripturarum lectione conditus sit » (4) ; convenitque sententia S. Gregorii Magni, quo nemo sapientius pastorum Ecclesiae descripsit munera : « Necesse est, inquit, ut qui ad officium praedicationis excubant, a sacrae lectionis studio non recedant » (5). — Hic tamen libet Augustinum admonentem inducere, « Verbi Dei inanem esse forinsecus praedicatorem, qui non sit intus auditor » (6), eumque ipsum Gregorium sacris concionatoribus praecipientem, ut in divinis sermonibus, priusquam aliis eos proferant, semetipsos requirant, ne insequentes aliorum facta se deserant » (7). Sed hoc iam, ab exemplo

1. S. Chrys. *in Gen. hom. 21, 2 ; hom. 60, 3 ;* S. Aug. *de discipl. chr. 2.*

2. S. Athan. *ep. fest. 39.*

3. S. Aug. *serm. 26, 24 ;* S. Ambr. *in Ps.* CXVIII, *serm. 19, 2.*

4. S. Hier. *de vit. cleric.* ad Nepot.

5. S. Greg. M., *Regul. past. II,* 11 (*al. 22*) ; *Moral.* XVIII, *26* (*al. 14*).

6. S. Aug. *serm. 179, 1.*

7. S. Greg. M., *Regul. past. III, 24* (*al. 48*).

et documento Christi, qui *coepit facere et docere,* vox apostolica late praemonuerat, non unum allocuta Timotheum, sed omnem clericorum ordinem, eo mandato : *Attende tibi et doctrinae, insta in illis ; hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt* (1).

§ 4. — DISPOSITIONS POUR ÉTUDIER LES SAINTS LIVRES.

Salutis profecto perfectionisque et propriae et alienae eximia in sacris Litteris praesto sunt adiumenta, copiosius in Psalmis celebrata : iis tamen, qui ad divina eloquia, non solum mentem afferant docilem atque attentam, sed integrae quoque piaeque habitum voluntatis. Neque enim eorum ratio librorum similis atque communium putanda est ; sed, quoniam sunt ab ipso Spiritu Sancto dictati, resque gravissimas continent multisque partibus reconditas et difficiliores, ad illas propterea intelligendas exponendasque semper eiusdem Spiritus indigemus adventu (2), hoc est lumine et gratia eius : quae sane, ut divini Psaltae frequenter instat auctoritas humili sunt precatione imploranda, sanctimonia vitae custodienda.

1. Tim. IV, 16.
2. S. Hier, *in Mich.*, 1, 10.

§ 5. — L'ÉGLISE FAIT LIRE ET EXPLIQUER L'ÉCRITURE SAINTE.

Praeclare igitur ex his providentia excellit Ecclesiae, quae, *ne coelestis ille sacrorum Librorum thesaurus, quem Spiritus Sanctus summa liberalitate hominibus tradidit, neglectus iaceret* (1), optimis semper et institutis et legibus cavit. Ipsa enim constituit, non solum magnam eorum partem omnibus suis ministris in quotidiano sacrae psalmodiae officio legendam esse et mente pia considerandam, sed eorumdem expositionem et interpretationem in ecclesiis cathedralibus, in monasteriis, in conventibus aliorum regularium, in quibus studia commode vigere possint, per idoneos viros esse tradendam ; diebus autem saltem dominicis et festis solemnibus fideles salutaribus Evangelii verbis pasci, restricte iussit (2). Item prudentiae debetur diligentiaeque Ecclesiae cultus ille Scripturae sacrae per aetatem omnem vividus et plurimae ferax utilitatis.

1. Conc. Trid. *sess.* V, *decret. de reform*, 1.
2. *Ibid.*, 1-2.

§ 6. — L'ÉTUDE DES SAINTES LETTRES A TOUJOURS ÉTÉ EN HONNEUR DANS L'ÉGLISE, AUX PREMIERS SIÈCLES.

In quo, etiam ad firmanda documenta hortationesque Nostras, iuvat commemorare quemadmodum a religionis christianae initiis, quotquot sanctitate vitae rerumque divinarum scientia floruerunt, ii sacris in Litteris multi semper assiduique fuerint. Proximos Apostolorum discipulos, in quibus Clementem Romanum, Ignatium Antiochenum, Polycarpum, tum Apologetas, nominatim Iustinum et Irenaeum, videmus epistolis et libris suis, sive ad tutelam sive ad commendationem pertinerent catholicorum dogmatum, e divinis maxime Litteris fidem, robur, gratiam omnem pietatis arcessere. Scholis autem catecheticis ac theologicis in multis sedibus episcoporum exortis, Alexandrina et Antiochena celeberrimis, quae in eis habebatur institutio, non alia prope re, nisi lectione, explicatione, defensione divini verbi scripti continebatur. Inde plerique prodierunt Patres et scriptores, quorum operosis studiis egregiisque libris consecuta tria circiter saecula ita abundarunt, ut aetas biblicae exegeseos aurea iure ea sit appellata. — Inter orientales principem locum tenet Origenes, celeritate ingenii et laborum constantia admirabilis, cuius ex plurimis scriptis et immenso Hexaplorum opere dein-

ceps fere omnes hauserunt. Adnumerandi plures, qui huius disciplinae fines amplificarunt : ita, inter excellentiores tulit Alexandria Clementem, Cyrillum ; Palaestina Eusebium, Cyrillum alterum ; Cappadocia Basilium Magnum, utrumque Gregorium, Nazianzenum et Nyssenum ; Antiochia Ioannem illum Chrysostomum, in quo huius peritia doctrinae cum summa eloquentia certavit. Neque id praeclare minus apud occidentales. In multis qui se admodum probavere, clara Tertulliani et Cypriani nomina, Hilarii et Ambrosii, Leonis et Gregorii Magnorum ; clarissima Augustini et Hieronymi : quorum alter mire acutus extitit in perspicienda divini verbi sententia, uberrimusque in ea deducenda ad auxilia catholicæ veritatis, alter a singulari Bibliorum scientia magnisque ad eorum usum laboribus, nomine Doctoris maximi praeconio Ecclesiae est honestatus.

Au moyen âge.

Ex eo tempore ad undecimum usque saeculum, quamquam huiusmodi contentio studiorum non pari atque antea ardore ac fructu viguit tamen, opera praesertim hominum sacri ordinis. Curaverunt enim, aut quae veteres in hac re fructuosiora reliquissent deligere, eaque apte digesta de suisque aucta pervulgare, ut ab Isidoro Hispalensi, Beda, Alcuino factum est in primis ; aut sacros codices illustrare glossis, ut

Valafridus Strabo et Anselmus Laudunensis, aut eorumdem integritati novis curis consulere, ut Petrus Damianus et Lanfrancus fecerunt. — Saeculo autem duodecimo allegoricam Scripturae enarrationem bona cum laude plerique tractarunt : in eo genere S. Bernardus ceteris facile antecessit, cuius etiam sermones nihil prope nisi divinas Litteras sapiunt. — Sed nova et laetiora incrementa ex disciplina accessere *Scholasticorum*. Qui, etsi in germanam versionis latinae lectionem studuerunt inquirere, confectaque ab ipsis *Correctoria biblica* id plane testantur, plus tamen studii industriaeque in interpretatione et explanatione collocaverunt. Composite enim dilucideque, nihil ut melius antea, sacrorum verborum sensus varii distincti ; cuiusque pondus in re theologica perpensum ; definitae librorum partes, argumenta partium ; investigata scriptorum proposita ; explicata sententiarum inter ipsas necessitudo et connexio : quibus ex rebus nemo unus non videt quantum sit luminis obscurioribus locis admotum. Ipsorum praeterea de Scripturis lectam doctrinae copiam admodum produnt, tum de theologia libri, tum in easdem commentaria ; quo etiam nomine Thomas Aquinas inter eos habuit palmam.

Dans les temps modernes ; — éditions de la Bible.

Postquam vero Clemens V decessor Noster Athenaeum in Urbe et celeberrimas quasque studiorum

Universitates litterarum orientalium magisteriis auxit, exquisitius homines nostri in nativo Bibliorum codice et in exemplari latino elaborare coeperunt. Revecta deinde ad nos eruditione Graecorum, multoque magis arte nova libraria feliciter inventa, cultus Scripturae sanctae latissime accrevit. Mirandum est enim quam brevi aetatis spatio multiplicata praelo sacra exemplaria, *vulgata* praecipue, catholicum orbem quasi compleverint : adeo per id ipsum tempus, contra quam Ecclesiae hostes calumniantur, in honore et amore erant divina volumina. — Neque praetereundum est, quantus doctorum virorum numerus, maxime ex religiosis familiis, a Viennensi Concilio ad Tridentinum, in rei biblicae bonum provenerit : qui et novis usi subsidiis et variae eruditionis ingeniique sui segetem conferentes, non modo auxerunt congestas maiorum opes, sed quasi munierunt viam ad praestantiam subsecuti saeculi, quod ab eodem Tridentino efluxit, quum nobilissima Patrum aetas propemodum rediisse visa est. Nec enim quisquam ignorat, Nobisque est memoratu iucundum, decessores Nostros, a Pio IV ad Clementem VIII, auctores fuisse ut insignes illae editiones adornarentur versionum veterum, Vulgatae et Alexandrinae ; quae deinde, Sixti V eiusdemque Clementis iussu et auctoritate, emissae, in communi usu versantur. Per eadem autem tempora, notum est, quum versiones alias Bibliorum antiquas, tum polyglottas Antuerpiensem et Parisiensem, diligentissime

esse editas, sincerae investigandae sententiae peraptas : nec ullum esse utriusque Testamenti librum, qui non plus uno nactus sit bonum explanatorem, neque graviorem ullam de iisdem rebus quaestionem, quae non multorum ingenia fecundissime exercuerit : quos inter non pauci, iique studiosiores Ss. Patrum, nomen sibi fecere eximium. Neque, ex illa demum aetate, desiderata est nostrorum sollertia ; quum clari subinde viri de iisdem studiis bene sint meriti, sacrasque Litteras contra *rationalismi* commenta, ex philologia et finitimis disciplinis detorta, simili argumentorum genere vindicarint. — Haec omnia qui probe ut oportet considerent, dabunt profecto, Ecclesiam, nec ullo unquam providentiae modo defuisse, quo divinae Scripturae fontes in filios suos salutariter derivaret, atque illud praesidium, in quo divinitus ad eiusdem tutelam decusque locata est, retinuisse perpetuo omnique studiorum ope exornasse, ut nullis externorum hominum incitamentis eguerit, egeat.

III. — De l'étude actuelle de l'Écriture sainte.

Iam postulat a Nobis instituti consilii ratio, ut quae his de studiis recte ordinandis videantur optima, ea vobiscum communicemus, Venerabiles Fratres.

§ 1. — L'ENNEMI A COMBATTRE EST LE RATIONALISME ; SES ERREURS, SES RAVAGES.

Sed principio quale adversetur et instet hominum genus, quibus vel artibus vel armis confidant, interest utique hoc loco recognoscere. — Scilicet, ut antea cum iis praecipue res fuit qui privato iudicio freti, divinis traditionibus et magisterio Ecclesiae repudiatis, Scripturam statuerant unicum revelationis fontem supremumque iudicem fidei ; ita nunc est cum Rationalistis, qui eorum quasi filii et heredes, item sententia innixi sua, vel has ipsas a patribus acceptas christianae fidei reliquias prorsus abiecerunt. Divinam enim vel revelationem vel inspirationem vel Scripturam sacram, omnino ullam negant, neque alia prorsus ea esse dictitant, nisi hominum artificia et commenta : illas nimirum, non veras gestarum rerum narrationes, sed aut ineptas fabulas aut historias mendaces ; ea, non vaticinia et oracula, sed aut confictas post eventus praedictiones aut ex naturali vi praesensiones ; ea, non veri nominis miracula virtutisque divinae ostenta, sed admirabilia quaedam, nequaquam naturae viribus maiora, aut praestigias et mythos quosdam : evangelia et scripta apostolica, aliis plane auctoribus tribuenda. — Huiusmodi portenta errorum, quibus sacrosanctam divinorum Librorum veritatem putant conveli, tamquam

decretoria pronuntiata novae cuiusdam *scientiae liberae*, obtrudunt : quae tamen adeo incerta ipsimet habent, ut eisdem in rebus crebrius immutent et suppleant. Quum vero tam impie de Deo, de Christo, de Evangelio et reliqua Scriptura sentiant et praedicent, non desunt ex iis qui theologi et christiani et evangelici haberi velint, et honestissimo nomine obtendant insolentis ingenii temeritatem. His addunt sese consiliorum participes adiutoresque e ceteris disciplinis non pauci, quos eadem revelatarum rerum intolerantia ad oppugnationem Bibliorum similiter trahit. Satis autem deplorare non possumus, quam latius in dies acriusque haec oppugnatio geratur. Geritur in eruditos et graves homines, quamquam illi non ita difficulter sibi possunt cavere ; at maxime contra indoctorum vulgus omni consilio et arte infensi hostes nituntur. Libris, libellis, diariis exitiale virus infundunt ; id concionibus, id sermonibus insinuant ; omnia iam pervasere, et multas tenent, abstractas ab Ecclesiae tutela, adolescentium scholas, ubi credulas mollesque mentes ad contemptionem Scripturae, per ludibrium etiam et scurriles iocos, depravant misere.— Ista sunt, Venerabiles Fratres, quae commune pastorale studium permoveant, incendant ; ita ut huic novae *falsi nominis scientiae* (1) antiqua illa et vera opponatur, quam a Christo per Apostolos accepit Ecclesia, atque in

1. I Tim. VI, 20.

dimicatione tanta idonei defensores Scripturae sacrae exurgant.

§ 2. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCRITURE SAINTE

a). Choix des professeurs.

Itaque ea prima sit cura, ut in sacris Seminariis vel Academiis sic omnino tradantur divinae Litterae, quemadmodum et ipsius gravitas disciplinae et temporum necessitas admonent. Cuius rei causa, nihil profecto debet esse antiquius magistrorum delectione prudenti : ad hoc enim munus non homines quidem de multis, sed tales assumi oportet, quos magnus amor et diuturna consuetudo Bibliorum, atque opportunus doctrinae ornatus commendabiles faciat, pares officio. Neque minus prospiciendum mature est, horum postea locum qui sint excepturi. Iuverit idcirco, ubi commodum sit, ex alumnis optimae spei, theologiae spatium laudate emensis, nonnullos divinis Libris totos addici, facta eisdem plenioris cuiusdam studii aliquamdiu facultate. Ita delecti institutique doctores, commissum munus adeant fidenter : in quo ut versentur optime et consentaneos fructus educant, aliqua ipsis documenta paulo explicatius impertire placet.

b). Méthode à suivre pour l'enseignement.

Ergo ingeniis tironum in ipso studii limine sic prospiciant, ut iudicium in eis, aptum pariter Libris divinis tuendis atque arripiendae ex ipsis sententiae, conforment sedulo et excolant. Huc pertinet tractatus *de introductione*, ut loquuntur, *biblica*, ex quo alumnus commodam habet opem ad integritatem auctoritatemque Bibliorum convincendam, ad legitimum in illis sensum investigandum et assequendum, ad occupanda captiosa et radicitus evellenda. Quae quanti momenti sit disposite scienterque, comite et adiutrice theologia, esse initio disputata, vix attinet dicere, quum tota continenter tractatio Scripturae reliqua hisce vel fundamentis nitatur vel luminibus clarescat. — Exinde in fructuosiorem huius doctrinae partem, quae de interpretatione est, perstudiose incumbet praeceptoris opera ; unde sit auditoribus, quo dein modo divini verbi divitias in profectum religionis et pietatis convertant. Intelligimus equidem, enarrari in scholis Scripturas omnes, nec per amplitudinem rei, nec per tempus licere. Verumtamen, quoniam certa opus est via interpretationis utiliter expediendae, utrumque magister prudens devitet incommodum, vel eorum qui de singulis libris cursim delibandum praebent, vel eorum qui in certa unius parte immoderatius consistunt. Si enim in plerisque scholis adeo non poterit obtineri, quod in Academiis

maioribus, ut unus aut alter liber continuatione quadam et ubertate exponatur, at magnopere efficiendum est, ut librorum partes ad interpretandum selectae tractationem habeant convenienter plenam : quo veluti specimine allecti discipuli et edocti, cetera ipsi perlegant adamentque in omni vita.

c). Usage de la Vulgate, des autres versions et des textes originaux.

Is porro, retinens instituta maiorum, exemplar in hoc sumet versionem vulgatam, quam Concilium Tridentinum *in publicis lectionibus, disputationibus, praedicationibus et expositionibus pro authentica* habendam decrevit (1), atque etiam commendat quotidiana Ecclesiae consuetudo. Neque tamen non sua habenda erit ratio reliquarum versionum, quas christiana laudavit usurpavitque antiquitas, maxime codicum primigeniorum. Quamvis enim, ad summam rei quod spectat, ex dictionibus Vulgatae hebraea et graeca bene eluceat sententia, attamen si quid ambigue, si quid minus accurate inibi elatum sit, « inspectio praecedentis linguae », suasore Augustino, proficiet (2). Iamvero per se liquet, quam multum navitatis ad haec adhiberi oporteat, quum demum sit « commenta-

1. *Sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*
2. *De doctr. chr.* III, 4.

toris officium, non quid ipse velit, sed quid sentiat ille quem interpretetur, exponere (1) ».

d). Recherche du véritable sens : difficultés à surmonter.

Post expensam, ubi opus sit, omni industria lectionem, tum locus erit scrutandae et proponendae sententiae. Primum autem consilium est, ut probata communiter interpretandi praescripta tanto experrectiore observentur cura quanto morosior ab adversariis urget contentio. Propterea cum studio perpendendi quid ipsa verba valeant, quid consecutio rerum velit, quid locorum similitudo aut talia cetera, externa quoque appositae eruditionis illustratio societur : caute tamen, ne istiusmodi quaestionibus plus temporis tribuatur et operae quam pernoscendis divinis Libris, neve corrogata multiplex rerum cognitio mentibus iuvenum plus incommodi afferat quam adiumenti. — Ex hoc, tutus erit gradus ad usum divinæ Scripturae in re theologica. Quo in genere animadvertisse oportet, ad ceteras difficultatis causas, quae in quibusvis antiquorum libris intelligendis fere occurrunt, proprias aliquas in Libris sacris accedere. Eorum enim verbis, auctore Spiritu Sancto, res multae subiiciuntur quae humanae vim aciemque rationis longissime vincunt, divina scilicet mysteria et quae

1. S. Hier. ad Pammach.

cum illis continentur alia multa ; idque nonnunquam ampliore quadam et reconditiore sententia, quam exprimere littera et hermeneuticae leges indicare videantur ; alios praeterea sensus, vel ad dogmata illustranda vel ad commendanda praecepta vitae, ipse litteralis sensus profecto adsciscit. Quamobrem diffitendum non est religiosa quadam obscuritate sacros Libros involvi, ut ad eos, nisi aliquo viae duce, nemo ingredi possit (1) : Deo quidem sic providente (quae vulgata est opinio Ss. Patrum), ut homines maiore cum desiderio et studio illos perscrutarentur, resque inde operose perceptas, mentibus animisque altius infigerent ; intelligerentque praecipue, Scripturas Deum tradidisse Ecclesiae, qua scilicet duce et magistra in legendis tractandisque eloquiis suis certissima uterentur.

e). — S'attacher à l'enseignement de l'Église.

Ubi enim charismata Domini posita sint, ibi discendam esse veritatem, atque ab illis, apud quos sit successio apostolica, Scripturas nullo cum periculo exponi, iam sanctus docuit Irenaeus (2) : cuius quidem ceterorumque Patrum doctrinam Synodus Vaticana amplexa est, quando Tridentinum decretum de

1. S. Hier. ad Paulin, *de studio Script. ep.* LIII, 4.
2. *C. haer.* IV, 26, 5.

divini verbi scripti interpretatione renovans, *hanc illius mentem esse declaravit, ut in rebus fidei et morum, ad aedificationem doctrinae christianae pertinentium, is pro vero sensu sacrae Scripturae habendus sit, quem tenuit ac tenet sancta Mater Ecclesia, cuius est iudicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari* (1).

Qua plena sapientiae lege nequaquam Ecclesia pervestigationem scientiae biblicae retardat aut coercet; sed eam potius ab errore integram praestat, plurimumque ad veram adiuvat progressionem. Nam privato cuique doctori magnus patet campus, in quo, tutis vestigiis, sua interpretandi industria praeclare certet Ecclesiaeque utiliter. In locis quidem divinae Scripturae qui expositionem certam et definitam adhuc desiderant, effici ita potest, ex suavi Dei providentis consilio, ut, quasi praeparato studio, iudicium Ecclesiae maturetur; in locis vero iam definitis potest privatus doctor aeque prodesse, si eos vel enucleatius apud fidelium plebem et ingeniosius apud doctos edisserat, vel insignius evincat ab adversariis. Quapropter praecipuum sanctumque sit catholico interpreti, ut illa Scripturae testimonia, quorum sensus authentice declaratus est, aut per sacros aucto-

1. *Sess.* III, *cap.* II, *de revel.* : *cf.* Conc. Trid. *sess* IV, *decret. de edit. et usu sacr. libr.*

res, Spiritu Sancto afflante, uti multis in locis novi Testamenti, aut per Ecclesiam, eodem Sancto adsistente Spiritu, *sive solemni iudicio, sive ordinario et universali magisterio* (1), eadem ipse ratione interpretetur ; atque ex adiumentis disciplinae suae convincat, eam solum interpretationem, ad sanae hermeneuticae leges, posse recte probari.

A l'analogie de la Foi.

In ceteris analogia fidei sequenda est, et doctrina catholica, qualis ex auctoritate Ecclesiae accepta, tamquam summa norma est adhibenda : nam, quum et sacrorum Librorum et doctrinae apud Ecclesiam depositae idem sit auctor Deus, profecto fieri nequit, ut sensus ex illis, qui ab hac quoquo modo discrepet, legitima interpretatione eruatur. Ex quo apparet, eam interpretationem ut ineptam et falsam reiiciendam, quae, vel inspiratos auctores inter se quodammodo pugnantes faciat, vel doctrinae Ecclesiae adversetur. — Huius igitur disciplinae magister hac etiam laude floreat oportet, ut omnem theologiam egregie teneat, atque in commentariis versatus sit Ss. Patrum Doctorumque et interpretum optimorum. Id sane inculcat Hieronymus (2), multumque Augustinus, qui, iusta

1. Conc. Vat. *sess.* III, *cap.* III, *de fide.*
2. *Ibid.* 6, 7.

cum querela, « si unaquaeque disciplina, inquit, quamquam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit, quid temerariae superbiae plenius, quam divinorum sacramentorum libros ab interpretibus suis nolle cognoscere » (1) ! Id ipsum sensere et exemplo confirmavere ceteri Patres, qui « divinarum Sripturarum intelligentiam, non ex propria praesumptione, sed ex maiorum scriptis et auctoritate sequebantur, quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat » (2).

A l'interprétation des Pères.

Iamvero Ss. Patrum, quibus « post Apostolos, sancta Ecclesia plantatoribus, rigatoribus, aedificatoribus, pastoribus, nutritoribus crevit » (3), summa auctoritas est, quotiescumque testimonium aliquod biblicum, ut ad fidei pertinens morumve doctrinam, uno eodemque modo explicant omnes : nam ex ipsa eorum consensione, ita ab Apostolis secundum catholicam fidem traditum esse nitide eminet. Eorumdem vero Patrum sententia tunc etiam magni aestimanda est, quum hisce de rebus munere doctorum quasi privatim

1. Ad. Honorat. *de utilit. cred.* XVII, 35.
2. Rufin. *Hist. eccl.* II, 9.
3. S. Aug. c. Iulian. II, 10, 37.

funguntur ; quippe quos, non modo scientia revelatae doctrinae et multarum notitia rerum, ad apostolicos libros cognoscendos utilium, valde commendet, verum Deus ipse, viros sanctimonia vitae et veritatis studio insignes, amplioribus luminis sui praesidii adiuverit. Quare interpres suum esse noverit, eorum et vestigia reverenter persequi et laboribus frui intelligenti delectu. — Neque ideo tamen viam sibi putet obstructam, quo minus, ubi iusta causa adfuerit, inquirendo et exponendo vel ultra procedat, modo praeceptioni illi, ab Augustino sapienter propositae, religiose obsequatur, videlicet a litterali et veluti obvio sensu minime discedendum, nisi qua eum vel ratio tenere prohibeat vel necessitas cogat dimittere (1) ; quae praeceptio eo tenenda est firmius, quo magis, in tanta novitatum cupidine et opinionum licentia, periculum imminet aberrandi. Caveat idem ne illa negligat quae ab eisdem Patribus ad allegoricam similemve sententiam translata sunt, maxime quum ex litterali descendat et multorum auctoritate fulciantur. Talem enim interpretandi rationem ab Apostolis Ecclesia accepit, suoque ipsa exemplo, ut e re patet liturgica, comprobavit ; non quod Patres ex ea contenderent dogmata fidei per se demonstrare, sed quia bene frugiferam virtuti et pietati alendae nossent experti.

1. *De Gen. ad litt.* I. VIII, c. 7, 13.

A l'interprétation des auteurs catholiques,

Ceterorum interpretum catholicorum est minor quidem auctoritas, attamen, quoniam Bibliorum studia continuum quemdam progressum in Ecclesia habuerunt, istorum pariter commentariis suus tribuendus est honor, ex quibus multa opportune peti liceat ad refellenda contraria, ad difficiliora enodanda.

mais non des auteurs hétérodoxes.

At vero id nimium dedecet, ut quis, egregiis operibus, quae nostri abunde reliquerunt, ignoratis aut despectis, heterodoxorum libros praeoptet, ab eisque cum praesenti sanae doctrinae periculo et non raro cum detrimento fidei, explicationem locorum quaerat, in quibus catholici ingenia et labores suos iamdudum optimeque collocarint. Licet enim heterodoxorum studiis, prudenter adhibitis, iuvari interdum possit interpres catholicus, meminerit tamen, ex crebris quoque veterum documentis (1), incorruptum sacrarum Litterarum sensum extra Ecclesiam neutiquam reperiri, neque ab eis tradi posse, qui verae fidei expertes,

1. Cfr. Clem. Alex. *Strom.* VII, 16; Orig. *de princ.* IV, 8; *in Levit. hom.* 4, 8; Tertull. *de praescr.* 15, *seqq.*; S. Hilar. Pict. *in Matth.*, 13, 1.

Scripturae, non medullam attingunt, sed corticem rodunt (1).

f). Faire servir cette étude à la science théologique.

Illud autem maxime optabile est et necessarium, ut eiusdem divinae Scripturae usus in universam theologiae influat disciplinam eiusque prope sit anima : ita nimirum omni aetate Patres atque praeclarissimi quique theologi professi sunt et re praestiterunt. Nam quae obiectum sunt fidei vel ab eo consequuntur, ex divinis potissime Litteris studuerunt asserere et stabilire ; atque ex ipsis, sicut pariter ex divina traditione, nova haereticorum commenta refutare, catholicorum dogmatum rationem, intelligentiam, vincula exquirere. Neque id cuiquam fuerit mirum qui reputet, tam insignem locum inter revelationis fontes divinis Libris deberi, ut, nisi eorum studio usuque assiduo, nequeat theologia rite et pro dignitate tractari. Tametsi enim rectum est iuvenes in Academiis et scholis ita praecipue exerceri ut intellectum et scientiam dogmatum assequantur, ab articulis fidei argumentatione instituta ad alia ex illis, secundum normas probatae solidaeque philosophiae, concludenda; gravi tamen eruditoque theologo minime negligenda est ipsa demonstratio dogmatum ex Bibliorum auctoritatibus ducta :

1. S. Greg. M. *Moral.* XX, 9 (al. 11).

« Non enim accipit (theologia) sua principia ab aliis scientiis, sed immediate a Deo per revelationem. Et ideo non accipit ab aliis scientiis, tamquam a superioribus, sed utitur eis tamquam inferioribus et ancillis ». Quae sacrae doctrinae tradendae ratio praeceptorem commendatoremque habet theologorum principem Aquinatem (1) : qui praeterea, ex hac bene perspecta christianae theologiae indole, docuit quemadmodum possit theologus sua ipsa principia, si qui ea forte impugnent, tueri : « Argumentando quidem, si adversarius aliquid concedat eorum, quae per divinam revelationem habentur : sicut per auctoritates sacrae Scripturae disputamus contra haereticos, et per unum articulum contra negantes alium. Si vero adversarius nihil credat eorum quae divinitus revelantur, non remanet amplius via ad probandum articulos fidei per rationes, sed ad solvendum rationes, si quas inducit contra fidem » (2). Providendum igitur, ut ad studia biblica convenienter instructi munitique aggrediantur iuvenes ; ne iustam frustrentur spem, neu, quod deterius est, erroris discrimen incaute subeant, Rationalistarum capti fallaciis apparataeque specie eruditionis. Erunt autem optime comparati, si qua Nosmetipsi monstravimus et praescripsimus via philosophiae et theologiae institutionem, eodem S. Thoma duce, religiose coluerint penitus-

1. *Summ. theol.* p. I, q. I, a. 5 ad 2.
2. *Ibid.* a. 8.

que perceperint. Ita recte incedent, quum in re biblica, tum in ea theologiae parte quam *positivam* nominant, in utraque laetissime progressuri.

§ 3. — ÉTABLIR L'AUTORITÉ DE LA BIBLE.

Doctrinam catholicam legitima et sollerti sacrorum Bibliorum interpretatione probasse, exposuisse, illustrasse, multum id quidem est : altera tamen, aeque tam gravis momenti quam operis laboriosi, pars remanet, ut ipsorum auctoritas integra quam validissime asseratur. Quod quidem nullo alio pacto plene licebit universeque assequi, nisi ex vivo et proprio magisterio Ecclesiae ; quae *per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem, invictamque stabilitatem, magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinae suae legationis testimonium irrefragabile* (1). Quoniam vero divinum et infallibile magisterium Ecclesiae, in auctoritate etiam sacrae Scripturae consistit, huius propterea fides saltem humana asserenda in primis vindicandaque est : quibus ex libris, tamquam ex antiquitatis probatissimis testibus, Christi Domini divinitas et legatio, Ecclesiae hierarchicae institutio, primatus Petro et successoribus eius col-

1. Conc. Vat. *sess. c.* III, *de fide.*

latus, in tuto apertoque collocentur. Ad hoc plurimum sane conducet, si plures sint e sacro ordine paratiores, qui hac etiam in parte pro fide dimicent et impetus hostiles propulsent, induti praecipue armatura Dei, quam suadet Apostolus (1), neque vero ad nova hostium arma et praelia insueti. Quod pulcre in sacerdotum officiis sic recenset Chrysostomus : « Ingens adhibendum est studium ut *Christi verbum habitet in nobis abundanter* (2) : neque enim ad unum pugnae genus parati esse debemus, sed multiplex est bellum et varii sunt hostes ; neque iisdem omnes utuntur armis, neque uno tantum modo nobiscum congredi moliuntur. Quare opus est, ut is qui cum omnibus congressurus est, omnium machinas artesque cognitas habeat, ut idem sit sagittarius et funditor, tribunus et manipuli ductor, dux et miles, pedes et eques, navalis ac muralis pugnae peritus : nisi enim omnes dimicandi artes noverit, novit diabolus per unam partem, si sola negligatur, praedonibus suis immissis, oves diripere » (3).

A l'aide des langues orientales,

Fallacias hostium artesque in hac re ad impugnandum multiplices supra adumbravimus : iam, quibus

1. Ephes. VI, 13, *seqq.*
2. *Cfr.* Col. III, 16.
3. *De sacerd.* IV, 4.

praesidiis ad defensionem nitendum, commoneamus.— Est primum in studio linguarum veterum orientalium simulque in arte quam vocant criticam. Utriusque rei scientia quum hodie in magno sit pretio et laude, eâ clerus, plus minusve pro locis et hominibus exquisita, ornatus, melius poterit decus et munus sustinere suum ; nam ipse *omnia omnibus* (1) fieri debet, paratus semper *ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea quae in ipso est spe* (2). Ergo sacrae Scripturae magistris necesse est atque theologos addecet, eas linguas cognitas habere quibus libri canonici sunt primitus ab hagiographis exarati, easdemque optimum factum erit si colant alumni Ecclesiae, qui praesertim ad academicos theologiae gradus aspirant. Atque etiam curandum, ut omnibus in Academiis, quod iam in multis receptum laudabiliter est, de ceteris item antiquis linguis, maxime semiticis, deque congruente cum illis eruditione, sint magisteria, eorum in primis usui qui ad sacras Litteras profitendas designantur.

et de la critique historique.

Hos autem ipsos, eiusdem rei gratia, doctiores esse oportet atque exercitatiores in vera artis criticae disciplina : perperam enim et cum religionis damno

1. I. Cor. IX, 22.
2. I. Petr. III, 15.

inductum est artificium, nomine honestatum criticae sublimioris, quo, ex solis internis, uti loquuntur, rationibus, cuiuspiam libri origo, integritas, auctoritas diiudicata emergant. Contra perspicuum est, in quaestionibus rei historicae, cuiusmodi origo et conservatio librorum, historiae testimonia valere prae caeteris, eaque esse quam studiosissime et conquirenda et excutienda : illas vero rationes internas plerumque non esse tanti, ut in causam, nisi ad quamdam confirmationem, possint advocari. Secus si fiat, magna profecto consequentur incommoda. Nam hostibus religionis plus confidentiae futurum est ut sacrorum authenticitatem Librorum impetant et discerpant : illud ipsum quod extollunt genus criticae sublimioris, eo demum recidet, ut suum quisque studium praeiudicatamque opinionem interpretando sectentur : inde neque Scripturis quaesitum lumen accedet, neque ulla doctrinae oritura utilitas est, sed certa illa patebit erroris nota, quae est varietas et dissimilitudo sentiendi, ut iam ipsi sunt documento huiusce novae principes disciplinae : inde etiam, quia plerique infecti sunt vanae philosophiae et rationalismi placitis, ideo prophetias, miracula, caetera quaecumque naturae ordinem superent, ex sacris Libris dimovere non verebuntur.

§ 4. — COMBATTRE LES OBJECTIONS TIRÉES

a). Des sciences naturelles.

Congrediendum secundo loco cum iis, qui suâ physicorum scientia abusi, sacros Libros omnibus vestigiis indagant, unde auctoribus inscitiam rerum talium opponant, scripta ipsa vituperent.

Danger de ces objections.

Quae quidem insimulationes quum res attingant sensibus obiectas, eo periculosiores accidunt, manantes in vulgus, maxime in deditam litteris iuventutem; quae, semel reverentiam divinae revelationis in uno aliquo capite exuerit, facile in omnibus omnem eius fidem est dimissura. Nimium sane constat, de natura doctrinam, quantum ad percipiendam summi Artificis gloriam in procreatis rebus impressam aptissima est, modo sit convenienter proposita, tantum posse ad elementa sanae philosophiae evellenda corrumpendosque mores, teneris animis perverse infusam. Quapropter Scripturae sacrae doctori cognitio naturalium rerum bono erit subsidio, quo huius quoque modi captiones in divinos Libros instructas facilius detegat et refellat.

Principes de la solution.

Nulla quidem theologum inter et physicum vera dissensio intercesserit, dum suis uterque finibus se contineant, id caventes, secundum S. Augustini monitum « ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant » (1). Sin tamen dissenserint, quemadmodum se gerat theologus, summatim est regula ab eodem oblata : « Quidquid, inquit, ipsi de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, ostendamus nostris Litteris non esse contrarium ; quidquid autem de quibuslibet suis voluminibus his nostris Litteris, idest catholicae fidei, contrarium protulerint, aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione credamus esse falsissimum » (2). De cuius aequitate regulae in consideratione sit primum, scriptores sacros, seu verius « Spiritum Dei, qui per ipsos loquebatur, noluisse ista (videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem) docere homines, nulli saluti profutura » (3) ; quare eos, potius quam explorationem naturae recta persequantur, res ipsas aliquando describere et tractare aut quodam translationis modo, aut sicut communis

1. *In Gen. op. imperf.* IX, 30.
2. *De Gen. ad litt.* I, 21, 41.
3. S. Aug. *ib.* II, 9, 20.

sermo per ea ferebat tempora, hodieque de multis fert rebus in quotidiana vita, ipsos inter homines scientissimos. Vulgari autem sermone quum ea primo proprieque efferantur quae cadant sub sensus, non dissimiliter scriptor sacer (monuitque et Doctor Angelicus) « ea secutus est, quae sensibiliter apparent » (1), seu quae Deus ipse, homines alloquens, ad eorum captum significavit humano more. — Quod vero defensio Scripturae sanctae agenda strenue est, non ex eo omnes aeque sententiae tuendae sunt, quas singuli Patres aut qui deinceps interpretes in eadem declaranda ediderint : qui, prout erant opiniones aetatis, in locis edisserendis ubi physica aguntur, fortasse non ita semper iudicaverunt ex veritate, ut quaedam posuerint, quae nunc minus probentur. Quocirca studiose dignoscendum in illorum interpretationibus, quaenam reapse tradant tamquam spectantia ad fidem aut cum ea maxime copulata, quaenam unanimi tradant consensu ; namque « in his quae de necessitate fidei non sunt, licuit Sanctis diversimode opinari, sicut et nobis », ut est S. Thomae sententia (2). Qui et alio loco prudentissime habet : « Mihi videtur tutius esse, huiusmodi, quae philosophi communiter senserunt, et nostrae fidei non repugnant, nec sic esse asserenda ut dogmata fidei, etsi aliquando sub nomine philosophorum introducantur, nec sic

1. *Summa theol.* p. I, q. LXX, a. I, ad 3.
2. *In sent.* II, *dist.* II, q. I, a. 3.

esse neganda tamquam fidei contraria, ne sapientibus huius mundi occasio contemnendi doctrinam fidei praebeatur » (1). Sane, quamquam ea, quae speculatores naturae certis argumentis certa iam esse affirmarint, interpres ostendere debet nihil Scripturis recte explicatis obsistere, ipsum tamen ne fugiat, factum quandoque esse, ut certa quaedam ab illis tradita, postea in dubitationem adducta sint et repudiata. Quod si physicorum scriptores terminos disciplinae suae transgressi, in provinciam philosophorum perversitate opinionum invadant, eas interpres theologus philosophis mittat refutandas.

b). De l'histoire.

Haec ipsa deinde ad cognatas disciplinas, ad historiam praesertim, iuvabit transferri. Dolendum enim multos esse qui antiquitatis monumenta, gentium mores et instituta, similiumque rerum testimonia, magnis ii quidem laboribus perscrutentur et proferant, sed eo saepius consilio, ut erroris labes in sacris Libris deprehendant, ex quo illorum auctoritas usquequaque infirmetur et nutet. Idque nonnulli et nimis infesto animo faciunt nec satis aequo iudicio ; qui sic fidunt profanis libris et documentis memoriae priscae, perinde ut nulla eis ne suspicio quidem erroris possit subesse, libris vero Scripturae sacrae, ex opinata tantum erro-

1. *Opusc.* X.

ris specie, neque ea probe discussa, vel parem abnuunt fidem.

Principes de solution.

Fieri quidem potest, ut quaedam librariis in codicibus describendis minus recte exciderint; quod considerate iudicandum est, nec facile admittendum, nisi quibus locis rite sit demonstratum : fieri etiam potest, ut germana alicuius loci sententia permaneat anceps ; cui enodandae multum afferunt optimae interpretandi regulae : at nefas omnino fuerit, aut inspirationem ad aliquas tantum sacrae Scripturae partes coangustare, aut concedere sacrum ipsum errasse auctorem.

L'inspiration s'étend aux livres entiers et exclut toute erreur.

Nec enim toleranda est eorum ratio, qui ex istis difficultatibus sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil praeterea, pertinere, eo quod falso arbitrentur, de veritate sententiarum quum agitur, non adeo exquirendum quaenam dixerit Deus, ut non magis perpendatur quam ob causam ea dixerit. Etenim libri omnes atque integri, quos Ecclesia tamquam sacros et canonicos recipit, cum omnibus suis partibus, Spiritu Sancto dictante, conscripti sunt ; tantum vero

abest ut divinae inspirationi error ullus subesse possit, ut ea per se ipsa, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est, Deum, summam Veritatem, nullius omnino erroris auctorem esse.

D'après l'enseignement de l'Église.

Haec est antiqua et constans fides Ecclesiae, sollemni etiam sententia in Conciliis definita Florentino et Tridentino; confirmata denique atque expressius declarata in Concilio Vaticano, a quo absolute edictum : *Veteris et novi Testamenti libri integri cum omnibus suis partibus, prout in eiusdem Concilii* (Tridentini) *decreto recensentur, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. Eos vero Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo quod sola humana industria concinnati, sua deinde auctoritate sint approbati; nec ideo dumtaxat, quod revelationem sine errore contineant; sed propterea quod Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem* (1). Quare nihil admodum refert, Spiritum Sanctum assumpsisse homines tamquam instrumenta ad scribendum, quasi, non quidem primario auctori, sed scriptoribus inspiratis quidpiam falsi elabi potuerit. Nam supernaturali ipse virtute ita eos ad scribendum excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, ut ea omnia eaque

1. Sess. III, *de revel.*

sola quae ipse iuberet, et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent, et apte infallibilli veritate exprimerent : secus, non ipse esset auctor sacrae Scripturae universae.

D'après l'enseignement des Pères.

Hoc ratum semper habuere Ss. Patres : « Itaque, ait Augustinus, quum illi scripserunt quae ille ostendit et dixit, nequaquam dicendum est, quod ipse non scripserit : quandoquidem membra eius id operata sunt quod dictante capite cognoverunt » (1) : pronunciatque S. Gregorius M. : « Quis haec scripserit, valde supervacanee quaeritur, quum tamen auctor libri Spiritus Sanctus fideliter credatur. Ipse igitur haec scripsit, qui scribenda dictavit : ipse scripsit qui et in illius opere inspirator extitit » (2). Consequitur, ut qui locis authenticis Librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existiment, ii profecto aut catholicam divinae inspirationis notionem pervertant, aut Deum ipsum erroris faciant auctorem. Atque adeo Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit divinas Litteras, quales ab hagiographis editae sunt, ab omni omnino errore esse immunes, ut propterea non pauca illa, quae contrarii aliquid vel dissimile viderentur

1. *De consensu Evangel.* l, I, c. 35.
2. *Praef. in Iob,* n. 2.

afferre (eademque fere sunt quae nomine novae scientiae nunc obiiciunt), non subtiliter minus quam religiose componere inter se et conciliare studuerint ; professi unanimes, Libros eos et integros et per partes a divino aeque esse afflatu, Deumque ipsum per sacros auctores elocutum nihil admodum a veritate alienum ponere potuisse. Ea valeant universe quae idem Augustinus ad Hieronymum scripsit : « Ego enim fateor caritati tuae, solis eis Scripturarum libris qui iam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorem scribendo aliquid errasse firmissime credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum esse quod dictum est, vel me minime intellexisse non ambigam » (1).

§ 5. — QUE LES CATHOLIQUES CONTRIBUENT A DÉFENDRE LA BIBLE PAR LEUR CONNAISSANCE DES SCIENCES PROFANES.

At vero omni graviorum artium instrumento pro sanctitate Bibliorum plene perfecteque contendere, multo id maius est, quam ut a sola interpretum et theologorum sollertia aequum sit expectari. Eodem optandum est conspirent et connitantur illi etiam ex

1. *Ep.* LXXXII, I *et crebrius alibi.*

catholicis viris, qui ab externis doctrinis aliquam sint nominis auctoritatem adepti. Horum sane ingeniorum ornatus, si nunquam antea, ne nunc quidem, Dei beneficio, Ecclesiae deest : atque utinam eo amplius in fidei subsidium augescat. Nihil enim magis oportere ducimus, quam ut plures validioresque nanciscatur veritas propugnatores, quam sentiat adversarios ; neque res ulla est quae magis persuadere vulgo possit obsequium veritatis, quam si eam liberrime profiteantur qui in laudata aliqua praestent facultate. Quin facile etiam cessura est obtrectatorum invidia, aut certe non ita petulanter iam traducere illi audebunt inimicam scientiam, fidem, quum viderint a viris scientiae laude nobilibus summum fidei honorem reverentiamque adhiberi. — Quoniam igitur tantum ii possunt religioni importare commodi, quibus cum catholicae professionis gratia felicem indolem ingenii benignum Numen impertiit, ideo in hac acerrima agitatione studiorum quae Scripturas quoquo modo attingunt, aptum sibi quisque eligant studii genus, in quo aliquando excellentes, obiecta in illas improbae scientiae tela, non sine gloria, repellant.

Par leurs largesses.

Quo loco gratum est illud pro merito comprobare nonnullorum catholicorum consilium, qui ut viris doctioribus suppetere possit unde huiusmodi studia

omni adiumentorum copia pertractent et provehant, coactis societatibus, largiter pecunias solent conferre. Optima sane et peropportuna temporibus pecuniae collocandae ratio. Quo enim catholicis minus praesidii in sua studia sperare licet publice, eo promptiorem effusioremque patere decet privatorum liberalitatem ; ut quibus a Deo aucti sunt divitiis, eas ad tutandum revelatae ipsius doctrinae thesaurum velint convertere.

Mais en s'attachant aux règles ci-dessus.

Tales autem labores ut ad rem biblicam vere proficiant, insistant eruditi in iis tamquam principiis, quae supra a Nobis praefinita sunt; fideliterque teneant, Deum, conditorem rectoremque rerum omnium, eumdem esse Scripturarum auctorem : nihil propterea ex rerum natura, nihil ex historiae monumentis colligi posse quod cum Scripturis revera pugnet. Si quid ergo tale videatur, id sedulo submovendum, tum adhibito prudenti theologorum et interpretum iudicio, quidnam verius verisimiliusve habeat Scripturae locus, de quo disceptetur, tum diligentius expensa argumentorum vi, quae contra adducantur. Neque ideo cessandum, si qua in contrarium species etiam tum resideat ; nam, quoniam verum vero adversari haudquaquam potest, certum sit aut in sacrorum interpretationem verborum, aut in alteram disputatio-

nis partem errorem incurrisse : neutrum vero si necdum satis appareat, cunctandum interea de sententia. Permulta enim ex omni doctrinarum genere sunt diu multumque contra Scripturam iactata, quae nunc utpote inania, penitus obsolevere : item non pauca de quibusdam Scripturae locis (non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam) sunt quondam interpretando proposita, in quibus rectius postea vidit acrior quaedam investigatio. Nempe opinionum commenta delet dies : sed « veritas manet et invalescit in aeternum » (1). Quare, sicut nemo sibi arrogaverit ut omnem recte intelligat Scripturam, in qua se ipse plura nescire quam scire fassus est Augustinus (2), ita, si quid inciderit difficilius quam explicari possit, quisque eam sumet cautionem temperationemque eiusdem Doctoris : « Melius est vel premi incognitis sed utilibus signis, quam inutiliter ea interpretando, a iugo servitutis eductam cervicem laqueis erroris inserere » (3). — Consilia et iussa Nostra si probe verecundeque erunt secuti qui subsidiaria haec studia profitentur, si et scribendo et docendo studiorum fructus dirigant ad hostes veritatis redarguendos, ad fidei damna in iuventute praecavenda, tum demum laetari poterunt digna se opera sacris Litteris inservire, eamque rei catholicae opem afferre, qualem de

1. III Esdr. 4, 38.
2. Ad Ianuar. *ep.* LV, 21.
3. *De doctr. chr.* III, 9, 18.

filiorum pietate et doctrinis iure sibi Ecclesia pollicetur.

IV. — Conclusion.

Haec sunt, Venerabiles Fratres, quae de studiis Scripturae sacrae pro opportunitate monenda et praecipienda, aspirante Deo, censuimus. Iam sit vestrum curare, ut qua par est religione custodiantur et observentur : sic ut debita Deo gratia, de communicatis humano generi eloquiis sapientiae suae, testatius eniteat, optataeque utilitates redundent, maxime ad sacrae iuventutis institutionem, quae tanta est cura Nostra et spes Ecclesiae. Auctoritate nimirum et hortatione date alacres operam, ut in Seminariis, atque in Academiis quae parent ditioni vestrae, haec studia iusto in honore consistant vigeantque. Integre feliciterque vigeant, moderatrice Ecclesia, secundum saluberrima documenta et exempla Ss. Patrum laudatamque maiorem consuetudinem : atque talia ex temporum cursu incrementa accipiant quae vere sint in praesidium et gloriam catholicae veritatis, natae divinitus ad perennem populorum salutem. — Omnes denique alumnos et administros Ecclesiae paterna caritate admonemus, ut ad sacras Litteras adeant summo semper affectu reverentiae et pietatis : nequaquam enim ipsarum intelligentia salutariter ut opus est patere potest, nisi remota scientiae *terrenae* arro-

gantia, studioque sancte excitato eius *quae desursum est* sapientiae. Cuius in disciplinam semel admissa mens, atque inde illustrata et roborata, mire valebit ut etiam humanae scientiae quae sunt fraudes dignoscat et vitet, qui sunt solidi fructus percipiat et ad aeterna referat : inde potissime exardescens animus, ad emolumenta virtutis et divini amoris spiritu vehementiore contendet : *Beati qui scrutantur testimonia eius, in toto corde exquirunt eum* (1).

Iam divini auxilii spe freti et pastorali studio vestro confisi, Apostolicam benedictionem, coelestium munerum auspicem Nostraeque singularis benevolentiae testem, vobis omnibus, universoque Clero et populo singulis concredito, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XVII novembris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII

1. Ps. CXVIII, 3.

APPENDICE II

LETTRES D'ADHÉSION

DES ÉVÊQUES ET DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES A L'ENCYCLIQUE « *Providentissimus Deus* »

Lettre des Évêques d'Angleterre.

TRÈS SAINT-PÈRE,

Nous, Cardinal archevêque et évêques de la province de Westminster, nous demandons humblement, en notre nom et au nom des fidèles confiés à nos soins, la permission d'exprimer à Votre Sainteté nos remerciments les plus sincères pour les instructions et la direction qu'Elle nous a données dans l'Encyclique Providentissimus Deus, *sur l'étude de l'Écriture Sainte.*

Dans la paternelle sollicitude avec laquelle Votre Sainteté s'applique à accroître en nos cœurs le zèle pour les études bibliques, nous sommes heureux, Très Saint Père, de reconnaître une nouvelle preuve de cette sage vigilance du Siège Apostolique dont l'histoire de notre pays nous offre tant d'exemples.

Alors que le Souverain Pontife Zacharie faisait entendre à nos prédécesseurs ses conseils et ses ordres, les évêques de l'église anglo-saxonne, réunis au Concile de Cloveshoé (A. D. 747), ordonnaient que dans toutes les écoles du pays, la jeunesse anglaise fût « encouragée et exercée » dans l'amour des Saintes Écritures, et que l'excellence d'une telle science fût regardée comme le moyen le plus sûr que l'Église pût offrir à

ses enfants dans son intérêt général, ad omnimodam Ecclesiæ utilitatem ».

En écoutant les paroles par lesquelles Votre Sainteté nous recommande une étude plus approfondie des langues bibliques, nous ne pouvons que nous rappeler comment, au moyen âge, Votre prédécesseur Clément V, avec un zèle vraiment admirable, travaillait à poser les bases d'une science plus parfaite des langues orientales en ordonnant, au Concile général de Vienne (A. D. 1311), que dans notre grande Université d'Oxford, dans toutes les Universités importantes du Christianisme, comme aussi à la Cour de Rome, on veillât à l'enseignement efficace des langues grecque, hébraïque, chaldaïque et arabe dont l'acquisition devait certainement contribuer à l'intelligence de la Bible et en répandre partout la connaissance. Quand la mort enleva ce sage Pontife, son successeur Jean XXII envoya un Bref spécial à l'Université d'Oxford pour lui enjoindre de publier la Constitution papale ; la chose fut faite, ce sont les annales d'Oxford qui nous l'apprennent, en la fête de la Conversion de Saint Paul de l'an 1317.

Pénétrés de ce même esprit catholique, dont nous sommes animés aujourd'hui, l'archevêque de Cantorbéry, Walter Reynolds et ses suffragants, réunis à Westminster en 1320, décidèrent à l'unanimité de prélever une taxe sur leurs revenus ecclésiastiques pour obéir à l'ordre du Pape et contribuer aux honoraires du professeur d'hébreu, Jean de Bristol, qui, pour répon-

dre au désir du Souverain Pontife, avait été appelé à l'Université d'Oxford. Et quand plus tard (A. D. 1427), la même Université, dans une pensée de fidèle attachement au Saint-Siège, veillait à la solidité des études théologiques en décrétant que nul étudiant ne pourrait enseigner la théologie avant d'avoir suivi trois ans un cours d'exposition biblique de la Sainte Écriture et expliqué publiquement au moins un des livres sacrés, Oxford ne faisait que s'inspirer des statuts approuvés par Vos prédécesseurs pour l'Université de Paris.

Voilà, Très Saint Père, comment dans les traditions de l'Église d'Angleterre nous possédons les témoignages admirables et immortels et du zèle que le Saint-Siège a toujours déployé pour promouvoir parmi nous les études bibliques et de la « cordiale docilité » de nos prédécesseurs, les archevêques et évêques d'Angleterre, toujours prêts comme étant « les fils bien-aimés » du Saint-Siège à rendre une catholique obéissance aux ordres Apostoliques. Nous ne pouvons non plus oublier que « l'Église d'Angleterre », dans son synode tenu ici même, à Westminster, en 1246, déclarait, ainsi que nous le faisons d'une voix unanime aujourd'hui en 1894, qu'elle regardait comme une de ses plus grandes gloires d'avoir toujours été, « d'une manière très spéciale membre de la très sainte Église de Rome ».

Ainsi fermement décidés à nous conformer dans la mesure de notre faiblesse et de notre indigence, aux

instructions de Votre Sainteté, en ce qui concerne, soit l'étude plus approfondie de la Sainte Écriture, soit l'usage qu'il convient d'en faire pour promouvoir la foi et la piété parmi le peuple, nous implorons humblement pour nous-mêmes et pour les fidèles de nos diocèses respectifs la plénitude de la Bénédiction apostolique.

De Votre Sainteté
les très humbles et très obéissants
Serviteurs et fils

HERBERT Cardinal VAUGHAN

Archevêque de Westminster.

† GUILLAUME, *évêque de Plymouth.*
† JEAN CUTHBERT, *évêque de Newport.*
† EDOUARD, *évêque de Nottingham.*
† EDMOND, *évêque de Shrewsbury.*
† EDOUARD, *évêque de Birmingham.*
† RICHARD, *évêque de Middlesbrough.*
† ARTHUR, *évêque de Northampton.*
† JEAN, *évêque de Porsmouth.*
† JEAN, *évêque de Southwark.*
† THOMAS, *évêque de Hexham et de Newcastle.*
† GUILLAUME, *évêque de Leeds.*
† JEAN, *évêque de Salford.*

(Deux autres sièges vacants).

Westminster, 12 avril 1894.

Lettre des Évêques d'Écosse.

BEATISSIME PATER,

Minime nos praeterit quam sedulo iam ex inito Pontificatu ad rem christianam augendam atque ornandam incubueris. Etenim Sanctitas Tua, cui concredita est Dominici gregis pascendi cura, cui etiam competit fratres Tuos confirmandi munus, nihil reliqui fecit quod ad communem Religionis utilitatem pertineret. Cuius quidem curae diligentiaeque nova atque praeclara documenta nuper dedisti, cum, litteris ad omnes episcopos datis, S. Scripturae commendares studium, et præsertim cum, Pastoris Universalis munere functus, aberrantes a veritate Fidei Catholicae in Ecclesiae Christi unitatem peramanter revocares.

Hae Litterae quanta sint excellentia praestantiaque nullum certius esse potest indicium quam quod, non solum fideles, verum etiam multi inter nos acatholici summis eas laudibus extulerunt. Unde optime sperare possumus et Catholicos viros in studio SS. Litterarum excolendo impensius in dies adlaboraturos, et fore insuper ut multi, qui extra Ecclesiam Christi misere vagantur, Matrem suam veram facilius demum agnoscant, et in ejus sinum cum magno rei catholicæ emolumento reducantur.

Nos igitur Archiepiscopi et Episcopi Scotiae, qui singularem animi tui benignitatem toties experti sumus, aliquid cupientes Sanctitati Tuae in tot curis laboribusque afferre consolationis, occasionem lœti arripimus, ut significemus quanta quamque filiali reverentia paterna ista hortamenta amplectamur. Faxit Deus, supremus muneris cujuscumque Largitor, ut quod Tibi tantopere in votis est, id ex sententia Tua prospere eveniat!

Ceterum ad pedes Sanctitatis Tuæ provoluti, Te deprecamur, ut nobis cleroque nostro, necnon populo nobis commisso, Benedictionem Apostolicam benignissime concedas.

† Aeneas, *Archiepiscopus S. Andreæ et Edimburgensis et in Scotia Metropolitanus.*

† Hugo, *Cong. SS. Red. Episcopus Aberdonensis.*

† Jacobus Augustinus, *Episc. Dunkeldensis.*

† Georgius, *Episcopus Ergadiensis et Insularum.*

† Gulielmus, *Episcopus Gallovidiæ.*

† Carolus, *Archiepiscopus Glascoviensis.*

Edimburgi, die 8° Septembris 1894.

Lettre des Evêques de Suisse.

BEATISSIME PATER,

In Collegio Suitensi ad annuum nostrum conventum congregati primum et dulcissimum aestimabamus officium, Tibi, quem Christus supremum Ecclesiae pastorem constituit, debitae nostrae devotionis ac subjectionis sensus offerre.

Hac occasione Tibi, Beatissime Pater, gratias referimus pro illa quam edidisti Encyclica « Providentissimus Deus », quæ sane maximi momenti est pro nostris regionibus, quas rationalistarum placita undique invadere et corrumpere conantur. Summopere desideramus, doctrinam et exhortationem, quae hisce Pontificiis litteris continentur, disciplinis theologicis tam multum magnumque adiumentum esse allaturas, quantum ex illa Encyclica : « Rerum novarum » ad vitam publicam mirum in modum derivatum est.

Feliciter quidem, in nostro parvo territorio, causae socialis difficultatis non adeo sicut in pluribus majoribus regnis excreverunt, et etiam ex parte gubernii multa, quae merito laudantur, pro operariorum salute constituta sunt ; tamen magna pars populi per injuriam temporum dire affligitur et, ratione habita nostrae reipublicae, in qua populus ipse se regit, fieri non potest,

quin singulæ partes quæ sibi placent, appetere et obtinere nitantur. Res usque ad id tempus non nominatæ, modo in disputationem vocantur, quas judicio dirimere æque difficile est ac propter ea, quæ inde sequuntur, gravissimum. Nostri quoque fideles istis quaestionibus implicantur et sane haud facile est, quae recta sint decernere et neque ad dexteram neque ad sinistram deflectere et multo magis arduum factu videtur, ut omnes in eamdem sententiam conspirent. Has tamen difficultates, si normas in Encyclica « Rerum novarum » designatas ante oculos habemus, superandas speramus. Licet enim in nonnullis quaestionibus variae opiniones oriantur et defendantur, illius tamen Encyclicae regulas omnes catholici, siculi decet et necesse est, observabunt et propugnabunt, et hac ratione jam quaedam enata dissidia feliciter composita sunt et in posterum, uti optamus et speramus, ista Encyclica ad instar vexilli habebitur, ad quod congregabuntur tum qui citius festinant. tum qui sero quae tempus postulat intelligunt, ut, mente conjuncti et viribus uniti, assequi studeant quae ad salutem populi christiani conducant.

Tuam quae nuperrime apparuit Encyclica « Praeclara » magno cum gaudio a catholicis, ab acatholicis saltem cum silentio recepta est, quo silentio, si priora tempora spectantur, iam notabilis progressus designatur. Haec Tua apostolica verba sint quasi semina, quae, si non subito, tamen paulatim fructus optimos producant, nostrosque fideles adhortabimur, ut ad hunc

finem assequendum, quod in ipsis est conferant, tum ubique bonum exemplum praebentes tum pro omnibus multum instanterque orantes.

Quod ut magis magisque eveniat a Tua Sanctitate pro nobis nostrisque fidelibus et patria nostra apostolicam benedictionem imploramus.

Schwyz, die 21 Augusti 1894.

† AUGUSTINUS, *Episcopus Sangallensis.*
† VINCENTIUS, *Episc. Tit. Callip., Admin. Apost. Pagi Ticinensis.*
† LEONARDUS, *Episcopus Basileen. et Luganen.*
† IOANNES FIDELIS, *Episcopus Curiensis.*
† IOSEPHUS, *Episcopus Lausanen. et Geneven.*
† IOSEPHUS, *Episcopus Bethleem, Abbas Sancti Mauritii aguunensis.*
FRANCISCUS BLATTER, *Vicarius Generalis pro Rmo Episcopo Sedunensi.*

Lettre de Son Éminence le Cardinal Meignan, Archevêque de Tours.

TRÈS SAINT PÈRE,

L'Encyclique de Votre Sainteté sur l'étude des Saintes Écritures m'a comblé de joie, et a été un aiguillon pour moi pour l'achèvement de mon long travail sur les préparations Messianiques de l'Ancien Testament.

Éclairé des nouvelles lumières que Vous devra l'exégète chrétien je serai, je l'espère, un des premiers qui vous en offrira les fruits.

Prosterné à vos pieds, je vous demande,

Très Saint Père,

pour mon diocèse et pour moi la bénédiction apostolique.

Tours, 7 juin 1894.

† GUILLAUME Card. MEIGNAN

Arch. de Tours.

Lettre de Son Éminence le Cardinal Richard, Archevêque de Paris.

TRÈS SAINT PÈRE,

Je suis heureux de déposer aux pieds de Votre Sainteté l'Acte de soumission entière et filiale du Recteur et de la Faculté de Théologie de l'Institut Catholique à l'Encyclique Providentissimus Deus, *sur les Études d'Écriture Sainte. C'est l'expression spontanée de leur attachement profond et inébranlable au Saint-Siège apostolique et à ses enseignements.*

Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je sollicite humblement la Bénédiction Apostolique pour moi et les fidèles confiés à ma sollicitude pastorale, et très particulièrement pour les Professeurs et les Élèves de l'Institut Catholique de Paris,

Très Saint Père,

Paris, le 6 décembre 1893.

De Votre Sainteté
le très humble et très obéissant
Serviteur et fils
† FRANÇOIS Card. RICHARD
Archevêque de Paris.

Lettre de Monseigneur d'Hulst.

Paris, le 22 décembre 1893.

TRÈS SAINT PÈRE,

Votre Sainteté a reçu une Adresse portant la signature de tous les Professeurs de notre Faculté de Théologie et la mienne, et dans laquelle nous exprimons notre pleine et filiale adhésion à tous les enseignements, directions et conseils contenus dans l'Encyclique : Providentissimus Deus, *notamment en ce qui concerne les effets de l'inspiration divine qui s'étend à toutes les parties de chacun des Livres Canoniques de la Sainte Écriture, de manière à en exclure toute possibilité d'erreur.*

Je n'aurais pas la témérité d'ajouter à cette Adresse de soumission une lettre personnelle, si le souvenir des bontés que Votre Sainteté a eues pour moi ne m'en faisait un devoir.

Je ne puis oublier en effet quel accueil paternel Vous avez fait, Très Saint Père, à mes déclarations, dans l'audience privée que Vous m'avez accordée au mois d'avril dernier. Je vous disais que dans mon étude, publiée par le Correspondant *sur la* Question biblique, *je n'avais pas prétendu exprimer des opinions personnelles, mais seulement exposer les difficultés que soulèvent autour des Livres saints les travaux de la Criti-*

tique moderne et les diverses hypothèses que des Auteurs Catholiques ont présentées pour les résoudre.

Parmi ces hypothèses il en est une que je considérais comme une opinion libre jusqu'à ce que le Saint Siège se fût prononcé : c'est celle qui limite aux matières de foi et de morale la garantie d'inerrance absolue résultant du fait de l'inspiration. Je reconnais volontiers que la dernière partie de l'Encyclique ne permet plus de penser ainsi. Et c'est avec une vive reconnaissance que j'accepte cette direction donnée à tous les catholiques et à moi-même par Votre Sainteté sous une forme si bienveillante. J'avais entendu dire en effet que plusieurs théologiens auraient voulu faire condamner sous mon nom l'opinion dont il s'agit, bien que je ne me la sois point appropriée et que je l'aie seulement rapportée. L'Encyclique fait l'accord sur la doctrine sans frapper les personnes, ainsi que Votre Sainteté avait daigné me le faire espérer dans l'audience que je rappelais tout à l'heure. Je me sens pressé, Très Saint Père, de vous en exprimer ma filiale gratitude en même temps que je vous renouvelle l'assurance de ma parfaite obéissance.

Dans l'espoir que Votre Sainteté aura pour agréable cette manifestation de mes sentiments, je m'agenouille à ses pieds et lui demande humblement la Bénédiction apostolique.

M. D'HULST
Recteur de l'Université Catholique de Paris.

Lettre de la Faculté théologique de l'Université catholique de Paris.

BEATISSIME PATER,

Rector ac professores Facultatis Theologicae, Lutetiae Parisiorum apud Catholicam Universitatem canonice institutae, postquam Litteras Encyclicas Providentissimus Deus *perlegerunt atque assidua meditatione perpenderunt, non possunt quominus omnibus ac singulis quae Sanctitas Vestra inibi docuit, jussit, monuit, ac nominatim de divinae inspirationis effectu qui ad omnium Canonicorum librorum singulas partes sic extenditur ut ex sese quemlibet errorem excludat, prompto obsequio adhaerere atque oblemperare paratos se profiteantur.*

Ex his enim Apostolicis Litteris antiquam doctrinam a Patribus traditam, a Summis Sacrae Theologiae doctoribus illustratam, ab oecumenicis Conciliis definitam, de regulis interpretandi Sacram Scripturam, clariorem in lucem prodiisse grato animo agnoscimus. Inde etiam omnibus perspectum iri confidimus quaenam et quam praecipuae partes Facultatibus theologicis obtingant, tum ut magistri, Clericis Biblica disciplina imbuendis, idonei deligantur aptique effinganlur, tum ut varia profundioraque studia quae circum sacros Libros versantur, excoli ac promoveri possint juxta sapientissimam hanc procedendi normam quam Sanctitas Vestra firmo ac sublimi calamo exaravit.

Juvat etiam commemorare quanta in hac Parisiensi Facultate, inde a quindecim annis, ducibus atque auspicibus Reverendis Episcopis qui nostrae Universitati regendae praesunt, alacri animo moliti sumus, ut illa omnia quae ad Biblicam Introductionem exegesimque *pertinent eo apparatu satis amplo traderentur qui temporum necessitati videbatur respondere.*

Cui nos incoepto in posterum, renovatis viribus ac firmiore vestigio, insistemus, laetantes quod Christi Vicario placere eiusque votis obviam ire nobis contingat.

Qua spe freti omnes, et ad pedes Sanctitatis Vestrae prostrati, illud quod filios decet Sanctissimo Patri obsequium praestamus et pro laborum pretio Apostolicam Benedictionem humiliter imploramus.

M. D'HULST, *rector.*

PAGUELLE DE FOLLENAY, *v. rector.*

F. VIGOUROUX, *Professor Scripturae Sacrae.*

L. G. FILLION, *S. S. Professor Scripturae Sacrae.*

P. DE BROGLIE, *Professeur d'Apologétique chrét. etc.*

L. DUCHESNE, *hist. eccles. professor.*

A. DE LA BARRE, *S. J., Theol. lector.*

R. GRAFFIN, *ling. hebraicae et ling. syriacae professor.*

I. R. TERRIEN J., *Theol. S. lector.*

AUG. BOUDINHON, *prof. jur. can.*

PETRUS GASPARRI, *textus canonici ac juris publici professor.*

JOANNES BULLIOT, *philos. scholasticae professor.*

B. CARRE DE VAUX, *arabicae linguae professor.*

AUGUSTINUS LARGENT, *Presbiter Oratorii, professor ecclesiasticae historiae.*

Lettre de la Faculté théologique de l'Université d'Angers.

BEATISSIME PATER,

Rector Universitatis Catholicae Andegavensis, Decanus et Professores Sacrae Theologiae Facultatis in eadem Universitate, ingenti gaudio summaque animi gratia, sibi singulariter missum acceperunt Encyclicarum Litterarum exemplar, quibus Sanctitas Vestra, Revelationis divinae custos et interpres a Deo constituta, studia Sacrae Scripturae Apostolica auctoritate commendavit, luce splendida illustravit, atque mirabilibus monitis et praeceptis communivit.

Maxime enim laetantur praefati Lectores quod, duce supremo et universali Doctore Christi Domini Nostri Vicario, certius et penitius valeant discere quod tutius et fructuosius ipsi doceant ; ideoque leges ac regulas studiorum biblicorum moderatrices pro temporum necessitatibus, Deo aspirante, edictas, etsi commune totius Ecclesiae lumen sunt, suas tamen ita faciunt, ut inter tot et tam praeclara beneficia, a Sancta Sede Romana in Archigymnasium occidentalis Galliae regionis, ejusque Theologicam Facultatem benigne collata, illas imprimis annumerare non dubitent.

Memores caeterum sancti propositi Illustrissimorum Antistitum qui, dum Universitatem Andegavensem con-

cederent, nihil antiquius habuerunt quam ut novum Institutum erga Summum Pontificem Petri successorem et infallibilem veritatis Magistrum singulari prorsus observantia duceretur ac splenderet ; permoti etiam atque roborati paterna hac benevolentia et sollicitudine, cuius insigne testimonium epistola Sanctitatis Vestrae ad Archiepiscopum Rhedonensem haud ita pridem attulit, iidem Rector, Decanus et Professores infrascripti intimos animi gratissimi sensus, cum debito promptae obedientiae obsequio, Sanctitati Vestrae offerunt, ac demum ad sacros Ejus pedes provoluti enixe efflagitant apostolicam benedictionem.

Sanctitatis Vestrae,

Andegavi, die 16 decembris 1893.

Humillimi et observantissimi servi ac filii

EUG. MARICOURT, *Antistes urbanus, Rector.*

J. DE KERNAERET, *a secreto cubiculo S. V., decanus.*

CAROLUS LITTER, *S. Theol. Doctor Lect. S. Script.*

F. CLEMENS COSANDEY, O. P., *Lect. Theol. dogm.*

FRANCISCUS ORY, S. J., *Lect. Theol. dogm.*

JULIANUS FONTAINE, S. J., *prof. Apolog.*

FR. D. FERDINANDUS CABROL, O. S. B., *prof. patrist. et hist. eccl.*

Lettre de la Faculté théologique de l'Université catholique de Vashington aux États-Unis.

BEATISSIME PATER,

Liceat nobis inter haec festa natalitia, ad pedes Sanctitatis Tuae provolutis, consuetae amoris et devotionis testificationi singularem addere grati animi atque obedientiae professionem. Felicissimus namque Jubilaei Tui Episcopalis annus remissioni minime et quieti deditus, indefessae potius sollicitudinis ac foecundi laboris documentis plurimis praemissis, nobis attulit iam prope ad finem vergens, gravissimas Tuas de studio Sacrae Scripturae instructiones. Pro quo tam insigni beneficio Tibi, Beatissime Pater, gratias humillime agimus, simulque spondemus fore ut nos qui scientias sacras in hac Universitate docemus jussa Tua religiose adimpleamus. Totis viribus nempe agemus ut in Academia nostra « sic omnino tradantur divinae litterae, quemadmodum ipsius gravitas disciplinae et temporum necessitas admonent » ; praecipue vero curabimus ut sacrorum Bibliorum « auctoritas integra quam validissime asseratur ». Cum vero inter auditores habeamus nonnullos « optimae spei alumnos qui theologiae spatium laudate emensi divinis litteris toti addicuntur », omnino enitemur ut Scripturarum maies-

tatem et utilitatem menti cordique penitus mandantes, omnibus mediis provideantur quibus adiuti tuto valeant eas tum populo proponere, tum in seminariis docere, tum scriptis vindicare.

Verbum Caro factum Tibi, Beatissime Pater, concedat ut Tuae pro Verbo scripto sollicitudinis fructus abundantes pluribus annis videas, quemadmodum Tibi datum est fructus percipere eorum quae in aliis disciplinae generibus « ad incrementa divinae gloriae humanaeque salutis » peregisti. Nobis vero addictissimis tuis filiis, ut consilia tua « probe verecundeque » sequamur, Apostolicam Benedictionem impertire digneris.

† JOANNES J. KEANE, *Episc. Jassensis, Rector.*
THOMAS O. GORMAN, *Facultatis Decanus.*
HENRICUS HYVERNAT, *Vic. Dec.*
JOSEPH SCHROEDER, *Prof. Theol. Dogmat.*
JOSEPH POHLE, *Prof. Apologet.*
EDUARDUS PACE, *Prof. Psychologiae.*
DANIEL QUINN, *Litt. Graecarum prof.*
THOMAS SHAHAN, *Prof. Hist. Eccl.*
GEORGIUS PÉRIES, *Prof. jur. can., Fac. secret.*
GAROLUS P. GRANNAN, *Prof. S. Scripturae.*
THOMAS BOUQUILLON, *Prof. Theol. Moralis.*

Ex Aedibus Universitatis Catholicae
Washingtonii

Die, 15 Decembr. 1893.

Lettre de l'Université catholique d'Ottawa au Canada.

BEATISSIME PATER,

Haud fefellit vetus illud vaticinium « Lumen in coelo » quod fidelium spes et pietas iam ab ineunte Sanctitatis Tuae pontificatu, de Te praenuntiatum persenserunt.

Enim vero insignes illae Encyclicae, quae quasi tot faces ardentes, successiva viae Tuae vestigia mirandum in modum praesignarunt, mundo tantis involuto tenebris et in diversas partes agitato, sicut claritas e coelo descendens, lumen simul et pacem attulere. Et revera, per Te, qui e Vaticano vertice mundum doces et in veritate contines, Deus adimplevit illud quod olim Propheta canebat : « Et erit in novissimis diebus praeparatus mons domus Domini in vertice montium, et elevabitur super colles, et fluent ad eum omnes gentes. Et ibunt populi multi, et dicent : Venite et ascendamus ad montem Domini, et ad domum Dei Jacob, et docebit nos vias suas, et ambulabimus in semitis eius, quia de Sion exibit lex et Verbum Domini de Jerusalem ».

Porro si verbum illud tuum, e coelesti Jerusalem emissum, societatem humanam penitus commovit, clericali tamen coetui, nec non catholicis academiis et collegiis, quasi stella salutis inter aetatis nostrae procel-

las affulsit, et omnes, exultanti voce sidus amicum salutavimus, quod etsi suos radios super omnes infundit, nos tamen quos Dei misericordia « idoneos fecit ministros Novi Testamenti », speciali quadam praerogativa, benigno suo lumine amplectitur et ad salutis portum conducit.

Nostrae etenim, nostrae inquam proprio jure sunt, ambae illae Encyclicae « Aeterni Patris » et « Providentissimus Deus », quarum prior, jam poene collapsas instauravit philosophicas disciplinas easque ad limpidissimos Divi Aquinatis fontes uberius attingendos manuduxit; posterior vero alteram complens, studiisque ecclesiasticis fastigium imponens, Theologiam ad Sacras Scripturas in quibus aeterna Sapientia loquitur, utpote « quae possunt instruere ad salutem per fidem quae est in Christo Jesu », profundius explicandas necnon vindicandas, quando eas « indocti et instabiles depravant ad suam ipsorum perditionem », instanti voce novissime revocavit. Et sane, Beatissime Pater, ultima haec Epistola, iis praesertim summopere gaudium attulit, quos Providentia divina, apud Sanctam Sedem, ad studia ecclesiastica peragenda undique advocavit, quandoquidem audiunt vocem Petri, quae fallere fallive nequit, haec principia Sacrarum Litterarum inculcantem quae Romae hauserunt probatumque vident ardorem inde sumptum, quo studia biblica prosequuntur. Haec itaque cum ita se habeant, Tibi, Beatissime Pater, publicum ac solemne nostrae gratitudinis reveren-

tiaeque testimonium exhibere voluimus. Etenim, et hoc silentio minime praetereundum censemus, quippe quod alte mentibus nostris fixum manet manebitque, nostra haec recens, verum in dies crescens Ottawiensis Universitas, Te conditorem gloriatur, Te patronum insignem. Arctiori igitur vinculo, Pontifici Patrique nostro conjuncti, singularem prorsus venerationem atque amorem, ut filios decet, erga Te et hanc Sedem apostolicam experimur. Itaque Gymnasium hoc, in regione Canadensi manu potenti Leonis erectum, roboratum, confortatumque, favente Deo O. M., incrementum sumpturum confidimus, quasi lignum quod est « plantatum secus decursus aquarum, quod dabit fructum in tempore suo ».

Praestantissimum hoc Sacrarum Litterarum studium, a Romanis Pontificibus toties celebratum, novis adhuc exhortationibus a Te commendatum, quantopere nostri temporis necessitatibus aptatum imo necessarium sit, nemo non mirabitur, qui vel levissime praesentibus adjunctis rerum considerandis mentem adhibebit. Nostra etenim haec aetas est, in quâ haec tam adulta Rationalismi pestis, longe lateque diffusa, tot mentes perturbavit arefecitque, homines e revelatae veritatis tramite arcens.....

Hoc propositum (sequendi, scilicet, tamquam normam ac rationem lectionum quaecumque Summus Pontifex in suis Encyclicis docuit vel commendavit) *in votis habet haec tua Ottawiensis Universitas, Bea-*

tissime Pater, enixe rogans ut Sanctitas Tua illud dignetur ratum probatumque habere et benigne fovere, simulque Apostolicam benedictionem Universitatis Senatui Academico, Professoribus, Alumnis cunctisque Benefactoribus instanter adprecatur.

† THOMAS, *Archiepiscopus Ottawiensis, Cancellarius Apostolicus.*

J. MC. GUCKIN, O. M. I. *S. T. D. Rector.*

M. P. A. ANTOINE, O. M. I. *S. T. D. Ph. D. Vice Rector.*

H. A. CONSTANTINEAU, O. M. I. *M. A. Secretarius.*

N. NILLES, O. M. I. *S. Th. D. St. Pr.*

E. DAVID, O. M. I. *Dis. Pr.*

A. MARTIN, O. M. I. Proc.... *et alii decem et Septem.*

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVERTISSEMENT. 4

PRÉFACE. — La mission civilisatrice de S. S. Léon XIII. — L'Encyclique *PROVIDENTISSIMUS DEUS*. — Son opportunité et son but 5

CHAPITRE PREMIER. — La doctrine catholique sur l'inspiration des livres sacrés. 11

§ 1. — L'erreur fondamentale de la *nouvelle école*. Ses deux hypothèses sur l'inspiration limitée. Un article du *Correspondant*. La *nouvelle école* ressuscite une vieille erreur déjà réfutée par saint Jérôme, saint Épiphane et autres. Sa condamnation solennelle dans l'Encyclique. Léon XIII indique sur quelle raison on doit s'appuyer pour réfuter cette erreur : elle dénature le concept catholique de l'inspiration et rend Dieu lui-même responsable de l'erreur. Vraie notion de l'inspiration. Documents ecclésiastiques où elle est exposée et consacrée. Son développement progressif. La formule théologique de la doctrine catholique, d'après saint Thomas 11

§ 2. — Analyse du concept catholique de l'inspiration. En quel sens on dit que Dieu est l'*auteur* des saintes Écritures. Il est leur cause efficiente particulière, non pas unique mais *principale ;* il se sert de la coopération de l'homme comme d'une cause secondaire et *instrumentale*. L'homme coopère à l'inspiration divine

Pages

comme un instrument physique, vivant, intelligent et libre. Deux conséquences de cette doctrine. Eléments constitutifs de l'inspiration : motion de la volonté, lumière de l'intelligence, assistance et direction divines. La lumière qui est propre à l'inspiration est toujours une révélation, ou au sens strict ou au sens large du mot : Concile du Vatican, Franzelin, Mazzella. L'inspiration doit s'étendre à tout ce qui constitue *formellement* le livre inspiré. Ce qu'on entend par *formel* et *matériel*. Un corollaire contre la nouvelle école . . 23

§ 3. — Étant donnée la vraie doctrine sur la nature et l'extension de l'inspiration des Livres sacrés, on s'explique : *a*. Pourquoi les Pères de l'Église ont toujours eu un profond respect pour la sainte Écriture ; *b*. Pourquoi ils en ont toujours défendu l'infaillibilité et la vérité absolue. Saint Jean Chrisostome, saint Justin martyr, saint Épiphane, saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme. Déclaration de Léon XIII sur l'autorité des Pères en faveur de l'absolue vérité des livres inspirés. 35

CHAPITRE II. — Les principes de la nouvelle école en contradiction avec la doctrine catholique 41

§ 1. — L'inspiration restreinte à quelques parties. L'inspiration étendue à toutes, sans toutefois exclure de toutes quelque erreur que ce soit. L'erreur ne serait exclue que des parties strictement révélées et là où elle serait en contradiction avec le but de l'inspiration. Observations et réfutations. 41

§ 2. — Toutes les parties de la sainte Écriture tendent au même but, Doctrine de l'Apôtre sur ce sujet. Commentaire que saint Thomas donne de cette doctrine. Quadruple utilité de l'étude des saintes Écritures.

Pages

Comment on doit considérer les faits historiques racontés dans la Bible. Les détails et les *obiter dicta*. Toutes les choses rapportées par les Livres saints appartiennent à l'objet de notre foi, bien que d'une manière différente. 49

CHAPITRE III. — La Bible ne contient aucune erreur. Enseignement de Léon XIII 58

§ 1. — Les adversaires de l'Encyclique. L'anonyme de la *Contemporary Review* et le pseudonyme de la *Rassegna Nazionale*. La découverte d'*Eufrasio*. La vraie doctrine de Léon XIII. Aucune erreur dans les textes *authentiques*. Autorité des *versions* et de la *Vulgate*. 58

§ 2. — Pourquoi *Eufrasio* s'est trompé. On confirme ce qui vient d'être dit par l'autorité de saint Augustin et de saint Thomas. Difficultés qui font abandonner l'ancienne école pour la nouvelle. Graves paroles de Léon XIII. 72

CHAPITRE IV. — Des prétendues erreurs scientifiques de la Bible. 79

§ 1. — Pourquoi un conflit *réel* entre la science et la foi est impossible. Témoignage de savants illustres en faveur de cette impossibilité. D'où vient le désaccord *apparent*. Principes sur lesquels s'appuie la solution des difficultés. Le lièvre qui *ramine*. Les grands *luminaires*. Le mouvement du soleil autour de la terre : Josué (10, 12, 13) et Ecclés (1, 4). 79

§ 2. — Le devoir d'écarter de la Bible toute erreur n'oblige pas à défendre toutes les interprétations des Pères. Exemple de prétendues erreurs fondées sur

Pages

une fausse interprétation du texte sacré. La mort de l'homme et la mort des animaux. Les six jours mosaïques 97

§ 3. — L'antiquité de l'homme. Ce que la Bible enseigne et ce que la science doit démontrer. Incertitude de la chronologie biblique. Le déluge de Noé. Son existence et son universalité *relative*. Grave enseignement donné aux exégètes par Léon XIII et par Saint-Thomas. . . 104

CHAPITRE V. — Des prétendues contradictions de la Bible 122

L'Anonyme anglais qui critique Léon XIII. Méthode qu'il suit pour prouver que la Bible n'est pas exempte d'erreurs. Examen et solution des prétendues contradictions trouvées par lui entre Moïse et Jérémie par rapport aux sacrifices ; entre deux textes du Lévitique à propos de l'hostie pacifique ; entre le livre des Nombres et le livre du Deutéronome à propos du lieu où mourut Josué : entre deux textes du livre des Rois à propos de Saül et de David ; entre le livre des Rois et les Paralipomènes à propos du motif qui détermina David à faire le dénombrement du peuple 122

CHAPITRE VI. — Des prétendues erreurs historiques de la Bible 149

Principales erreurs historiques attribuées à la Sainte Écriture par l'anonyme anglais. La mort d'Élie et sa lettre à Joram. Salmanasar et son prétendu fils Sennachérib. Qui était Sargon. Le siège de Samarie. Le nombre des premiers-nés dans l'armée israélite. Conclusion 149

Pages

APPENDICES 165

Appendice I. — SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII LITTERÆ ENCYCLICÆ DE STUDIIS SCRIPTURÆ SACRÆ. 167

Appendice II. — LETTRES D'ADHÉSION DE L'ÉPISCOPAT ET DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES à l'Encyclique *PROVIDENTISSIMUS DEUS* 215

Lettre des évêques d'Angleterre. 217
Lettre des évêques d'Ecosse. 221
Lettre des évêques de Suisse 223
Lettre de Son Éminence le cardinal Meignan, archevêque de Tours 226
Lettre de Son Éminence le cardinal Richard, archevêque de Paris 227
Lettre de Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris 228
Lettre de la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris. 230
Lettre de la Faculté de théologie de l'Université d'Angers 232
Lettre de la Faculté de théologie de l'Université catholique de Washington 234
Lettre de l'Université catholique d'Ottawa (Canada). 236

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

BX1374 .A3P94 .B8
La question biblique et l'encyclique
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00044 9555